

**POLYNESIE FRANCAISE
ILE DE TAHITI**

*Subdivision Administrative
Des Iles Du Vent*

Direction Générale des Services

Secrétariat du Conseil Municipal

Tel : (689)40.41.57.30

Fax : (689)40.42.04.11



Ville de Papeete

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

COMPTE-RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUN 2014
--

---//---

L'an Deux Mille Quatorze, le vingt-six juin à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Michel BUIILLARD, Maire de la Ville de PAPEETE.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 17 heures 45.

Le Conseil Municipal, Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, nomme Madame Sylvana Puhetini, Conseillère municipale, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

La Secrétaire procède à l'appel des membres :

NOM ET PRENOM	PRESENT	ABSENT	PROCURATION A	Observations
BUIILLARD Michel	X			<i>a quitté définitivement la séance lors du débat de la délibération n°2014-51.</i>
MAIOTUI Paul	X			
TEAHA Danièle	X			
TEMEHARO René	X		TRAFTON Mareva	<i>a quitté définitivement la séance lors du débat de la délibération n° 2014-45.</i>
TRAFTON Mareva	X			
TAMA-GEORGES Hinatea	X			
FONG LOI Charles	X		HANDACHY Soumia	<i>a quitté définitivement la séance lors du débat de la délibération n° 2014-43.</i>
PUHETINI Sylvana	X		TEAHA Danièle	<i>a quitté définitivement la séance lors du débat de la délibération n° 2014-44.</i>
TANSEAU Robert	X		LO SIOU Jean-Pierre	<i>a quitté définitivement la séance lors du débat de la délibération n° 2014-45.</i>
RIJKAART Alice	X			
TEATA Marcelino	X			
LE GAYIC Roméo	X			
ADAMS Myrna	X			
MAI Alain	X			
CHAMPS Agnès	X			

- 2 -

LOMBARD Adrien	X			
LIVINE Danielle	X			
LO SIOU Jean-Pierre	X			
LEHARTEL Manouche		X	GUIDO Bélanda	
KOUAKOU Georges	X			
MARTY Bruno	X			
GUIDO Bélanda	X			
HANDACHY Soumia	X			
TAHIATA Martha	X			
REY Steven	X			
TINORUA Mireille	X			
CARLSON Jean-Michel	X			
AMARU Hans	X			
TEURURAI Lowna		X	PORLIER Mihihana	
NENA Tauhiti		X		<i>est arrivé lors du débat et du vote de la délibération n°2014-38.</i>
CHANT Mike		X		<i>est arrivé lors du débat et du vote de la délibération n°2014-52.</i>
GRAND Moeava	X		AMARU Hans	<i>a quitté définitivement la séance lors du débat de la délibération n°2014-47.</i>
PORLIER Mihihana	X			
IENFA Jules	X			
BOUTEAU Nicole		X	IENFA Jules	
TOTAL	30	5		

Le nombre des membres composant le Conseil Municipal est de 35 dont 35 en exercice.

30 membres sont présents à l'ouverture de cette séance, formant la majorité. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour de cette séance porte sur l'examen des affaires suivantes :

I°) Adoption du procès-verbal de la séance du 24 avril 2014 :

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si le procès-verbal de la séance du 24 avril 2014 appelle de leur part des observations.

Aucune observation n'a été formulée, le procès-verbal est adopté à la majorité. (5 contres)

II°) Décisions prises par le Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation:

• **En matière de réalisation de ligne de trésorerie :**

2014-21	Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Socredo pour un montant de 600 millions FCFP.	20/03/2014
---------	---	------------

- 3 -

- **En matière de délivrance des concessions dans les cimetières :**

2014-22	Accordant au Conseil d'Administration de la Mission Catholique (C.A.MI.CA) – Paroisse de la Cathédrale, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	28/03/2014
2014-23	Accordant à Mr Donald CHAVEZ, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	28/03/2014

- **En matière de subventions aux associations :**

2014-34	Convention 2014-05 du 07/05/2014 passée avec l'association « Papeete cycling club » pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 200 000 XPF.	12/05/2014
2014-35	Convention 2014-08 du 07/05/2014 passée avec l'association « TAHITI 2014 » pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 000 000 XPF.	12/05/2014
2014-36	Convention 2014-2 du 07/05/2014 passée avec l'association « Association pour le Droit à l'Initiative Economique – ADIE » pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 400 000 XPF.	12/05/2014

- **Autres :**

2014-24	Marché public de fourniture n°11/2014 passé le 25/02/2014 avec la SA PACIFIC PETROLEUM ET SERVICES (PPS) pour la fourniture de carburant à la Commune de Papeete – année 2014 pour un montant minimum de 7 500 000 FCFP TTC et maximum de 30 000 000 FCFP TTC.	28/02/2014
2014-25	Avenant n°1 au marché public de travaux n°18/2013 passé avec SA INTERROUTE pour l'aménagement de la rue Francis Cowan à Fare Ute pour un montant de 136 078 077 fcfp ttc.	24/12/2014
2014-26	Convention n°01/2014 passée avec « la Défense » relative à l'utilisation de la Piscine municipale de Papeete pour un montant de 520 000 fcfp mensuel.	19/02/2014
2014-27	Convention de prestation de service passée avec la société « Passion Canine de Tahiti » le 19/03/2014 relative à la gestion des animaux en divagation ou dangereux et du refuge municipal de Titiro.	27/03/2014
2014-28	Décision 2013/141-3-Marché 51/2010 du 31/12/2013 portant reconduction pour une année supplémentaire (2013) du marché 51/2010 du 23 décembre 2010 conclu avec la SAS Télédiffusion De France (TDF) dans le cadre du marché de service pour l'hébergement des équipements radioélectriques de la Ville de Papeete sur le site TDF du Pic Rouge.	20/02/2014
2014-29	Décision 2013-140-4-marché 35/2010 du 31/12/2013 portant reconduction pour une année supplémentaire (2013) du marché n°35/2010 du 08 octobre 2010 conclu avec la SAS Télédiffusion De France (TDF) dans le cadre du marché de service pour l'hébergement des	20/02/2014

- 4 -

	équipements de vidéosurveillance de la DPM de Papeete sur le site TDF du Pic Rouge.	
2014-30	Marché public de fournitures n°12/2014 passé le 10/03/2014 avec le SAS APD HACHETTE PACIFIQUE pour la fourniture d'articles scolaires et bureaux destinée aux écoles publiques et services municipaux de la Ville de Papeete en 2014, pour un montant TTC de 34 000 000 FCFP.	14/03/2014
2014-31	Convention de partenariat du 31/01/2014 passée avec l'association TAHITI CRUISE CLUB pour la mise en place d'un espace sur le Pavillon South Pacific du salon Seatrade Cruise Shipping, pour un montant de 500 000 FCFP TTC.	09/04/2014
2014-32	Convention n°01-2014/DS du 28/02/2014 passée avec l'association sportive d'AIKIDO « ITTENKAN DOJO » pour la mise à disposition de la salle municipale d'arts martiaux de Papeete, de 8h à 11h, pour un montant de 750 FCFP/heure.	28/02/2014
2014-33	Convention de prestation du 12/11/2013 passée avec la société CBRH Consulting pour l'organisation d'entretiens d'analyse de poste et de la réalisation de fiches de postes pour 120 emplois, pour un montant de 3 416 000 FCFP TTC.	20/11/2013
2014-37	Marché public de travaux n°13/2014 du 10/04/2014 conclu avec SAS TAHITI BULL pour la réparation de l'échelle pivotante automatique (EPA) du Centre de Secours de Papeete, pour un montant de 5 765 013 FCFP TTC.	17/04/2014
2014-38	Convention de partenariat passée avec l'association pour la promotion de l'image, de la création et des arts le 05/11/13 pour l'organisation du festival international du court-métrage des îles du Monde pour l'année 2013.	05/11/2013

III°) Examen des affaires comme suit :

Délibération n° 2014-38 <i>Monsieur Tauhiti Nena est arrivé lors du débat de cette délibération.</i>	Majorité Dont 3 procurations.
<p>Sur le rapport n° 2014-28 présenté par Mr René TEMEHARO,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, CRÉÉ dans la fonction publique communale les emplois permanents à temps complet, APPROUVE le tableau des emplois permanents à temps complet de la commune et IMPUTE la dépense correspondante au budget communal.</p> <p><i>Mr Hans Amaru s'interroge sur la nécessité de créer des emplois permanents pour le nettoyage des écoles puisque des marchés ont été accordés à des prestataires privés. Mr Roméo Le Gayic précise que la privatisation concerne uniquement dans certaines écoles. Il s'agit là d'une régularisation de la situation du personnel occupant des postes dans les écoles maternelles depuis un certain nombre de mois. Le personnel vieillissant oblige le recrutement et la formation de ces nouveaux agents.</i></p> <p><i>Mr René Temeharo propose à Mr Hans Amaru de se rapprocher de la DRH pour toutes informations éventuelles concernant les femmes de service ou aides maternelle concernées par cette création d'emplois permanents.</i></p> <p><i>Mr Jules Tenfa sollicite la transmission de la liste de tout le personnel (noms et affectations).</i></p> <p><i>Mr le Maire explique qu'il s'agit d'un redéploiement du personnel communal et se dit favorable quant à la transmission de cette liste.</i></p>	

- 5 -

Mme Audrey Du Souich explique que ces agents ont été recrutés en CDD de droit privé en 2011 et lors de l'entrée en vigueur des textes de la fonction publique communale en 2012, ils ne remplissaient pas les conditions pour une requalification de leurs contrats en CDI. Au terme de leur CDD, il leur a été proposé des contrats pour des emplois occasionnels.

Délibération n° 2014-39

Majorité
Dont 3
procurations.

Sur le rapport n° 2014-29 présenté par **Mr René TEMEHARO**,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **ATTRIBUE**, en contrepartie de l'exposition avérée à des risques d'accident corporel ou de lésion organique, d'intoxication, ou de contamination et de la réalisation de travaux incommodes ou salissants, une indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants, calculée en points d'indice, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires et aux agents non titulaires relevant des cadres d'emplois, des grades et des emplois suivants :

Spécialités	Cadres d'emplois	Grades	Emplois	Nombre de points d'indice
Technique	Exécution	Agent	Femme de service en milieu scolaire	3
	Maîtrise	Technicien	Maître nageur sauveteur	3

Elle est versée mensuellement dans les conditions fixées par l'arrêté n°1091/DIPAC du 5 juillet 2012, précité ;

ATTRIBUE la prime de responsabilité aux fonctionnaires titulaires et stagiaires exerçant l'un des emplois ou l'une des fonctions suivantes :

	Fonctions	Nombre de points d'indice
Agent affecté sur un emploi fonctionnel	Directeur général des services	20
	Directeur général adjoint, Directeur des services techniques	15
Agent des spécialités « administrative », « Technique », « Sécurité publique », et « Sécurité civile »	Agent encadrant plus de 25 agents	8
	Agent encadrant de 6 à 25 agents	6
	Agent encadrant de 3 à 5 agents	4
Adjoint de responsable de service de toutes spécialités confondues	Adjoint d'un responsable de service encadrant plus 15 agents	4

La prime de responsabilité est versée mensuellement dans les conditions et les limites fixées par l'arrêté n°1091/DIPAC du 5 juillet 2012, précité ;

ATTRIBUE une indemnité compensatoire transitoire aux fonctionnaires visés à l'article 9 de l'ordonnance du 4 janvier 2005, qui sont détachés dans la commune de Papeete. Le montant de cette indemnité est fixé par arrêté du maire dans les conditions définies par l'arrêté n°1091/DIPAC du 5 juillet 2012, précité.

Cette indemnité est versée pendant la durée du détachement et n'est pas due en cas d'intégration dans la fonction publique communale.

IMPUTE la dépense correspondante aux budgets communaux.

Mr Jules Ienfa demande confirmation quant à l'avancement de certains agents qui sont dans l'attente depuis quelques mois.

Mr Jean-Michel Carlson propose de favoriser la formation de nos agents et la promotion plutôt que de rechercher des fonctionnaires en détachement pour des postes à responsabilité au sein de la commune.

*Mr le Maire explique que le poste de directeur des finances nécessite une grande connaissance du domaine, Mr Hans Amaru pense qu'il est préférable d'avoir plus de détails sur le montant du salaire mensuel qui sera attribué au Directeur des finances avant de prendre des décisions.
Mr le Maire approuve l'intervention de Mr Hans Amaru.*

Délibération n° 2014-40	Majorité Dont 3 procurations.
<p>Sur le rapport n° 2014-30 présenté par Mr René TEMEHARO,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, FIXE le nombre de membres titulaires au sein du Comité Technique Paritaire à CINQ (5) représentants titulaires par collège.</p> <p><i>Mr Hans Amaru estime que le nombre de représentants est insuffisant et propose de fixé à 6 au lieu de 5. Mr Jules Ienfa apprend qu'une réunion avait été organisée entre les représentants syndicaux et l'adjoint en charge des ressources humaines et qu'il a été convenu sur le nombre 6. Mr René Temeharo juge suffisant le nombre de représentants à 5 comme convenu en réunion avec les représentants eux-mêmes.</i></p>	

Délibération n° 2014-41	Unanimité Dont 3 procurations.
<p>Sur le rapport n° 2014-38 présenté par Mr René TEMEHARO,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le dossier technique, de l'opération « acquisition de matériel risques chimiques », et son financement à 100% par le F.I.P (2.357.880 FCFP), AUTORISE le Maire à signer la convention de financement afférente et INSCRIT les crédits relatifs à cette opération au budget de la commune.</p> <p><i>Mr Hans Amaru approuve ce dossier et souhaiterait que l'opération soit renouvelée tous les ans afin de garantir une sécurité maximale.</i></p>	

Délibération n° 2014-42	Unanimité Dont 3 procurations.
<p>Sur le rapport n° 2014-39 présenté par Mr René TEMEHARO,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE l'opération « acquisition d'un véhicule tout utilitaire » V.T.U, ESTIME le coût de l'opération à 6.650.000 FCFP, elle est financée comme suit :</p> <p>Coût total : 6 650 000 fcfp F.I.P (60%) : 3 990 000 fcfp Fonds propres (40%) : 2 660 000 fcfp</p> <p>AUTORISE le Maire à signer la convention de financement afférente, INSCRIT les crédits relatifs à cette opération au budget de la commune.</p> <p><i>Mr Hans Amaru aimerait que les élus nouvellement nommés puissent participer aux projets de la commune en matière de sécurité ou de développement afin de contribuer à l'avancement de ces projets.</i></p>	

- 7 -

Délibération n° 2014-43 <i>Monsieur Charles FONG LOI a quitté la séance lors du débat de cette délibération.</i>	Unanimité Dont 4 procurations.
<p>Sur le rapport n° 2014-40 présenté par Mr René TEMEHARO,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE l'opération «complément du dispositif de stockage d'air » et son financement à 100% par le F.I.P (5.547.200 FCFP), AUTORISE le Maire à signer la convention de financement afférente, INSCRIT les crédits relatifs à cette opération au budget de la commune.</p>	

Délibération n° 2014-44 <i>Madame Sylvana PUHETINI a quitté la séance lors du débat de cette délibération. Monsieur Michel BUIILLARD n'a pas pris part au débat et au vote de cette délibération.</i>	Majorité Dont 5 procurations.
<p>Sur le rapport n° 2014-31 présenté par Mr Michel BUIILLARD,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DONNE ACTE au Maire de la présentation du compte administratif pour l'exercice 2013, lequel peut se résumer selon le tableau des résultats année 2013 ci-joint, CONSTATE l'identité de valeurs entre les chiffres du compte de gestion pour l'exercice 2013 du Trésorier des Iles du Vent, des Archipels et des Australes, receveur municipal, et ceux du compte administratif du Maire, s'agissant des reports à nouveau, des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice, des débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;</p> <p>Le compte de gestion du comptable n'appelle sur ces points précis ni observation, ni réserve ; RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser, ARRÊTE les résultats ainsi qu'il suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Résultat de fonctionnement : + 476.234.953 francs - Résultat d'investissement : + 166.810.333 francs - Résultat d'ensemble : + 643.045.286 francs <p><i>Mr Jean-Michel Carlson remarque une baisse des résultats et demande si elle sera prise en compte pour cette année.</i></p> <p><i>Mme Alice Rijkaart répond que le déficit constaté est dû au budget annexe qui sera examiné plus tard dans le cadre du budget supplémentaire.</i></p> <p><i>Mr Jules Ienfa informe le conseil de l'impact qu'il pourrait y avoir sur le budget de la commune en matière de déchet si le pays ne verse pas la dotation exceptionnelle au SMO.</i></p>	

Délibération n° 2014-45 <i>Messieurs Robert TANSEAU et René TEMEHARO ont quitté la séance lors du débat de cette délibération. Monsieur Michel BUIILLARD est absent et n'a pas pris part au débat et au vote de cette délibération.</i>	Majorité Dont 7 procurations.	
<p>Sur le rapport n° 2014-32 présenté par Mme Alice RIJKAART,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DONNE ACTE au Maire de la présentation du compte administratif du budget annexe service de collecte et de traitement des ordures ménagères et des déchets végétaux pour l'exercice 2013, lequel peut se résumer selon le tableau des résultats année 2013 ci-dessous :</p>		
Libellé	Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
Résultats à la clôture de l'exercice 2012	505 186 765	267 511 717
Résultats de l'exercice 2013	505 186 765	267 511 717
TOTAUX	505 186 765	267 511 717
Résultats de clôture de l'exercice	-237 675 048	

CONSTATE l'identité de valeurs entre les chiffres du compte de gestion pour l'exercice 2013 du Trésorier des Iles du Vent, des Archipels et des Australes, receveur municipal, et ceux du compte administratif du Maire, s'agissant des reports à nouveau, du résultat de l'exercice, des débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Le compte de gestion du comptable n'appelle sur ces points précis ni observation, ni réserve ; **ARRÊTE** les résultats ainsi qu'il suit :

- Résultat de fonctionnement : - 237.675.048 francs
- Résultat d'investissement : + 0 francs
- Résultat d'ensemble : - 237.675.048 francs

Mr Jules Ienfa fait remarquer le montant des dépenses supérieur aux recettes.

Mme Alice Rijkaart informe que les recettes ont pu être recouvrées qu'en début d'année 2014 à hauteur de 150 millions.

Mr Paul Maiotui ajoute que des soucis de boîte postale se posent lors des envois des factures.

Mr Jules Ienfa se demande si la commune ne devrait pas se pencher sur ce dossier d'adressage.

Délibération n° 2014-46

Majorité	
Dont	7
procurations.	

Sur le rapport n° 2014-33 présenté par **Mme Alice RIJKAART**,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le Budget supplémentaire de la Commune de Papeete, Exercice 2014 et **ARRÊTE** tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

Six milliards huit cent vingt et un millions neuf cent neuf mille sept cent quarante-sept francs (6 821 909 747 F CFP) répartis comme suit :

- en recettes et en dépenses de fonctionnement à la somme de :
 - **cinq milliards quatre cent soixante et un millions quatre cent deux mille deux cent vingt-huit francs** (5 461 402 228 F CFP) ;
- en recettes et en dépenses d'investissement à la somme de :
 - **un milliard trois cents soixante millions cinq cent sept mille cinq cent dix-neuf francs** (1 360 507 519 F CFP).

En matière d'heures supplémentaires, Mr Hans Amaru préférerait que l'agent ait le choix entre des jours de récupérations ou des heures supplémentaires rémunérées. Il souhaite des précisions sur l'augmentation des autres charges de gestions courantes.

Il souligne également l'achat de 2 pirogues V16 et s'interroge sur leur utilisation.

Mme Alice Rijkaart répond que le complément d'emprunt servira à financer toutes les opérations en cours et que l'achat des V16 servira aux enfants des écoles de Papeete.

Délibération n° 2014-47

Madame Moeava GRAND a quitté la séance lors du débat de cette délibération.

Majorité	
Dont	8
procurations.	

Sur le rapport n° 2014-34 présenté par **Mme Alice RIJKAART**,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** Le Budget supplémentaire du budget annexe du service de collecte et de traitement des ordures ménagères et de déchets végétaux de la Commune de PAPEETE, Exercice 2014 et **ARRÊTE** tant en recettes qu'en dépenses de fonctionnement à la somme de :

Huit cent un millions soixante-quatorze mille quarante-huit francs CFP (801 074 048 F CFP) répartis comme suit :

- 9 -

- en recettes et en dépenses de fonctionnement à la somme de :
 - **Huit cent un millions soixante-quatorze mille quarante-huit francs CFP** (801 074 048 F CFP) ;
- en recettes et en dépenses d'investissement à la somme de :
 - **zéro franc CFP** (0 F CFP).

FIXE le montant total de la subvention d'équilibre pour l'exercice 2014 à : 226 429 957 F CFP ; **INSCRIT** cette subvention au budget principal de la commune en dépenses à l'article 657364 et au budget annexe en recette à l'article 774, exercice 2014.

Mr Hans Amaru s'interroge sur l'augmentation du budget supplémentaire.

Mme Alice Rijkaart répond que les titres émis en 2013 ont commencé à être recouverts en 2014.

Mr Hans Amaru fait remarquer une situation de quasi monopole des prestataires qui ne favorise pas la concurrence des prix puis demande ce qu'il en est du ramassage des carcasses automobiles.

Mr le Maire répond, qu'en ce qui concerne les prestataires, qu'un appel d'offre a été lancé et que la TSP est la seule société à répondre. Par rapport au ramassage des carcasses automobiles, le gouvernement a fixé le calendrier et pour l'heure le ramassage s'effectue dans les autres communes. C'est une dépense prise en charge par le Pays. La campagne sera assurée et se finira par Papeete.

Mr Bruno Marty ajoute qu'un numéro du service chargé du ramassage des carcasses automobile est disponible si besoin.

Mr Jules Ienfa précise que le gouvernement Temaru, en 2013, avait inscrit 30 millions de francs qui devaient être reversés au SMO pour le traitement des carcasses mais la direction des finances interprétait différemment les textes et considérait que c'était au Pays et non au SMO à se charger de ce dossier. Finalement, en 2014 le gouvernement Flosse a réinscrit ces crédits.

Délibération n° 2014-48

Majorité
Dont 8
procurations.

Sur le rapport n° 2014-35 présenté par **Mme Alice RIJKAART**,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** les autorisations de programme et le phasage des crédits de paiement (CP) correspondant et **ABROGE** toutes dispositions antérieures contraires.

Mr Hans Amaru demande sur quel fonds tous ces programmes seront réalisés.

Mr Paul Maiotui répond que la grande majorité de ces opérations sont terminées et d'autres existent déjà.

Mr le Maire ajoute que la plupart des crédits sont à l'origine des fonds propres de la mairie.

Mr Hans Amaru souhaiterait que le rapport précise la répartition des crédits notamment celle de la commune.

Mme Mihihana Porlier s'interroge sur l'AP22 relatif aux constructions de Tipaerui.

Mme Alice Rijkaart explique qu'il s'agit de la construction des ateliers se trouvant dans la vallée de Tipaerui dont une partie a été inaugurée il y a quelques mois.

Délibération n° 2014-49

Majorité
Dont 8
procurations.

Sur le rapport n° 2014-36 présenté par **Mr Michel BUILLARD**,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le règlement intérieur du conseil municipal, **ABROGE** toutes dispositions antérieures, prises en la matière.

Aux termes des dispositions de l'article R. 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de trois mois à compter de sa publication.

Mr Jules Ienfa intervient par rapport aux locaux mis à disposition aux 2 groupes d'élus de la minorité.

Mr le Maire confirme qu'il s'agit de mettre à disposition un seul local pour les 2 et que du matériel informatique et du mobilier seront disponibles.

Délibération n° 2014-50		Unanimité Dont 8 procurations.
<p>Sur le rapport n° 2014-37 présenté par Mr Michel BUIILLARD,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉSIGNE Monsieur Bruno MARTY en qualité de représentant de la commune de Papeete au sein du conseil d'administration de la Société d'Aménagement et de Gestion de Polynésie française (SAGEP).</p> <p>Il veillera notamment à représenter et défendre les intérêts de la commune de Papeete dans le cadre de ses fonctions au sein de cet établissement public territorial.</p> <p>Monsieur Bruno MARTY est tenu de transmettre à la Commune (Direction générale des services) l'ensemble des documents qui lui sera remis dans l'exercice de ses fonctions, ces documents étant la propriété de la commune de Papeete qu'il représente ;</p> <p>ABROGE les dispositions antérieures prises en la matière, notamment la délibération n° 2008-42 du 17 avril 2008.</p>		
Délibération n° 2014-51 <i>Monsieur le Maire a quitté définitivement la séance lors du débat de cette délibération.</i>		Unanimité Dont 8 procurations.
<p>Sur le rapport n° 2014-41 présenté par Mr Paul MAIOTUI,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE le Maire à conclure un avenant n° 1 au marché n° 19/2011 du 11 juillet 2011 passé avec la SARL Vaihupe pour une étude d'aménagement de la rue Anne-Marie Javouhey, INSCRIT les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations au budget de la Commune, AUTORISE le Maire à conclure tout avenant éventuel relatif à ce marché notamment en cas de modification du taux de la TVA.</p>		
Délibération n° 2014-52 <i>Monsieur Mike CHANT est arrivé lors du débat et du vote de cette délibération.</i>		Majorité Dont 8 procurations.
<p>Sur le rapport n° 2014-42 présenté par Mr Adrien LOMBARD,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE l'avenant n° 9, ci-joint, à la convention de concession du service de distribution publique d'eau potable de la Commune de Papeete, AUTORISE le Maire à signer le dit avenant.</p> <p><i>Mr Hans Amaru n'approuve pas l'application de la tarification supplémentaire.</i></p> <p><i>Mr Adrien Lombard explique que cette tarification concerne les abonnés des hauteurs de St-Amélie (20) et de l'uranie (100) qui seront desservis par une station de pompage qui nécessitera des frais supplémentaires qui ne pourront être supportés par la collectivité.</i></p> <p><i>Mr Tauhiti Nena rejoint Mr Hans Amaru et propose la baisse des tarifs de l'eau.</i></p> <p><i>Mr Jules Ienfa propose au conseil qu'un audit sur la SPEA soit fait par une société extérieure afin de définir l'exactitude de la tarification de l'eau mise en place.</i></p> <p><i>Mr Adrien Lombard confirme qu'une demande a été formulée dans ce sens.</i></p>		
Délibération n° 2014-53		Majorité Dont 8 procurations.
<p>Sur le rapport n° 2014-43 présenté par Mr Adrien LOMBARD,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le projet de protocole joint en annexe autorisant le transfert du service privé de l'eau géré par le Syndicat des propriétaires du lotissement Urumaru (quartier Sainte</p>		

- 11 -

Amélie) au service concédé de distribution publique d'eau potable de la commune de Papeete, **AUTORISE** le Maire à signer le dit protocole, ainsi que ses avenants éventuels, et à le résilier le cas échéant.

V°) Questions diverses :

Mr Tauhiti Nena fait remarquer l'augmentation du budget de fonctionnement dû au carburant et s'interroge sur l'utilisation des véhicules des services. Il souhaiterait également avoir des informations concernant un courrier déposé relatif à un trafic de drogue dans un service de la mairie.

Mr Rémy Brillant confirme l'enregistrement du courrier et annonce qu'une enquête administrative est en cours.

Mr Paul Maiotui sollicite de la part des agents et des élus que les véhicules de services soit utilisés exclusivement à des fins professionnelles.

Mr Jules Ienfa fait savoir que l'ancien hôtel Mahinatea dont le bâtiment est insalubre, appartenant au Pays et situé sur Papeete, abrite des familles. Il se pose la question sur la responsabilité de la commune en cas d'accident.

Mr Hans Amaru aborde le sujet concernant le centre culturel islamique et espère que les décisions prises seront appliquées rapidement.

Mr Bruno Marty est en accord avec Mr Jules Ienfa mais estime que d'autres zones présentent des risques plus importants. Concernant le centre culturel islamique, il répond qu'une visite de la commission de sécurité devrait avoir lieu et que le constat permettra de prendre un arrêté de fermeture des locaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 43.

La Secrétaire de séance



Sylvana PUHETINI



Le Maire

Michel BUIILLARD

M

II°) Décisions prises par le Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation:

• **En matière d'actions en justice exercées au nom de la commune :**

2014-39	D'ester en justice afin de représenter et défendre les intérêts de la commune de Papeete dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir intenté par les consorts Miguel et Florence PEDRON.	18/07/2014
---------	---	------------

• **Autres :**

2014-40	Protocole d'accord tripartite en vue de transfert du service privé de l'eau géré par le Syndicat des propriétaires du lotissement URUMARU au service concédé de distribution publique d'eau potable de la commune de Papeete.	21/07/2014
2014-41	Marché public de fourniture n°16/2014 passé avec TAHITI DIGIT IMPORT le 11/08/2014, relatif à la fourniture de matériel de signalisation routière destinée à la Direction des Services Techniques de la Commune de Papeete – année 2014, pour un montant minimum de 3 750 000 FCFP et maximum de 15 000 000 FCFP.	20/08/2014
2014-42	Marché public de service n°14/2014 passé avec la SARL HAUMANI SECURITE le 15/07/2014, relatif à la surveillance et gardiennage du marché municipal de PAPEETE « MAPURU A PARAITA » - année 2014, pour un montant minimum de 2 500 000 FCFP et maximum de 10 000 000 FCFP.	23/07/2014
2014-43	Avenant n°1 au marché n°19/2011 du 11/07/2011 conclu avec la SARL Vaihupe pour une Etude d'aménagement de la rue Anne-Marie JAVOUHEY le 03/07/2014.	17/07/2014
2014-44	Avenant n°4 au marché n°29/2011 du 29/12/2011 relatif aux travaux de génie civil routier à effectuer dans le périmètre de la commune de PAPEETE passé le 27/06/2014	07/07/2014
2014-45	Décision n°2013/142-2-Marché 26/2011 portant reconduction pour une année supplémentaire (2014) du marché n°26/2011 du 23/12/2011 conclu avec la cuisine centrale de Papeete dans le cadre du marché de service pour la fourniture de repas aux personnes âgées et personnes handicapées de la commune de Papeete, pour un montant minimum de 2 940 000 FCFP TTC et maximum de 11 760 000 FCFP TTC.	07/01/2014

RAPPORT n° 2014 - 44
Relatif à un projet de délibération modifiant les autorisations de programme.

Monsieur le Maire,
 Mesdames et Messieurs les Adjoints,
 Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Compte tenu des plannings de réalisation des investissements bénéficiant d'une autorisation de programme, il est proposé de modifier pour 2014 les crédits de paiements de deux opérations, soit une diminution globale de 600.000 Francs CFP des crédits votés antérieurement.

Le montant total des crédits de paiement pour 2014 serait arrêté à 596.970.282 Francs CFP

Il est proposé d'ajuster les crédits de paiements et l'autorisation de programme de deux opérations :

AP	Dénomination	Nouveau montant total autorisé pour 2014	Raison de la modification
AP 13	Climatisation du bâtiment de l'hôtel de Ville	1 357 852	<i>Opération terminée en 2014 Réduction de l'enveloppe allouée (-1,3 MF)</i>
AP 14	Reconstruction de l'école TAMANUI (Etude)	17 007 448	<i>Opération terminée en 2014 augmentation de l'enveloppe allouée (+0.7 MF)</i>
	<i>Variation des crédits inscrits au budget</i>		<i>- 600 000 F CFP</i>

Pour mémoire, vous trouverez en annexe du rapport les fiches détaillées des AP13 et 14.

Dans la mesure de votre accord, je vous remercie d'examiner favorablement le projet de délibération ci-joint.

PAPEETE, le 15 septembre 2014
 Le Rapporteur

Alice RIJKAART

	Autorisations de Programme	Opérations	Réalisation 2010	Réalisation 2011	Réalisation 2012	Réalisation 2013	RAR 2013	Phasage CP 2014	Phasage CP 2015	Phasage CP 2016	Phasage CP 2017	Total AP
AP01	Travaux d'extension du Cimetière de l'Uranie	2006015	206 037 611	9 071 248	218 591	76 099 306	0	1 339 470				292 766 226
AP09	Mise en conformité de la piscine municipale	2009014	8 489 140	13 509 925	908 373	14 473 100	28 721 927	59 262 535				125 365 000
AP10	Construction de blocs de caveaux hors-sol	2010007	217 350	418 000				6 300 000	6 300 000	6 300 000	6 300 000	25 835 350
AP12	Aménagement de la rue Nansouty	2010014	0	0		26 926 599	21 897 071	11 176 330				60 000 000
AP13	Climatisation du bâtiment de l'hôtel de Ville	2010017	0	1 045 000		13 791 218	0	1 357 852				16 194 070
AP14	Reconstruction de l'école TAMANUI (Etude)	2009013	1 344 200	139 725	1 012 000	163 012	755 865	17 007 448				20 422 250
AP15	Eclairage de la route de l'Uranie	2010018	0	0	1 019 104	21 299 086	0	0				22 318 190
AP16	Mise aux normes du marché municipal	2010019	334 818	4 924 124	9 655 438	56 096 891	703 766	1 096 386				72 811 423
AP22	Constructions à Tipaerui	2010009	1 744 130	59 266 867	40 253 659	47 110 573	129 610	32 000 000	19 495 161			200 000 000
AP23	Rénovation du marché municipal	2005007	660 000	18 140 296	14 367 526	21 743 970	9 776 434	9 299 274				73 987 500
AP24	Aménagement et sécurisation de l'intersection du quartier de l'Uranie et de l'avenue du cdt Destreneau	2011001	0	0		620 318		26 879 682				27 500 000
AP26	Aménagement de la rue Anne-Marie JAVOUHEY	2011003	0	770 000		11 570 731	32 585 505	20 073 764				65 000 000
AP27	Aménagement de la voie F.COWAN de Fare Ute	2011002	0	1 156 399	316 580	43 783 685	7 070 525	94 172 505				146 499 694
AP29	Hitiwai nui/ Vaitama : Extension et mise aux normes des cantines, création de salles d'activités, GAPP et psycho. Rénovation de la charpente du préau et des blocs sanitaires	2012005						35 000 000	113 832 574			148 832 574
AP30	Reconstruction de la maison de quartier de Pinal - tranche 1	2010015			162 060		1 217 154	78 620 786				80 000 000
AP31	Mise aux normes d'hygiène du marché municipal	2013004				4 625 535	2 825 570	90 000 000	43 875 503			141 326 608
AP32	Convergence numérique de la gestion financière et des opérations	2013007						1 000 000	30 000 000			31 000 000
AP33	Ecole PAOFAI : Construction d'un préau, rénovation de la clôture, de l'assainissement et de l'évacuation des eaux pluviales	2013008						58 000 000	39 812 000			97 812 000
AP34	Ecole TAIMOANA : Mise aux normes incendie des salles de classes et rénovation de l'école	2013009					514 150	54 384 250				54 898 400
	Total		220 654 804	257 106 568	162 328 534	347 940 633	106 197 577	596 970 282	253 315 238	6 300 000	6 300 000	1 987 643 449

API4 : Reconstruction de l'école TAMANUI (étude)

Opération n° 2009 013

Phase 1		FCFP TTC
Coût prévisionnel		
Etude de sol - Levé topo	2010	1 344 200
AO	2011	139 725
Assistance à maîtrise d'ouvrage	2012	1 012 000
AO	2013	163 012
Concours d'architecture	RAR 2013	755 865
Concours d'architecture (indemnisation)	2014	4 746 000
diagnostic amiante	2014	299 450
Esquisse, APS, APD	2014	11 961 998
TOTAL		20 422 250

Financement	FCFP TTC
- Subvention FIP Scolaire (80% sur 19.722.250)	15 777 800
- Fonds propres (20% sur 19.722.250)	3 944 450
- Fonds propres supplémentaires	700 000
TOTAL	20 422 250

Crédits de paiement	
	2010
	2011
	2012
	2013
	RAR 2013
	2014 *
TOTAL	20 422 250

• * Précédemment 16 307 448

AP13 : Climatisation du bâtiment de l'Hôtel de ville

Opération n° 2010 017

Coût prévisionnel		FCFP TTC
Climatisation de la DAESC	2011	1 045 000
Fourniture et pose de groupe et pompes et clim des archives	2013	12 449 070
Travaux + suivi de chantier	2013	1 342 148
Travaux + suivi de chantier	2014	1 357 852
TOTAL		16 194 070

Financement prévisionnel		FCFP TTC
- Fonds propres		16 194 070
TOTAL		16 194 070

Crédits de paiement		
	2011	1 045 000
	2013	13 791 218
	2014 *	1 357 852
TOTAL		16 194 070

* Précédemment 2 657 852

Délibération n° 2014 - XX**Modifiant les autorisations de programme.****LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)**

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française notamment son article L 2311.3 ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements Français de l'Océanie une Commune ayant pour Chef-lieu PAPEETE ;

Vu la délibération n° 2014-48 du 26 juin 2014 modifiant les autorisations de programme ;

Vu le rapport n° 2014 -~~44~~ du 15 septembre 2014 présenté par Madame Alice RIJKAART, 9ème Adjointe au Maire ;

EN AYANT DELIBERE DANS SA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014**ADOpte**

Article 1 : Les autorisations de programme et le phasage des crédits de paiement (CP) correspondant sont approuvés suivant le tableau joint en annexe.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires sont abrogées.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Maire

Michel BUIllARD

RAPPORT n° 2014 - 45

Relatif à deux projets de délibération portant affectation du résultat de fonctionnement 2013 au budget 2014 pour l'un et pour l'autre, portant modification du budget de la commune de Papeete.

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les Adjointes,
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Je soumetts à votre approbation le projet de délibération ci-joint portant modification n°2 du budget de l'exercice 2014 (DM n°2) ainsi que le projet de délibération portant affectation du résultat de fonctionnement 2013 au budget 2014.

Ces modifications concernent :

I – Décision modificative des crédits alloués -

A - En section de fonctionnement -

1 – Au titre des opérations réelles, en Recettes :

L'exécution budgétaire et les prévisions de réalisations amènent à proposer quelques ajustements entre articles ou chapitres augmentant la masse financière des recettes de fonctionnement. Le budget primitif a été bâti sur une option basse en matière de rentrée fiscale et des produits des services.

L'activité économique étant meilleure que prévue initialement, il y a lieu de revoir à la hausse certaines prévisions de recettes (entrées de la piscine, taxe de séjour et centimes additionnels, location des jardins de la mairie, location des panneaux publicitaires, taxe sur la publicité).

Chapitres		Variations proposées au budget	Observation
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	+ 8 166 000	<i>Prévisions et réalisation en hausse</i>
73	Impôts et taxes	+ 139 300 000	<i>Prévisions et réalisation en hausse</i>
Total		+ 147 466 000	

2 - Au titre des opérations d'ordres, en Recettes :

Aucune inscription.

3 - Au titre des opérations réelles, en Dépenses :

L'exécution budgétaire et les prévisions de réalisations amènent à proposer quelques ajustements entre articles ou chapitres permettant une réduction de la masse financière des dépenses de fonctionnement.

Chapitres		Variations proposées au budget	Observation
011	Charges à caractère général	-2 700 000	<i>Ajustements (dépenses moins importantes que prévues)</i>
65	Autres charges de gestion courante	-4 500 000	<i>Ajustements (dépenses moins importantes que prévues)</i>
67	Charges exceptionnelles	-2 500 000	<i>Ajustements (dépenses moins importantes que prévues)</i>
022	Dépenses imprévues	1 901 000	<i>Ajustements en réserve</i>
Total		-7 799 000	

4 - Au titre des opérations d'ordres, en Dépenses :

Aucune inscription.

1 - Au titre des opérations réelles, en Recettes :

Chapitres		Variations proposées au budget	Observation
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	+ 2 245 000	subvention DDC de 50 % (Achat d'une pelle job)
Total		+ 2 245 000	

2 - Au titre des opérations d'ordres, en Recettes :

Aucune inscription.

3 - Au titre des opérations réelles, en Dépenses :

Le tableau suivant récapitule les modifications proposées pour les opérations non individualisées :

Chapitres		Variations proposées au budget	Observation
16	emprunts	+ 10 200 000	
16428	Emprunts - autres	+ 10 200 000	Ajustements (compte tenu des taux variables et des annuités constantes)
20	immobilisations incorporelles	+ 700 000	
2033	frais d'insertion	+ 700 000	Augmentation des crédits pour les appels d'offre et publicités pour les marchés publics
21	immobilisations corporelles	+ 6 290 000	
2135 211	Instal.Gén.,Ag.,Am. des Const.	-1 400 000	Reprise de crédits
2135 212	Instal.Gén.,Ag.,Am. des Const.	- 550 000	Reprise de crédits
21571 026	Matériel roulant voirie	+ 4 490 000	Achat d'une pelle job (subvention DDC de 50 %)
2158 026	Autres inst. mat. outill. techn	+ 250 000	Débroussailleuses Souffleurs
2158 811	Autres inst. mat. outill. techn	+ 300 000	Pompe de relevage des eaux
2182 020	Matériel de transport	- 500 000	Reprise de crédits
2183 020	Matériel de bureau et inform	+ 1 700 000	Onduleurs et Pare feu pour les écoles
2188 020	Autres immo corporelles	+ 2 000 000	Matériels de climatisations pour les différents bâtiments
23	immobilisations en cours	+ 130 000 000	
2318	autres immo.corporelles	130 000 000	Programme 2014 relatif à l'entretien des routes (bitumage et VRD)
020	Dépenses imprévues	+ 8 920 000	
020	Dépenses imprévues	+ 8 920 000	Ajustements en réserve
OPERATIONS			
2009013	Reconstruction de l'école Tamanui	+ 700 000	AP 14
2010017	Climatisation de l'Hotel de Ville	-1 300 000	AP 13
2013006	Aménagement d'un jardin collectif à Vaitavatava	+ 2 000 000	Crédits 2013 non repris au BP ni au BS
Total		+ 157 510 000	

4 - Au titre des opérations d'ordres, en Dépenses :

Aucune inscription.

Il est prélevé 155 265 000 F CFP sur le résultat 2013 de la section de fonctionnement, afin de financer les opérations d'investissement (Restes à Réaliser 2013 et dépenses 2014).

Le résultat 2013 se décompose ainsi :

- Résultat de fonctionnement : + 476.234.953 francs
- Résultat d'investissement : + 166.810.333 francs

Après affectation le budget sera

R001 résultat reporté en section d'investissement	: 322 075 333	(166.810.333 + 155 265 000)
R002 résultat reporté en section de fonctionnement	: 320 969 953	(476.234.953 - 155 265 000)

Compte tenu des modifications proposées ci-dessus, le nouveau montant du Budget communal est donc arrêté pour 2014 :

- en section de fonctionnement à : 5 453 603 228 F CPF (soit - 7 799 000 F CPF)
- en section d'investissement à : 1 518 017 519 F CPF (soit + 157 510 000 F CPF)

soit un montant total du Budget 2014 de : 6 971 620 747 F CFP.

Dans la mesure de votre accord, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les deux projets de délibération ci-joints.

PAPEETE, le 15 septembre 2014
Le Rapporteur

Alice RIJKAART

**Délibération n° 2014 -
Portant affectation du résultat de fonctionnement 2013 au budget 2014,**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements Français de l'Océanie une Commune ayant pour Chef-lieu PAPEETE ;

Vu la délibération n° 2014-09 du 14 mars 2014 approuvant le budget primitif de la commune de Papeete, Exercice 2014 ;

Vu la délibération n° 2014-32 du 24 avril 2014 portant modification n°1 du budget de la commune de Papeete, Exercice 2014 ;

Vu la délibération n° 2014-44 du 26 juin 2014 relative au compte administratif 2013 de la commune de Papeete;

Vu la délibération n° 2014-46 du 26 juin 2014 approuvant le budget supplémentaire de la commune de Papeete, Exercice 2014 ;

Vu le rapport n° 2014 - 45 du 15 septembre 2014 présenté par Madame Alice RIJKAART, 9ème Adjointe au Maire ;

EN AYANT DELIBERE DANS SA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

ADOPTE

Article 1 : Les résultats de l'exercice 2013 sont arrêtés ainsi qu'il suit :

- Résultat de fonctionnement : + 476.234.953 francs
- Résultat d'investissement : + 166.810.333 francs
- Résultat d'ensemble : + 643.045.286 francs

Article 2 : Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 d'un montant de 476.234.953 F CFP est affecté comme suit :

Affectation au compte « excédents de fonctionnement capitalisés » (compte R1068) : 155 265 000 F CFP ;
Affectation en excédent de fonctionnement reporté (compte R002) : 320 969 953 F CFP.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Maire

Michel BUIILLARD

**Délibération n° 2014 –
Portant modification du budget de la Commune de PAPEETE,
Exercice 2014 (DM2)**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements Français de l'Océanie une Commune ayant pour Chef-lieu PAPEETE ;

Vu la délibération n° 2014-09 du 14 mars 2014 approuvant le budget primitif de la commune de Papeete, Exercice 2014 ;

Vu la délibération n° 2014-32 du 24 avril 2014 portant modification n°1 du budget de la commune de Papeete, Exercice 2014 ;

Vu la délibération n° 2014-46 du 26 juin 2014 approuvant le budget supplémentaire de la commune de Papeete, Exercice 2014 ;

Vu le rapport n° 2014 – 45 du 15 septembre 2014 présenté par Madame Alice RIJKAART, 9ème Adjointe au Maire ;

Vu la délibération n° 2014- du 25 septembre 2014 portant affectation du résultat de fonctionnement 2013 au budget 2014.

EN AYANT DELIBERE DANS SA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

ADOPTE

Article 1 : Le budget communal, exercice 2014, est modifié comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT				
		Opérations réelles	Dépenses	
Imputation		Libellé	en +	en -
Chapitre 011		CHARGES A CARACTERE GENERAL		-2 700 000
60611	020	Eau et assainissement		-2 600 000
60612	020	Energie - électricité		-1 600 000
60612	814	Energie - électricité		-3 000 000
60622	020	Carburant	4 000 000	
60631	020	Fournitures d'entretien		-1 700 000
60632	020	Fournitures de petit équipement	1 700 000	
6231	020	Annonces et insertions	500 000	
Chapitre 65		AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		-4 500 000
6541	01	Créances admises en non-valeur		-4 500 000
Chapitre 67		CHARGES EXCEPTIONNELLES		-2 500 000
673	01	Titres annulés		-2 500 000
Chapitre 022		DEPENSES IMPREVUES	1 901 000	
022	01	Dépenses imprévues	1 901 000	
Sous-total des opérations réelles SF Dépenses (I)			-7 799 000	

SECTION FONCTIONNEMENT			
Opérations réelles		Recettes	
Imputation	Libellé	en +	en -
Chapitre 70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET DES VENTES DIVERSES	8 166 000	
70323 020	Redevances d'occupation du domaine publique	660 000	
70631 412	Redevances et des droits des services à caractère sportif	80 000	
70631 413	Redevances et des droits des services à caractère sportif	5 000 000	
70631 414	Redevances et des droits des services à caractère sportif	400 000	
70688 022	Autres prestations de services	1 800 000	
7082 020	Commissions	10 000	
7088 020	Autres produits d'activité annexes	216 000	
Chapitre 73	IMPOTS ET TAXES	139 300 000	
7362 01	taxes de séjour	3 000 000	
7368 01	taxes sur la publicité	6 300 000	
7381 01	Centimes additionnels	130 000 000	
Sous-total des opérations réelles SF Recettes (I)		147 466 000	

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Opérations réelles		Dépenses	
Imputation	Libellé	en +	en -
020 01	Dépenses imprévues	8 920 000	
Chapitre 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	10 200 000	
16428 01	Autres	10 200 000	
Chapitre 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
2033 020	Frais d'insertion	700 000	
Chapitre 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 290 000	
2135 211	Instal.Gén.,Ag.,Am. des Const.		-1 400 000
2135 212	Instal.Gén.,Ag.,Am. des Const.		- 550 000
21571 026	Matériel roulant voirie	4 490 000	
2158 026	Autres inst. mat. outill. techn	250 000	
2158 811	Autres inst. mat. outill. techn	300 000	
2182 020	Matériel de transport		- 500 000
2183 020	Matériel de bureau et inform	1 700 000	
2188 020	Autres immo corporelles	2 000 000	
Chapitre 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	130 000 000	
2318 822	Autres Immo. corpor. en cours	130 000 000	
OPERATIONS			
2009013	Reconstruction de l'école Tamanui	700 000	
2031 211		700 000	
2010017	Climatisation de l'Hotel de Ville		-1 300 000
2313 020			-1 300 000
2013006	Aménagement d'un jardin collectif à Vaitavatava	2 000 000	
2312 523		2 000 000	
Sous-total des opérations réelles en SI Dépenses (I)		157 510 000	

Opérations réelles		Recettes	
Imputation	Libellé	en +	en -
Chapitre 13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 245 000	
1312 026	Subvention d'équipement transférable	2 245 000	
Sous-total des opérations réelles en SI (I)		2 245 000	

Le montant du budget communal Exercice 2014, est arrêté tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

1- En section de fonctionnement Dépenses	
Montant inscrits au budget	5 461 402 228
Mesures nouvelles DM2	- 7 799 000
D002 résultat reporté	0
Total dépenses section de fonctionnement	5 453 603 228
2- En section de fonctionnement Recettes	
Montant inscrits au budget	4 985 167 275
Mesures nouvelles DM2	147 466 000
R002 résultat reporté	320 969 953
Total recettes section de fonctionnement	5 453 603 228

1- En section d'investissement Dépenses	
Montant inscrits au budget	1 360 507 519
Mesures nouvelles DM2	157 510 000
D001 résultat reporté	0
Total dépenses section d'investissement	1 518 017 519
2- En section d'investissement Recettes	
Montant inscrits au budget	1 193 697 186
Mesures nouvelles DM2	2 245 000
R001 résultat reporté	322 075 333
Total recettes section d'investissement	1 518 017 519

Montant total Budget 2014	6 971 620 747
----------------------------------	----------------------

Six milliards neuf cent soixante et onze millions six cent vingt mille sept cent quarante-sept francs (6 971 620 747 F CFP) répartis comme suit :

- en recettes et en dépenses de fonctionnement à la somme de :
 - **cinq milliards quatre cent cinquante-trois millions six cent trois mille deux cent vingt-huit francs** (5 453 603 228 F CFP) ;
- en recettes et en dépenses d'investissement à la somme de :
 - **un milliard cinq cents dix-huit millions dix-sept mille cinq cent dix-neuf francs** (1 518 017 519 F CFP).

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Maire

Michel BUILLARD

M
- COMMUNE DE PAPEETE -

RAPPORT N° 2014 - 46

**Relatif à un projet de délibération allouant une indemnité de conseil à Mme Christine EXCOFFIER,
Receveur municipal de la commune de Papeete.**

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les Adjoints au Maire,
Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux,

L'arrêté n°HC 279 DIPAC du 19 juillet 2012 permet aux communes d'attribuer une indemnité de conseil aux comptables chargés des fonctions de receveur municipal en contrepartie des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable qu'ils sont appelés à fournir.

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal. Le conseil municipal de la commune ayant été renouvelé, il appartient au nouveau conseil de délibérer sur le sujet.

Mme Christine EXCOFFIER a pris ses fonctions de comptable de la Trésorerie des Iles du Vent, des Australes et des Archipels et donc de receveur de la commune de PAPEETE, le 3 janvier 2011.

L'indemnité est calculée par application d'un prorata dégressif appliqué à la moyenne des dépenses réelles des sections de fonctionnement et d'investissement des budgets communaux. Le montant de l'indemnité varie donc chaque année (en moyenne 650.000 F).

L'indemnité accordée par le conseil municipal peut être modifiée ou supprimée par une nouvelle délibération dûment motivée.

Tout changement de comptable public implique que le conseil municipal délibère de nouveau.

Je sou mets à votre approbation le projet de délibération ci-joint allouant, une indemnité de conseil annuelle à Mme Christine EXCOFFIER à hauteur du montant maximum autorisé (100 %), conformément aux dispositions de l'arrêté n°HC 279 DIPAC.

Papeete, le 15 septembre 2014

Le Rapporteur,

Alice RIJKAART

- COMMUNE DE PAPEETE -

**Délibération n° 2014 -
Allouant une indemnité de conseil à Mme Christine EXCOFFIER, receveur municipal de la commune
de Papeete.**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements Français de l'Océanie une Commune ayant pour Chef-lieu PAPEETE ;

Vu l'arrêté n°HC 279 DIPAC du 19 juillet 2012 du Haut-commissaire de la République en Polynésie française abrogeant les dispositions de l'arrêté n° 676/MAC du 26 novembre 2001 et instituant une indemnité de conseil aux comptables chargés des fonctions de receveurs des communes et des syndicats de communes ;

Vu la lettre du Trésorier-Payeur Général de la Polynésie française en date du 04 janvier 2011 informant le Maire de la nomination de Mme. Christine EXCOFFIER en qualité de Trésorier des Iles du Vent, des Australes et des Archipels à compter du 1er janvier 2011 ;

Vu le rapport n° 2014 – 46 du 15 septembre 2014 présenté par Madame Alice RIJKAART, 9^{ème} adjointe au maire ;

EN AYANT DELIBERE EN SA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

ADOpte

Article 1^{er} : Est allouée à Mme Christine EXCOFFIER, Trésorier des Iles du Vent, des Australes et des Archipels, receveur municipal de la Commune de Papeete, une indemnité de conseil annuelle, égale au maximum autorisé conformément à l'arrêté n°HC 279 DIPAC susvisé.

Article 2 : La dépense afférente à cette dépense est imputée au compte 6225.020 de la section de fonctionnement du budget principal de la commune.

Article 3 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Le Maire,

Michel BUIILLARD

RAPPORT N° 2014 - 47.....

Relatif à un projet de délibération autorisant le Maire à lancer un appel d'offres pour la fourniture de repas aux personnes âgées et personnes handicapées de la Commune de Papeete et à signer le marché et les avenants à intervenir pour la période 2015-2017.

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les Adjointes,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Le dernier marché public relatif à la fourniture de repas aux personnes âgées et personnes handicapées de la Commune de Papeete, passé en 2012 pour 3 ans ne pourra pas être prorogé au-delà de l'exercice 2014.

Je souhaite dès à présent lancer la procédure d'appel d'offres pour la passation d'un nouveau marché à bons de commande pour l'année 2015 avec des montants minimum et maximum arrêtés à 2 940 000 FCFP TVA incluse et 11 760 000 FCFP TVA incluse et avec possibilité de le reconduire sur 2 années consécutives, soit jusqu'en 2017 et ce, sur décision expresse de la personne responsable du marché.

En 2012 et 2013, au titre du marché à bons de commandes, ce seront respectivement 9 186 750 FCFP TTC et 9 174 750 FCFP TTC de repas qui ont été fournis pour une cinquantaine de personnes âgées et personnes handicapées, ayant bénéficié d'un secours gracieux de la Commune de Papeete.

Je vous remercie de bien vouloir examiner favorablement le projet de délibération ci-joint.

PAPEETE le 15 SEP. 2014

Le rapporteur

Mareva TRAFTON

DELIBERATION N ° 2014 -.....Du

autorisant le Maire à lancer un appel d'offres pour la fourniture de repas aux personnes âgées et personnes handicapées de la Commune de Papeete et à signer le marché et les avenants à intervenir pour la période 2015-2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) aux communes de Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicables en Polynésie Française ;

Vu le Code des marchés publics applicable en Polynésie Française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements Français de l'Océanie une Commune ayant pour Chef-lieu PAPEETE ;

Vu le rapport n° 2014-...47.....du 4.5.SEP..2014...2014 présenté par Madame Mareva TRAFTON, 4ème Adjointe au Maire ;

EN AYANT DELIBERE DANS SA SEANCE DU .2.5.SEP..2014.....

ADOPTE

ARTICLE 1ER : Le Maire est autorisé à lancer un appel d'offres pour la fourniture de repas aux personnes âgées et personnes handicapées de la Commune de Papeete et à signer le marché et les avenants à intervenir pour la période 2015-2017.

ARTICLE 2 : Le montant maximum total du marché sur trois (3) ans est fixé à TRENTE CINQ MILLIONS DEUX CENT QUATRE VINGT MILLE FRANCS CFP TVA INCLUSE (35 280 000 FCFP TTC).

Les montants annuels minimum et maximum des commandes, arrêtés en valeur et susceptibles d'être effectués par année, sont respectivement, TVA incluse, de 2 940 000 FCFP TTC et 11 760 000 FCFP TTC.

ARTICLE 3 : La dépense correspondante sera inscrite aux budgets communaux.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Le Maire

Maire

M
 COMMUNE DE PAPEETE

RAPPORT N° 2014 - 48.....

Relatif à un projet de délibération autorisant le Maire à lancer un appel d'offres pour la fourniture de matériels électriques à la Commune de Papeete et à signer le marché et les avenants à intervenir pour la période 2015-2017.

Monsieur le Maire,
 Mesdames et Messieurs les Adjoints,
 Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Le dernier marché public relatif à la fourniture de matériels électriques à la Commune de Papeete, passé en 2012 pour 3 ans ne pourra pas être prorogé au-delà de l'exercice 2014.

Je souhaite dès à présent lancer la procédure d'appel d'offres pour la passation d'un nouveau marché à bons de commande pour l'année 2015 avec des montants minimum et maximum arrêtés à 2 000 000 FCFP TVA incluse et 8 000 000 FCFP TVA incluse et avec possibilité de le reconduire sur 2 années consécutives, soit jusqu'en 2017 et ce, sur décision expresse de la personne responsable du marché.

En 2012 et 2013, au titre du marché à bons de commandes, ce seront respectivement 5 626 964 FCFP TTC et 9 534 547 FCFP TTC de matériels électriques qui ont été fournis à la Commune de Papeete lui permettant ainsi d'assurer :

- l'entretien de l'éclairage public
- le remplacement de luminaires défectueux ou accidentés
- l'amélioration de l'éclairage et réseaux électriques des bâtiments et écoles
- des travaux de décoration de Noël

Je vous remercie de bien vouloir examiner favorablement le projet de délibération ci-joint.

PAPEETE le 15 SEP. 2014

Le rapporteur

Paul MAIOTUI

COMMUNE DE PAPEETE

DELIBERATION N ° 2011 -.....Du

autorisant le Maire à lancer un appel d'offres pour la fourniture de matériels électriques à la Commune de Papeete et à signer le marché et les avenants à intervenir pour la période 2015-2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) aux communes de Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicables en Polynésie Française ;

Vu le Code des marchés publics applicable en Polynésie Française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements Français de l'Océanie une Commune ayant pour Chef-lieu PAPEETE ;

Vu le rapport n° 2014-48.....du 25 SEP. 2014 2014 présenté par Monsieur Paul MAIOTUI, 1^{er} Adjoint au Maire ;

**EN AYANT DELIBERE DANS SA SEANCE DU 25 SEP. 2014
ADOpte**

ARTICLE 1ER : Le Maire est autorisé à lancer un appel d'offres pour la fourniture de matériels électriques à la Commune de Papeete et à signer le marché et les avenants à intervenir pour la période 2015-2017.

ARTICLE 2 : Le montant maximum total du marché sur trois (3) ans est fixé à VINGT QUATRE MILLIONS DE FRANCS CFP TVA INCLUSE (24 000 000 FCFP TTC).

Les montants annuels minimum et maximum des commandes, arrêtés en valeur et susceptibles d'être effectués par année, sont respectivement, TVA incluse, de 2 000 000 FCFP TTC et 8 000 000 FCFP TTC.

ARTICLE 3 : La dépense correspondante sera inscrite aux budgets communaux.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Le Maire

Michel BUIILLARD

M / COMMUNE DE PAPEETE

RAPPORT N° 2014 - 49.....

Relatif à un projet de délibération autorisant le Maire à lancer un appel d'offres pour les travaux de génie civil routier à effectuer dans le périmètre de la Commune de Papeete et à signer le marché et les avenants à intervenir pour la période 2015-2017.

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les Adjointes,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Le dernier marché public relatif aux travaux de génie civil routier à effectuer dans le périmètre de la Commune de Papeete, passé en 2012 pour 3 ans ne pourra pas être prorogé au-delà de l'exercice 2014.

Je souhaite dès à présent lancer la procédure d'appel d'offres pour la passation d'un nouveau marché à bons de commande pour l'année 2015 avec des montants minimum et maximum arrêtés à 25 000 000 FCFP TVA incluse et 100 000 000 FCFP TVA incluse et avec possibilité de le reconduire sur 2 années consécutives, soit jusqu'en 2017 et ce, sur décision expresse de la personne responsable du marché.

En 2012, au titre du marché à bons de commandes sur les mêmes types de prestations, ce sont 31 728 354 FCFP TTC de travaux qui ont été réalisés sur la voirie communale et 24 578 109 FCFP TTC en 2013, dont les principales réalisations :

- Année 2012 :

Réfection collecteur primaire	Vaininiore	11 594 889 FCFP TTC
Réfection exutoire dit	Cowan	7 526 475 FCFP TTC
Réfection collecteur secondaire	Vaininiore (réseau routier)	5 746 730 FCFP TTC
Traversée de route Av. Pomare V	(continuité) Cowan	2 370 225 FCFP TTC
Réfection collecteur secondaire	Vaininiore	1 461 845 FCFP TTC

- Année 2013 :

Terrassement et bitumage à	Vaitavatava	5 185 570 FCFP TTC
Réparation dalot	Rue Jeanne d'Arc	4 357 980 FCFP TTC
Réfection exutoire dit	Cowan (complément et purge)	3 109 590 FCFP TTC
Aménagement de la voirie	Zone taxi	2 952 826 FCFP TTC
Aménagement	Rue Moreau	1 803 010 FCFP TTC
Réalisation pont en HEA240	Inter Bd PomareV-Rue J.d'Arc	1 284 329 FCFP TTC
Descente d'eau pluviale à	Uranie	1 207 744 FCFP TTC
Réfection collecteur primaire	Vaininiore (complément)	1 036 035 FCFP TTC

Je vous remercie de bien vouloir examiner favorablement le projet de délibération ci-joint.

PAPEETE le 15 SEP. 2014

Le rapporteur

Paul MAIOTUI

21

COMMUNE DE PAPEETE

DELIBERATION N ° 2011Du

autorisant le Maire à lancer un appel d'offres pour les travaux de génie civil routier à effectuer dans le périmètre de la Commune de Papeete et à signer le marché et les avenants à intervenir pour la période 2015-2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) aux communes de Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicables en Polynésie Française ;

Vu le Code des marchés publics applicable en Polynésie Française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements Français de l'Océanie une Commune ayant pour Chef-lieu PAPEETE ;

Vu le rapport n° 2014-49.....du 15 SEP. 2014 2014 présenté par Monsieur Paul MAIOTUI, 1er Adjoint au Maire ;

EN AYANT DELIBERE DANS SA SEANCE DU 25 SEP. 2014.....
ADOPTE

ARTICLE 1ER : Le Maire est autorisé à lancer un appel d'offres pour les travaux de génie civil routier à effectuer dans le périmètre de la Commune de Papeete et à signer le marché et les avenants à intervenir pour la période 2015-2017.

ARTICLE 2 : Le montant maximum total du marché sur trois (3) ans est fixé à TROIS CENT MILLIONS DE FRANCS CFP TVA INCLUSE (300 000 000 FCFP TTC).

Les montants annuels minimum et maximum des commandes, arrêtés en valeur et susceptibles d'être effectués par année, sont respectivement, TVA incluse, de 25 000 000 FCFP TTC et 100 000 000 FCFP TTC.

ARTICLE 3 : La dépense correspondante sera inscrite aux budgets communaux.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Le Maire

Michel BULLIARD

h / COMMUNE DE PAPEETE

RAPPORT N° 2014 - 50.....

Relatif à un projet de délibération autorisant le Maire à lancer un appel d'offres pour l'entretien du réseau d'assainissement pluvial de la Commune de Papeete et à signer le marché et les avenants à intervenir pour la période 2015-2017.

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les Adjoints,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Le dernier marché public relatif aux travaux d'entretien du réseau d'assainissement pluvial de la Commune de Papeete, passé en 2012 pour 3 ans ne pourra pas être prorogé au-delà de l'exercice 2014.

Les prestations étaient établies pour répondre aux 3 objectifs suivants :

- l'entretien du réseau
- la valorisation des données recueillies annuellement lors de l'entretien
- la gestion curative et préventive du patrimoine communal

Je souhaite dès à présent lancer la procédure d'appel d'offres pour la passation d'un nouveau marché à bons de commande pour l'année 2015 avec des montants minimum et maximum arrêtés à 5 000 000 FCFP TVA incluse et 20 000 000 FCFP TVA incluse et avec possibilité de le reconduire sur 2 années consécutives, soit jusqu'en 2017 et ce, sur décision expresse de la personne responsable du marché.

En 2012, au titre du marché à bons de commandes sur les mêmes types de prestations, ce sont 16 524 615 FCFP TTC de travaux qui ont été réalisés sur le réseau d'assainissement pluvial communal et 17 481 594 FCFP TTC en 2013.

Je vous remercie de bien vouloir examiner favorablement le projet de délibération ci-joint.

PAPEETE le 15 SEP. 2014

Le rapporteur

Paul MAIOTUI

COMMUNE DE PAPEETE

DELIBERATION N° 2014 -.....Du

autorisant le Maire à lancer un appel d'offres pour l'entretien du réseau d'assainissement pluvial de la Commune de Papeete et à signer le marché et les avenants à intervenir pour la période 2015-2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) aux communes de Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicables en Polynésie Française ;

Vu le Code des marchés publics applicable en Polynésie Française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements Français de l'Océanie une Commune ayant pour Chef-lieu PAPEETE ;

Vu le rapport n° 2014-50.....du 15 SEP. 2014..2014 présenté par Monsieur Paul MAIOTUI, 1^{er} Adjoint au Maire ;

EN AYANT DELIBERE DANS SA SEANCE DU2.5 SEP. 2014.....

ADOPTE

ARTICLE 1ER : Le Maire est autorisé à lancer un appel d'offres pour l'entretien du réseau d'assainissement pluvial de la Commune de Papeete et à signer le marché et les avenants à intervenir pour la période 2015-2017.

ARTICLE 2 : Le montant maximum total du marché sur trois (3) ans est fixé à SOIXANTE MILLIONS DE FRANCS CFP TVA INCLUSE (60 000 000 FCFP TTC).

Les montants annuels minimum et maximum des commandes, arrêtés en valeur et susceptibles d'être effectués par année, sont respectivement, TVA incluse, de 5 000 000 FCFP TTC et 20 000 000 FCFP TTC.

ARTICLE 3 : La dépense correspondante sera inscrite aux budgets communaux.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Le Maire

Michel BULLARD

COMMUNE DE PAPEETE

RAPPORT N° 2014 - 51

Relatif à un projet de délibération autorisant le Maire à signer un avenant n°1 au marché n° 13/2011 du 11 mai 2011 conclu avec la SARL Infra + pour une étude d'aménagement de la voie Francis COWAN à Fare Ute.

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les Adjoints,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Par Marché n° 13/2011 du 11 mai 2011, une mission de maîtrise d'œuvre complète pour l'aménagement de la voie Francis COWAN à Fare Ute a été confiée à la SARL Infra + au prix total de 5 599 956 FCFP TTC réparti de la manière suivante :

Tranche Ferme : (APS, PRO, ACT(DCE))	2 496 353 FCFP TTC
Tranche Conditionnelle : (ACT(RJO), VISA, DET, AOR)	3 103 603 FCFP TTC
Total Marché :	5 599 956 FCFP TTC.

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de l'augmentation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) applicable sur les prestations réalisées à partir du 1^{er} octobre 2013.

L'augmentation du marché en fonction du nouveau taux d'application de la TVA est de 5 670 638 FCFP TTC soit :

Marché	Montant HT	TVA 10 %	Montant TTC	Actualisé	
				TVA	Montant TTC
Tranche Ferme	2 269 412	226 941	2 496 353	226 941 (10%)	2 496 353
Tranche Conditionnelle	2 821 457	282 146	3 103 603	46 540 (10%) 306 288 (13%)	3 174 285
Montant total du Marché	5 090 869	509 087	5 599 956	579 769	5 670 638

Nouveau montant du marché :	5 090 869 FCFP, Hors TVA
	273 481 FCFP, TVA 10 %
	306 288 FCFP, TVA 13 %

	5 670 638 FCFP, TVA incluse

Représentant une plus-value en TVA de 70 682 FCFP.

Le montant du marché n° 13/2011 est donc porté de 5 599 956 FCFP TTC à 5 670 638 FCFP TTC. Tel est l'objet de la délibération ci-après soumise à votre approbation.

Papeete, le 15 SEP. 2014
Le Rapporteur,

Paul MAIOTUI

M
COMMUNE DE PAPEETE

DELIBERATION N° 2014 - du

Autorisant le Maire à signer un avenant n°1 au marché n° 13/2011 du 11 mai 2011 conclu avec la SARL Infra + pour une étude d'aménagement de la voie Francis COWAN à Fare Ute.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 24 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements Français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu PAPEETE ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2010-47 du 6 juillet 2010 portant approbation du dossier technique et du plan de financement de l'opération « Aménagement de la voie Q de Fare Ute » et autorisant le Maire à signer la convention de financement y afférente et les marchés à intervenir ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2010-92 du 23 novembre 2010 portant dénomination officielle de la rue « Francis PUARA COWAN » ;

Vu le marché n°13/2011 passé avec la SARL Infra + pour la réalisation de l'étude d'aménagement de la voie Francis COWAN à Fare Ute ;

Vu le rapport n° 2014- *Sl.....* - du *15/08/2014*...présenté par Monsieur Paul MAIOTUI, 1^{ème} adjoint au Maire ;

**EN AYANT DELIBERE EN SA SEANCE DU
A D O P T E**

ARTICLE 1 : Le Maire est autorisé à conclure un avenant n° 1 au Marché n° 13/2011 du 11 mai 2011 passé avec la SARL Infra + pour une étude d'aménagement de la voie Francis COWAN à Fare Ute.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget de la Commune.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Le Maire

MARCEL BULLARD

COMMUNE DE PAPEETE

AVENANT N° 1

au Marché n° 13/2011 du 11 mai 2011 conclu avec la SARL Infra +
 pour une Etude d'aménagement de la voie Francis COWAN à Fare Ute.

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Commune de PAPEETE, représentée par son Maire dûment habilité par
 délibération n°

d'une part,

ET

Monsieur Eric GOMPEL, Directeur du BET SARL Infra + - Papeete, chemin
 vicinal de Tipaerui - BP : 61 975 98 703 FAAA TAHITI - Tél. : 41 91 17 - Fax. : 50 81 69 -
 Email : infraplus@speed.pf, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro 10014 B
 Numéro TAHITI : 701 300,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1ER : Compte tenu de l'applicabilité de la TVA sur le Territoire de la Polynésie
 Française à compter du 1er octobre 2013, le présent avenant a pour objet d'intégrer cette
 nouvelle taxe au Marché n° 13/2011 du 11 mai 2011 passé avec le BET SARL Infra + pour
 une étude d'aménagement de la voie Francis COWAN à Fare Ute.

ARTICLE 2 : Le montant du marché sera augmenté du montant de cette taxe dont le taux à
 appliquer dans la facturation des honoraires sera celui fixé par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Les autres clauses du marché restent inchangées.

PAPEETE LE

Le Titulaire (1)

Le Maire

Michel BUIILLARD

(1) Signature à faire précéder de la mention manuscrite " lu et approuvé "

RAPPORT N° 2014 - 52/

Relatif à un projet de délibération autorisant le Maire à signer un avenant n°4 au marché n° 29/2011 du 29 décembre 2011 conclu avec la SA JL POLYNESIE pour la réalisation des travaux de génie civil routier à effectuer dans le périmètre de la Commune de Papeete pendant la période 2012-2014.

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les Adjointes,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Par délibération n° 2011 - 35 du 25 mai 2011 le conseil municipal a autorisé la signature d'un marché n° 29/2011 du 29 décembre 2011 avec la SAS AGP Construction pour la réalisation des travaux de génie civil routier à effectuer dans le périmètre de la Commune de Papeete pendant la période 2012-2014 au prix annuel compris entre 25 000 000 FCFP TTC minimum et 100 000 000 FCFP TTC maximum.

La fusion des sociétés SAS AGP Construction en SA JL Polynésie, au terme d'un acte sous seing privé en date du 20 octobre 2011, oblige aujourd'hui la Commune à apporter des modifications aux structures de la SAS AGP Construction, Titulaire du marché n° 29/2011.

Je vous remercie de bien vouloir examiner favorablement le projet de délibération ci-joint.

Papeete, le 15 SEP. 2014

Le Rapporteur,

Paul MAIOTUI

DELIBERATION N° 2014 - du

Autorisant le Maire à signer un avenant n°4 au marché n° 29/2011 du 29 décembre 2011 conclu avec la SA JL POLYNESIE pour la réalisation des travaux de génie civil routier à effectuer dans le périmètre de la Commune de Papeete pendant la période 2012-2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 24 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements Français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu PAPEETE ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2011-35 du 25 mai 2011 autorisant le Maire à lancer un appel d'offres pour les travaux de génie civil routier à effectuer dans le périmètre de la Commune de Papeete pour la période 2012-2014 et à signer le marché à intervenir ;

Vu le marché n°29/2011 du 29 décembre 2011 passé avec la SA JL Polynésie pour la réalisation des travaux de génie civil routier à effectuer dans le périmètre de la Commune de Papeete pour la période 2012-2014 ;

Vu le rapport n° 2014- 52..... - du 1.5. SEP. 2014.....présenté par Monsieur Paul MAIOTUI, 1^{ème} Adjoint au Maire ;

EN AYANT DELIBERE EN SA SEANCE DU 25 SEP. 2014
A D O P T E

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'« article 1^{er} – Contractant » du Marché n° 29/2011 du 29 décembre 2011 passé avec la SAS AGP Construction pour la réalisation des travaux de génie civil routier à effectuer dans le périmètre de la Commune de Papeete sont partiellement annulées et modifiées suite à la fusion par voie d'absorption d'AGP Construction par JL Polynésie.

ARTICLE 2 : Le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 4 au marché n° 29/2011 du 29 décembre 2011 passé avec la SA JL POLYNESIE et relatif aux modifications apportées aux structures de la SAS AGP Construction,

ARTICLE 3 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Le Maire

Michel BUILLARD

COMMUNE DE PAPEETE

ARRIVEE LE

01 JUL 2014

AVENANT N° 4

au Marché n° 29/2011 du 29 décembre 2011 relatif aux travaux de génie civil routier à effectuer dans le périmètre de la Commune de PAPEETE.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Commune de PAPEETE, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération n° 2011-35 du 25 mai 2011.

d'une part,

ET

La SA J.L. Polynésie, représentée par Monsieur Noël COLA, Directeur général, domiciliée à Route des plaines, PK 11,2 côté montagne 98718 PUNAAUIA ; BP : 380 622 Tamanu Punaauia ; Tél : 40 42 09 46 ; Fax : 40 41 07 72 ; Email accueil@jlpolynesie.pf ; inscrite au Registre de commerce de PAPEETE sous le n° 1013 B ; Numéro Tahiti : 059030.

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1ER : Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les modifications apportées sur les structures de la SAS AGP Construction, titulaire du marché n° 29/2011 du 29 décembre 2011 passé pour des travaux de génie civil routier à effectuer dans le périmètre de la Commune de Papeete pendant la période 2012-2014 :

ARTICLE 2 : Au terme d'un acte sous seing privé en date du 20/10/2011, AGP Construction et JL Polynésie ont établi un projet de fusion par voie d'absorption d'AGP Construction par JL Polynésie. (voir extrait kbis du 28 avril 2014).

Les dispositions de l' « article 1^{er} – Contractant » de l'acte d'engagement sont partiellement annulées et modifiées comme suit :

Monsieur Noël COLA agissant en qualité de Directeur général
 Entreprise : SA JL POLYNESIE

Numéro inscription au Registre du commerce : 1013 B

Numéro Tahiti : 059030

Domicilié à : Route des plaines, PK 11,2 côté montagne – 98718 PUNAAUIA

BP : 380 622 Tamanu Punaauia

Tél : 40 42 09 46

Fax : 40 41 07 72

Email: accueil@jlpolynesie.pf

.../...

NC

ARTICLE 3 : Toutes les autres clauses du marché n° 29/2011 du 29 décembre 2011, des avenants n° 1 du 23 février 2012, n° 2 du 7 janvier 2013 et n° 3 du 25 septembre 2013 restent en vigueur.

PAPEETE LE 27 JUIN 2014

Le Titulaire (1)

« lu et approuvé »

Le Maire



[Signature]
Michel BUILLARD

J-L POLYNÉSIE
Travaux Publics - VRD
BP 380622 - 98718 Punaauia
Tél: (689) 42 09 46 - Fax: (689) 41 07 72
RC 1013 B - N° Tahiti 059 030

Le Maire de la commune de Papeete certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte en tant que délégué de la République de France en Polynésie et à son délégué le 1 JUIL 2014 et notifié à l'intéressé(e) ou publié ou affiché le 7 JUIL 2014



Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint

[Signature]
Paul MAIOTUI

(1) Signature, cachet à faire précéder de la mention manuscrite « lu et approuvé » et parapher la 1^{ère} page.

RAPPORT N° 2014 - 53

Relatif à deux projets de délibération approuvant les dossiers techniques et les plans de financement des opérations « **Acquisition d'un camion à benne basculante de 2M3** » et « **Acquisition d'un camion à benne basculante de 6M3** »

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les Adjointes,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Les services techniques de la Commune de Papeete réitèrent leur demande d'acquisition de deux camions pour les besoins du département OPERATION.

En effet, le conseil avait déjà approuvé ces acquisitions le 24 janvier 2013. Les dossiers ont été déposés à la Délégation au développement des communes lors de la première session de demande de subvention 2013. Le pays a refusé sa participation faute de crédits suffisants. Cette année, nous réitérons les demandes.

Pour rappel, le département OPERATION comporte 7 subdivisions dont un bureau de gestion administrative. 4 subdivisions sont amenées à travailler hors des ateliers. Pour ce faire, elles ont à leur disposition les camions et engins communaux. Le parc est vieillissant et certains véhicules sont souvent immobilisés faute de pièces de rechange comme les camions de marque yuen jin dont le concessionnaire a déposé le bilan.

Certaines équipes travaillent essentiellement hors des ateliers, c'est le cas du génie civil, des équipes polyvalentes et des électriciens. La rotation du matériel roulant est gérée selon le calendrier prévisionnel d'interventions, les priorités et les urgences. Les problèmes sont l'optimisation de ces équipes et les interventions retardées faute de moyens de transport (matériels et personnel).

L'acquisition de ces camions, destinés à la subdivision parc à matériel (PAM), doit permettre d'acheminer le personnel, le matériel et les fournitures sur les sites d'intervention et pour des travaux tels que les élagages, les opérations de nettoyage dans les écoles et bâtiments communaux, les déblaiements notamment lors d'éboulements, les opérations d'exhumation et d'inhumation, les missions de voirie avec le curage de caniveaux, le transport d'enrobé, la livraison de bordures, la pose de potelets et toutes les livraisons à effectuer sur les chantiers, assurées par la commune.

Une demande de subvention est prévue pour ces acquisitions auprès de la Délégation au Développement des Communes pour la deuxième session de 2014. Le taux directeur est fixé à 50% du coût estimé.

Ainsi les plans de financement se présentent de la façon suivante :

camion à benne basculante de 2M3:

Coût total en XPF TTC	Subvention DDC Montant en XPF TTC	Fonds propres Montant en XPF TTC
10 790 000	5 395 000	5 395 000

camion à benne basculante de 6M3:

Coût total en XPF TTC	Subvention DDC Montant en XPF TTC	Fonds propres Montant en XPF TTC
18 890 000	9 445 000	9 445 000

Afin de permettre l'instruction du dossier de demande de subvention, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le projet de délibération ci-joint.

Papeete, le 15 septembre 2014
Le rapporteur,

Paul MAIOTUI.

COMMUNE DE PAPEETE

DELIBERATION N° 2014 - du 25 SEPTEMBRE 2014

Portant approbation du dossier technique et du plan de financement de l'opération « **Acquisition d'un camion à benne basculante de 2M3** »

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 Octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements Français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu Papeete ;

Vu la délibération n° 2013-08 du 24 janvier 2013 approuvant le dossier technique et le plan de financement de l'opération « acquisition d'un camion à benne basculante de 2M3 » ;

Vu la délibération n° 2014-21 du 24 avril 2014 portant délégation au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu le rapport n° 2014-⁵³ du 15 septembre 2014 présenté par Monsieur Paul MAIOTUI, 1^{er} Adjoint au Maire ;

EN AYANT DELIBERE EN SA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

ADOPTÉ

ARTICLE 1 : Est approuvé le dossier technique ci-joint relatif à l'opération « acquisition d'un camion à benne basculante de 2M3 ».

ARTICLE 2 : Le financement de cette opération, estimée à 10.790.000 XPF TTC, est prévu comme suit :

- Subvention du Pays (DDC) 50% : 5.395.000 XPF TTC
- Fonds propres 50% : 5.395.000 XPF TTC

ARTICLE 3 : Le Maire est autorisé à signer la convention de financement afférente.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget de la Commune.

ARTICLE 5 : La présente délibération annule et remplace la délibération n°2013-08 du 24 janvier 2013.

ARTICLE 6 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Le Maire

Michel BUIILLARD

COMMUNE DE PAPEETE

DELIBERATION N° 2014 - du 25 SEPTEMBRE 2014

Portant approbation du dossier technique et du plan de financement de l'opération « **Acquisition d'un camion à benne basculante de 6M3** »

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 Octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements Français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu Papeete ;

Vu la délibération n° 2013-09 du 24 janvier 2013 approuvant le dossier technique et le plan de financement de l'opération « acquisition d'un camion à benne basculante de 6M3 » ;

Vu le rapport n°2014-⁵³ du 5 septembre 2014 présenté par Monsieur Paul MAIOTUI, 1^{er} Adjoint au Maire ;

EN AYANT DELIBERE EN SA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

A D O P T E

ARTICLE 1 : Est approuvé le dossier technique ci-joint relatif à l'opération « acquisition d'un camion à benne basculante de 6M3 »

ARTICLE 2 : Le financement de cette opération estimée à 18.890.000 XPF TTC est prévu comme suit :

- Subvention du Pays (DDC) 50% : 9.445.000 XPF TTC
- Fonds propres 50% : 9.445.000 XPF TTC

ARTICLE 3 : Le Maire est autorisé à signer la convention de financement afférente, à lancer les appels d'offres et à signer les marchés à intervenir

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget de la Commune.

ARTICLE 5 : La présente délibération annule et remplace la délibération n°2013-09 du 24 janvier 2013.

ARTICLE 6 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Le Maire,

Michel BUIILLARD

DESCRIPTIF DU PROJET

« acquisition d'un camion à benne basculante de 2M3 »

1- Etat des lieux

1.1 Le département opération est composé de 109 agents et dispose d'un parc automobile dont la liste est jointe à la présente.

1.2 Le département opérationnel comporte 7 subdivisions dont un bureau de gestion administrative. 4 subdivisions sont amenées à travailler hors des ateliers de la mairie. Pour ce faire, ils ont à leur disposition les camions et engins communaux. Le parc est vieillissant et certains véhicules sont immobilisés faute de pièces de rechanges comme les camions de marque yuen jin dont le concessionnaire a déposé le bilan. Certaines équipes se retrouvent alors sans moyens de transport attendant qu'un camion se libère.

Certaines équipes travaillent essentiellement hors des ateliers comme celle du génie civil, les équipes polyvalentes et celle des électriciens. La rotation du matériel roulant est gérée selon le calendrier prévisionnel d'interventions, les priorités et urgences. Les problèmes sont l'optimisation de ces équipes et les interventions retardées faute de moyens de transport (matériels et personnel).

2- Objectifs à atteindre

2.1 Cette acquisition doit permettre d'acheminer le personnel, le matériel et fournitures sur le site de l'intervention, du chantier.

2.2 L'opération vise à optimiser les subdivisions dédiées aux interventions hors des ateliers municipaux de Tipaerui.

3- Modalités de fonctionnement du service

3.1 Tous les agents disposent de leur permis de conduire et le PAM compte 7 chauffeurs poids lourds.

3.2 Ce camion sera exclusivement réservé aux interventions de la commune et l'entretien sera assuré par l'atelier mécanique.

4- Objet de l'opération

4.1 L'opération consiste à doter le parc à matériel d'un camion à benne supplémentaire pour répondre aux besoins exprimés par les autres subdivisions concernant le transport des agents, du matériel et des fournitures sur le lieu de leurs chantiers et interventions.

4.2 Le choix est porté sur un camion avec benne basculante en version quatre roues motrices de petite capacité pour les chantiers et interventions de petites ampleurs.

4.3 Les interventions et chantiers sont organisés selon la disponibilité des camions.

5- Le plan de financement

5.1 Un devis est joint à cette note pour une estimation du montant ainsi le plan de financement se présente ainsi :

Coût total en XPF TTC	Subvention DDC Montant en XPF TTC	Fonds propres Montant en XPF TTC
10 790 000	5 395 000	5 395 000

Les agents de la direction sont constamment sollicités car nos services ont pour mission l'entretien de la ville et de son patrimoine. Ainsi tout notre matériel, notre parc à matériel et à voiture contribuent à la réalisation de celle-ci.

	TYPE	IMMAT.	MARQUE	AFFECTATION ETAT		OBSERVATION
1	4 nacelles	136372 P	nissan	VL	ELEC	fonctionnel 16M
2		192855 P	nissan	VL	EMB	fonctionnel 18M
3		61078 P	renault	PL	PAM	immobilisé 16M - immobilisé visite technique - épreuve réservoir d'air
4		70289 P	renault	PL	PAM	immobilisé 23M - immobilisé visite technique - épreuve réservoir d'air
5	1 chargeuse /pelleteuse	62165 P	hanomag	PL	PAM	immobilisé à réformer
6	3 tractopelle	133734 P	fiat hitachi	PL	PAM	immobilisé à réformer
7		184965 P	case	PL	PAM	fonctionnel
8		213931 P	hydromek	PL	PAM	fonctionnel
9	1 élévateur	62429 P	hyster	PL	PAM	fonctionnel
10	3 camions plateau simple cab	58624 P	mercedes	PL	PAM	immobilisé à réformer
11		150742 P	kia master	VL	BAT	fonctionnel immobilisé visite technique - épreuve réservoir d'air
12		68064 P	renault	PL	PAM	immobilisé plusieurs pb. Pas de ceinture fonctionnelle à l'arrière
13	9 camions plateau dble cab	119203 P	fiat ducato	VL	POLY	fonctionnel
14		133024 P	fiat ducato	VL	EMB	fonctionnel
15		133025 P	fiat ducato	VL	GCV	fonctionnel
16		133026 P	fiat ducato	VL	POLY	fonctionnel pb. de freins
17		134248 P	fiat ducato	VL	BAT	immobilisé immobilisé depuis 4 ans
18		163507 P	yue jin	VL	POLY	fonctionnel
19		202468 P	hyundai	VL	ELEC	fonctionnel
20		202469 P	hyundai	VL	POLY	fonctionnel
21		167341 P	renault	VL	BAT	fonctionnel
22	5 camions à benne basc. dble cab	197926 P	hyundai	PL	PAM	immobilisé 4M3
23		197927 P	hyundai	PL	PAM	fonctionnel 2M3
24		104869 P	kia master	VL	EMB	immobilisé réformé mais pas sorti de l'inventaire
25		161583 P	mercedes	PL	PAM	fonctionnel 6M3
26		162165 P	hong yan	PL	PAM	immobilisé 9M3, plus de fournisseurs donc plus de pcs
27	6 camions à benne basc. Simple cab	157524 P	yue jin	VL	GCV	immobilisé à réformer
28		163505 P	yue jin	VL	GCV	immobilisé à réformer - pcs détachées
29		163506 P	yue jin	VL	EMB	fonctionnel
30		188037 P	yue jin	VL	EMB	fonctionnel
31		217317 P	jmc	PL	GCV	fonctionnel
32		206114 P	renault master	VL	GCV	immobilisé réparation en cours
33	1 laveuse de chaussé	212428 P	man	PL		fonctionnel 19T - 10M3 - 10000L
34	1 truck	63331 P	renault	PL	PAM	immobilisé à réformer, pcs détachées
35	1 birépanneur	122645 P	renault	PL	PAM	immobilisé immobilisé visite technique
36	1 camion citerne	181532 P	yue jin	PL	EMB	immobilisé Arroseuse cuve 1450L - réparation en cours
37	1 rouleau	123903 P	bomag	PL	PAM	fonctionnel
38	12 VL	126614 P	mitsubishi	VL	POLY	fonctionnel
39		151081 P	citroen	VL	BA	fonctionnel
40		170306 P	citroen	VL	BAT	fonctionnel
41		54757 P	daihatsu	VL	ELEC	fonctionnel
42		59189 P	daihatsu	VL	ELEC	immobilisé
43		133361 P	renault	VL	ELEC	fonctionnel
44		142957 P	renault	VL	ELEC	fonctionnel
45		160265 P	land rover	VL	EMB	fonctionnel
46		145226 P	land rover	VL	EMB	fonctionnel
47		124525 P	suzuki	VL	GCV	immobilisé réparation en cours
48		35478 P	suzuki	VL	AT MEC	fonctionnel
49		148382 P	mercedes	VL	AT MEC	fonctionnel

TAHITI
Automobiles



Mercedes-Benz

KOMATSU

Date : 11/08/2014
 NOM : Mr Richard IRITI
 SOCIETE : COMMUNE DE PAPEETE
 Téléphone :
 Suivi par : Direction Vini: 87 713 555

FACTURE PROFORMA

SPRINTER 315 CDI D/C Benne 2m3 (4 325mm) 4X4

Caractéristiques techniques

- Motorisation 4 cylindres Turbo diesel
- Puissance fiscale : 9 CV
- Puissance Din : 150 Ch Din
- Boîte de vitesse mécanique à 6 rapports synchronisés
- Double Cabine 7 places climatisée, direction assistée, radio CD
- PTAC : 2 800 à 3 500 kg
- Benne entrepreneur CIF
- volume benne : 2 m3
- 3 mm fond et 2 mm côtés
- Ridelles rabattables
- Système hydraulique par vérin télescopique

-
-
-
-
-
-
-

- VALIDITE DE L'OFFRE : 1 MOIS

DESIGNATION :	QTE	PRIX UNIT.	MONTANT
Prix HT du véhicule (TVA 16%)	1	8 576 034 F	8 576 034 F
TMC	1	771 300 F	771 300 F
TERV	1	50 000 F	50 000 F
Plaques et accessoires (TVA 16%)	1	3 448 F	3 448 F
Frais de dossier (TVA 13%)	1	4 425 F	4 425 F
Main d'œuvre (TVA 13%)	0	- F	- F
Carte Grise	0	- F	- F
WW	0	- F	- F
Carte Violette	1	1 500 F	1 500 F
Carburant	1	10 000 F	10 000 F
Frêt	0	- F	- F
Assurance	0	- F	- F
TVA véhicule 16% (A titre indicatif)			1 372 166 F
Autres TVA à 16% (A titre indicatif)			552 F
Autres TVA à 13% (A titre indicatif)			575 F
Montant Hors Taxes			9 416 708 F
Total TVA			1 373 292 F
Montant TTC			10 790 000 F

Délai : 7 à 8 mois (hors mois d'août)

Garantie : 2 ans chaîne cinématique et 1 an pièces & main d'œuvre

Sous réserve de toute modification des taxes en vigueur à ce jour :

DESCRIPTIF DU PROJET

« Acquisition d'un camion à benne basculante de 6M3 »

1- Etat des lieux

1.1 Le département opération est composé de 109 agents et dispose d'un parc automobile dont la liste est jointe à la présente.

1.2 Le département opérationnel comporte 6 subdivisions et un bureau de gestion administrative. 4 subdivisions sont amenées à travailler hors des ateliers de la mairie. Pour ce faire, ils ont à leur disposition les camions et engins communaux. Le parc est vieillissant et certains véhicules sont immobilisés faute de pièces de rechanges comme les camions de marque yuen jin dont le concessionnaire a déposé le bilan. Certaines équipes se retrouvent alors sans moyens de transport attendant qu'un camion se libère.

Certaines équipes travaillent essentiellement hors des ateliers comme celle du génie civil, les équipes polyvalentes et celle des électriciens. La rotation du matériel roulant est gérée selon le calendrier prévisionnel d'interventions, les priorités et urgences. Les problèmes sont l'optimisation de ces équipes et les interventions retardées faute de moyens de transport (matériels et personnel).

2- Objectifs à atteindre

2.1 Cette acquisition doit permettre d'acheminer le personnel, le matériel et fournitures sur le site de l'intervention, du chantier.

2.2 L'opération vise à optimiser les subdivisions dédiées aux interventions hors des ateliers municipaux de Tipaerui.

3- Modalités de fonctionnement du service

3.1 Tous les agents disposent de leur permis de conduire et le PAM compte 7 chauffeurs poids lourds.

3.2 Ce camion sera exclusivement réservé aux interventions de la commune et l'entretien sera assuré par l'atelier mécanique.

4- Objet de l'opération

4.1 L'opération consiste à doter le parc à matériel d'un camion à benne supplémentaire pour répondre aux besoins exprimés par les autres subdivisions concernant le transport des agents, du matériel et des fournitures sur le lieu de leurs chantiers et interventions.

4.2 Le choix est porté sur un camion avec benne basculante en version quatre roues motrices de moyenne capacité.

4.3 Les interventions et chantiers sont organisés selon la disponibilité des camions.

5- Le plan de financement

5.1 Un devis est joint à cette note pour une estimation du montant ainsi le plan de financement se présente ainsi :

Coût total en XPF TTC	Subvention DDC Montant en XPF TTC	Fonds propres Montant en XPF TTC
18 890 000	9 445 000	9 445 000

Les agents de la direction sont constamment sollicités car nos services ont pour mission l'entretien de la ville et de son patrimoine. Ainsi tout notre matériel, notre parc à matériel et à voiture contribuent à la réalisation de celle-ci.

PARC AUTOMOBILE DU DEPARTEMENT OPERATION DE LA COMMUNE DE PAPEETE EN 2014

	TYPE	IMMAT.	MARQUE		AFFECTATION	ETAT	OBSERVATION
1	4 nacelles	136372 P	nissan	VL	ELEC	fonctionnel	16M
2		192855 P	nissan	VL	EMB	fonctionnel	18M
3		61078 P	renault	PL	PAM	immobilisé	réservoir d'air
4		70289 P	renault	PL	PAM	immobilisé	23M - immobilisé visite technique - épreuve réservoir d'air
5	1 chargeuse /pelleteuse	62165 P	hanomag	PL	PAM	immobilisé	à réformer
6	3 tractopelle	133734 P	fiat hitachi	PL	PAM	immobilisé	à réformer
7		184965 P	case	PL	PAM	fonctionnel	
8		213931 P	hydromek	PL	PAM	fonctionnel	
9	1 élévateur	62429 P	hyster	PL	PAM	fonctionnel	
10	3 camions plateau simple cab	58624 P	mercedes	PL	PAM	immobilisé	à réformer
11		150742 P	kia master	VL	BAT	fonctionnel	
12		68064 P	renault	PL	PAM	immobilisé	immobilisé visite technique - épreuve réservoir d'air
13	9 camions plateau dbles cab	119203 P	fiat ducato	VL	POLY	fonctionnel	plusieurs pb. Pas de ceinture fonctionnelle à l'arrière
14		133024 P	fiat ducato	VL	EMB	fonctionnel	
15		133025 P	fiat ducato	VL	GCV	fonctionnel	
16		133026 P	fiat ducato	VL	POLY	fonctionnel	pb. de freins
17		134248 P	fiat ducato	VL	BAT	immobilisé	immobilisé depuis 4 ans
18		163507 P	yue jin	VL	POLY	fonctionnel	
19		202468 P	hyundai	VL	ELEC	fonctionnel	
20		202469 P	hyundai	VL	POLY	fonctionnel	
21		167341 P	renault	VL	BAT	fonctionnel	
22	5 camions à benne basc. dbles cab	197926 P	hyundai	PL	PAM	immobilisé	4M3
23		197927 P	hyundai	PL	PAM	fonctionnel	2M3
24		104869 P	kia master	VL	EMB	immobilisé	réformé mais pas sorti de l'inventaire
25		161583 P	mercedes	PL	PAM	fonctionnel	6M3
26		162165 P	hong yan	PL	PAM	immobilisé	9M3, plus de fournisseurs donc plus de pcs
27	6 camions à benne basc. Simple cab	157524 P	yue jin	VL	GCV	immobilisé	à réformer
28		163505 P	yue jin	VL	GCV	immobilisé	à réformer - pcs détachées
29		163506 P	yue jin	VL	EMB	fonctionnel	
30		188037 P	yue jin	VL	EMB	fonctionnel	
31		217317 P	jmc	PL	GCV	fonctionnel	
32		206114 P	renault master	VL	GCV	immobilisé	réparation en cours
33	1 laveuse de chaussé	212428 P	man	PL		fonctionnel	19T - 10M3 - 10000L
34	1 truck	63331 P	renault	PL	PAM	immobilisé	à réformer, pcs détachées
35	1 birépanneur	122645 P	renault	PL	PAM	immobilisé	immobilisé visite technique
36	1 camion citerne	181532 P	yue jin	PL	EMB	immobilisé	Arroseuse cuve 1450L - réparation en cours
37	1 rouleau	123903 P	bomag	PL	PAM	fonctionnel	
38	12 VL	126614 P	mitsubishi	VL	POLY	fonctionnel	
39		151081 P	citroen	VL	BA	fonctionnel	
40		170306 P	citroen	VL	BAT	fonctionnel	
41		54757 P	daihatsu	VL	ELEC	fonctionnel	
42		59189 P	daihatsu	VL	ELEC	immobilisé	
43		133361 P	renault	VL	ELEC	fonctionnel	
44		142957 P	renault	VL	ELEC	fonctionnel	
45		160265 P	land rover	VL	EMB	fonctionnel	
46		145226 P	land rover	VL	EMB	fonctionnel	
47		124525 P	suzuki	VL	GCV	immobilisé	réparation en cours
48		35478 P	suzuki	VL	AT MEC	fonctionnel	
49		148382 p	mercedes	VL	AT MEC	fonctionnel	

RAPPORT N° 2014 - 54

Relatif à un projet de délibération autorisant le Maire à signer un avenant (n°1) au marché public de travaux n°8/2013 du 25 avril 2013 relatif à la tranche ferme du lot n°1 de l'opération « Rénovation et mise aux normes du bâtiment de la piscine municipale ».

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les Adjointes,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La commune de PAPEETE a passé le marché public de travaux n°8/2013 avec l'entreprise EURL VAIRAO CONSTRUCTION pour la tranche ferme du lot n°1 (Gros Œuvre) de l'opération « Rénovation et mise aux normes du bâtiment de la piscine municipale ».

Le présent projet de délibération a pour objet d'autoriser le maire à signer un avenant (n°1) pour :

- 1- la prolongation du délai de réalisation
- 2- la modification du montant des travaux de la tranche ferme en moins values et en plus values

1- La prolongation du délai de réalisation

Elle résulte de difficultés imprévues en cours de chantier, à savoir :

- des démolitions de carrelages supplémentaires du fait de décollement. Zones concernées : vestiaires individuels hommes et femmes, vestiaire collectif hommes 5 et vestiaire collectif femmes 5,
- des démolitions de murs de cloisonnement instables, qui vont être reconstruits.
- des saignées supplémentaires dans les dalles BA des zones hommes et femmes pour réaliser un nouveau réseau EU/EV, suite à la découverte du réseau existant en fibrociment (pas de possibilité de raccordement selon les règles de l'art). L'absence de plans de récolement n'avait pas permis d'anticiper ces travaux,
- le maître de l'ouvrage a dû faire réaliser un relevé du système d'assainissement de la zone femmes afin que le nouveau réseau EU/EV puisse s'y raccorder correctement

Le nouveau délai de réalisation de la tranche ferme de l'opération est repoussé de 2 mois en plus des 9 mois initialement prévus, soit 11 mois de travaux.

2- Les modifications du montant des travaux en moins values et en plus values

La modification en moins value est :

- La suppression du poteau en BA, remplacé par une longrine, à la demande de SOCOTEC:

Soit une moins value de 93 750 XFP HT.

Les modifications en plus values sont :

- Le rajout de longrines à la demande de SOCOTEC.
- La démolition de carreaux qui se décollaient, à la demande de SOCOTEC, avec réfection de la chape
- La démolition et reconstruction des murs de séparation qui ne sont pas stables (murs qui bougent) à la demande de SOCOTEC
- La construction d'un mur de fermeture dans le local rangement qui prend l'eau par temps de pluie.

- Les tranchées pour les réseaux EU/EV qui ont dû être refaits à neuf, les anciens étaient en fibrociment (impossible de faire des raccordements dans les règles de l'art)
- La création d'un regard pour collecter les nouveaux réseaux EU/EV
- La reprise des enduits qui ne tenaient pas après démolition des faïences.
- La faïence sur les murs démolis

Soit une plus value de 1 271 557 FCP H TVA.

Le coût de ces travaux étant évalué à +1 204 807 FCP H TVA, soit environ +7.47% du marché initial, ils doivent être autorisés par délibération du conseil municipal.

En conséquence, le montant du marché n°8/2013 du 25 avril 2013 passé avec la SARL VAIRAO CONSTRUCTION, fixé initialement à 16 130 053 CFP HT, est modifié et arrêté à la somme de 17 334 860 FCP HT.

Papeete, le - 2014 **15 SEP. 2014**
Le rapporteur
Paul MAIOTUI

COMMUNE DE PAPEETE

DELIBERATION N° 2014 - du

Autorisant le Maire à signer un avenant (n°1) au marché 8/2013 du 25 avril 2013 relatif à la « **Rénovation et mise aux normes du bâtiment de la piscine municipale de PAPEETE** »

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 Octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements Français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu Papeete ;

Vu la délibération N° 2009-84 du 15 Septembre 2009 portant approbation au dossier technique et du plan de financement de l'opération « Mise en conformité de la piscine municipale ».

Vu la convention N°4834/VP du 06 juillet 2010 signée entre le Pays et la Commune de PAPEETE, et relative à la « Mise en conformité de la piscine municipale » ;

Vu le marché n°8/2013 du 25 avril 2013 passé avec l'entreprise EURL VAIRAO CONSTRUCTION

Vu le rapport n°2014-54.....du 15 septembre 2014 présenté par Monsieur Paul MAIOTUI, 1^{er} adjoint au maire ;

EN AYANT DELIBERE EN SA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

A D O P T E

ARTICLE 1 : le Maire est autorisé à signer l'avenant n°1 ci-joint au marché n°8/2013 du 25 avril 2013 passé avec l'entreprise EURL VAIRAO CONSTRUCTION.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget de la Commune.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Le Maire

Michel BUIILLARD

COMMUNE DE PAPEETE



Ville de Papeete

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX N° 8/2013
**AVENANT N°1
ACTE D'ENGAGEMENT (A.E.)**
**RENOVATION ET MISE AUX NORMES DU BATIMENT
DE LA PISCINE MUNICIPALE DE PAPEETE
LOT N°01 : GROS ŒUVRE – DEMOLITION / REVETEMENT DE
SOL ET MUR**

TITULAIRE DU MARCHÉ	EURL VAIRAO CONSTRUCTION		
DATE DU MARCHÉ	25 Avril 2013		
DATE DE L'AVENANT			
	Montant HT	TVA (13%)	Montant TTC
MONTANT TRANCHE FERME	16 130 053		
MONTANT TRANCHE CONDITIONNELLE 1	3 918 300		
MONTANT TRANCHE CONDITIONNELLE 2	-		
MONTANT TOUTES TRANCHES	20 048 353		
IMPUTATION BUDGETAIRE	2009 014		
MODE DE PASSATION	Marché négocié suivant article 312-2 du Code des Marchés Publics		
DATE DE NOTIFICATION	29 Avril 2013		
DATE DE NOTIFICATION DE L'AVENANT 1			
DATE DE TRANSMISSION A IDV			
PERSONNE PUBLIQUE CONTRACTANTE	La Commune de PAPEETE		
PERSONNE HABILITEE A DONNER LES RENSEIGNEMENTS PREVUS A L'ARTICLE 360 DU CODE DES MARCHES PUBLICS	Le Maire de la Commune de PAPEETE		
ORDONNATEUR	Le Maire de la Commune de PAPEETE		
COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS	Le Trésorier de TIVAA		

POLYNESIE FRANCAISE

ILE DE TAHITI

COMMUNE DE PAPEETE



MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX N° 8/2013 AVENANT N°1

RENOVATION ET MISE AUX NORMES DU BATIMENT DE LA PISCINE MUNICIPALE

LOT N°1 : GROS ŒUVRE

Article 1 – Objet du présent avenant

Le présent rapport a pour objet :

- 1- la prolongation du délai de réalisation
- 2- la modification du montant des travaux de la tranche ferme en moins values et plus values

1.1 La prolongation du délai de réalisation

Cette prolongation des délais d'exécution des travaux résulte de difficultés imprévues au cours de chantier, à savoir :

- des démolitions de carrelages supplémentaires du fait de décollement. Zones concernées : vestiaires individuels hommes et femmes, vestiaire collectif hommes 5 et vestiaire collectif femmes 5,
- des démolitions de murs de cloisonnement instables, qui vont être reconstruits.
- des saignées supplémentaires dans les dalles BA des zones hommes et femmes pour réaliser un nouveau réseau EU/EV, suite à la découverte du réseau existant en fibrociment (pas de possibilité de raccordement selon les règles de l'art). L'absence de plans de récolement n'avait pas permis d'anticiper ces travaux,
- le maître de l'ouvrage a dû faire réaliser un relevé du système d'assainissement de la zone femmes afin que le nouveau réseau EU/EV puisse s'y raccorder correctement

Le nouveau délai de réalisation de la tranche ferme de l'opération est repoussé de 2 mois en plus des 9 mois initialement prévus, soit 11 mois de travaux.

1.2 Les modifications de travaux en moins values et en plus values

La modification en moins values est :

- La suppression du poteau en BA, remplacé par des longrines, à la demande de SOCOTEC.

N°	Désignation	U	Qté	P.U.	Prix Total HT
01.3.1.4	FOUILLE POUR FONDATION Fondation poteau BA 18x18 dans sanitaires femmes	m3	0.35	7 800	2 730
01.3.1.5	BETON DE PROPLETE Sous fondation poteau BA 18x18 dans les sanitaires des femmes	m3	0.03	54 000	1 620
01.3.1.6	BETON ARME POUR FONDATION – ESSAI DE SOL 1 essai de sol à réaliser par le LTPP à l'emplacement de la fondation	F	1.00	72 400	72 400
	Fondation poteau BA 18x18 dans sanitaires des femmes	m3	0.25	68 000	17 000
TOTAL HT					93 750

Soit une moins value de 93 750 XFP HT.

Les modifications en plus values sont :

- Le rajout de longrines à la demande de SOCOTEC.
- La démolition de carreaux qui se décollaient, à la demande de SOCOTEC, avec réfection de la chape
- La démolition et reconstruction des murs de séparation qui ne sont pas stables (murs qui bougent) à la demande de SOCOTEC
- La construction d'un mur de fermeture dans le local rangement qui prend l'eau par temps de pluie.
- Les tranchées pour les réseaux EU/EV qui ont dû être refaits à neuf, les anciens étaient en fibrociment (impossible de faire des raccords dans les règles de l'art)
- La création d'un regard pour collecter les nouveaux réseaux EU/EV
- La reprise des enduits qui ne tenaient pas après démolition des faïences.
- La faïence sur les murs démolis

N°	Désignation	U	Qté	P.U.	Prix Total HT	
01.3.1.2.2	Démolitions Démolition des carreaux (zone où les carreaux se décollent) Démolition des murs qui bougent Démolition dalle pour entrer dans le local rangement 2	F F F	1 1 1	77 052 61 740 11 500	77 052 61 740 11 500	Prix nouveau Prix nouveau Prix nouveau
01.3.1.6	BETON ARME POUR FONDATION – ESSAI DE SOL Longrine 0.18x0.40 (vestiaire collectif) Longrine 0.18x0.40 (local rangement)	m3 m3	0.80 1.12	68 000 68 000	54 400 76 160	Prix marché Prix marché
01.3.1.8	BETON ARME Surbot pour le local rangement Création de 2 marches en béton pour le local rangement 2	m3 F	0.03 1	62 500 18 730	1 875 18 730	Prix nouveau Prix nouveau
01.3.1.11	MURS EN BLOCS DE BETON CELLULAIRE EPAISSEUR 0.15m Murs des cloisons des vestiaires Murs de fermeture local rangement 2	m² m²	12,60 1.80	9 950 9 950	125 370 17 910	Prix marché Prix marché
01.3.1.13	ENDUITS CIMENT Piquage avant enduit (zone des carrelages démolis) Enduit sur mur suite à la démolition des carrelages Enduit sur mur des cloisons des vestiaires Enduit sur mur de fermeture local rangement 2	F m² m² m²	1 51 26.40 3.60	25 000 2 850 2 850 2 850	25 000 145 350 75 240 10 260	Prix nouveau Prix marché Prix marché Prix marché
01.3.1.14	RESEAU SOUS DALLAGE EU/EV Réseau sanitaires femmes	ml	14	9 730	136 220	Prix nouveau
01.3.1.21	CADRES ET TAMPONS Dim 640 x 640	u	1	62 800	62 800	Prix nouveau
01.3.1.22	REGARD Création d'un regard 640x640	u	1	20 000	20 000	Prix nouveau
02.3.1.2	CHAPE RAPPORTEE Chape (zone des carreaux décollés)	m2	19	3 050	57 950	Prix nouveau
02.3.1.4.1	Carrelage antidérapant Carrelage dans le local rangement	m2	20	7800	156 000	Prix nouveau
02.3.1.5.1	Faïence Faïence	m2	25	6 600	165 000	Prix nouveau
TOTAL HT					1 271 557	

Soit une plus value de 1 271 557 FCP H TVA.

En conséquence, le marché n° 8/2013 est modifié dans les conditions fixées à l'article ci-après.

Article 2 – Montant présent avenant, nouveau montant du marché

2.1 – Montant du présent avenant :

Les détails de ces travaux sont chiffrés dans les prix nouveaux ci-joints.

N°	Désignation	U	Qté Marché	Qté Avenant	Prix Unitaire CFP HT	Prix Total TTC
01.3.1.2.2	Démolitions					
	Démolition des carreaux (zone où les carreaux se décollent)	F		1	77 052	77 052
	Démolition des murs qui bougent	F		1	61 740	61 740
	Démolition dalle pour entrer dans le local rangement 2	F		1	11 500	11 500
01.3.1.4	FOUILLE POUR FONDATION					
	Fondation poteau BA 18x18 dans sanitaires femmes	m3	0,35	-0,35	7 800	2 730
01.3.1.4	BETON DE PROPRETE					
	Sous fondation poteau BA 18x18 dans sanitaires femmes	m3	0,03	-0,03	54 000	1 620
01.3.1.6	BETON ARME POUR FONDATION - ESSAI DE SOL					
	1 essai de sol à réaliser par le LTPP à l'emplacement de la	F	1,00	-1,00	72 400	72 400
	Fondation poteau BA 18x18 dans sanitaires femmes	m3	0,25	-0,25	68 000	17 000
	Longrine 0,18x0,40 (vestiaire collectif)	m3		0,80	68 000	54 400
	Longrine 0,18x0,40 (local rangement 2)	m3		1,12	68 000	76 160
01.3.1.8	BETON ARME POUR DALLAGE, MARCHES D'ESCALIER, RAMPE, SURBOT ET REMPLISSAGE DECAISSE DOUCHES ET PEDILUVES					
	Surbot pour le local rangement 2	m3		0,03	62 500	1 875
	Création de 2 marches en béton pour le local rangement 2	F		1	18 730	18 730
01.3.1.11	MURS EN BLOCS DE BETON CELLULAIRE EPAISSEUR 0,15m					
	Reconstruction des murs de cloisons des vestiaires	m²		12,60	9 950	125 370
	Murs de fermeture local rangement 2	u		1,80	9 950	17 910
01.3.1.13	ENDUITS CIMENT					
	Piquage avant enduit (zone des carrelages démolis)	F		1,00	25 000	25 000
	Enduit sur mur suite à la démolition des carrelages	m²		51,00	2 850	145 350
	Enduit sur nouveau mur de cloison des vestiaires	m²		26,40	2 850	75 240
	Enduit sur mur de fermeture local rangement 2	m²		3,60	2 850	10 260
01.3.1.14	RESEAUX SOUS DALLAGE EU/EV					
	Réseaux EU Supp côté femme	ml		14,00	9 730	136 220
01.3.1.21	CADRES ET TAMPONS					
	Dim 640x640	u		1,00	62 800	62 800
01.3.1.22	REGARD					
	Creation d'un regard 640x640	u		1,00	20 000	20 000
02.3.1.2	CHAPE RAPPORTEE					
	Zone de la démolition des carreaux qui se décollent	m²		19,00	3 050	57 950
02.3.1.4.1	Carrelage anti-dérapant					
	Carrelage dans le local rangement 2	m²		20,00	7 800	156 000
02.3.1.5.1	Faïence					
	Faïence sur mur	m²		25,00	6 600	165 000
					Montant Total HT	1 204 807
					TVA 13%	156 625
					Montant Total TTC	1 361 432

Le montant du présent avenant s'élève à la somme de : **Un million deux cent quatre mille huit cent sept francs (1 204 807 XFP HT).**

2.2 – Nouveau montant du marché – Tranche Ferme

Tranche Ferme

	Montant HT
Marché initial	16 130 053
Avenant n°1	1 204 807
Nouveau Marché	17 334 860

Le nouveau montant de la tranche ferme du marché est arrêté à la somme de : **Dix-sept millions trois cent trente-quatre mille huit cent soixante francs CFP hors taxes (17 334 860 XFP HT).**

Article 3 – Modification de la décomposition du prix global et forfaitaire

Le nouveau DPGF, intégrant les travaux supplémentaires demandés, est présenté en annexe au présent avenant.

Article 4 – Abandon de réclamation

L'entrepreneur renonce à toute réserve ou réclamation concernant l'exécution du marché initial, liée ou non à l'objet du présent avenant pour tous faits antérieurs à la signature par lui de cet avenant.

Toutes les autres clauses du marché sont inchangées.

Article 5 – Autres clauses

Toutes clauses et conditions générales du marché n°9/2013 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Papeete le,

L'Entrepreneur (1)

Le Maire
Michel BUIILLARD

(1) Mention manuscrite « Lu et accepté » Signature, Cachet et Paraphe de toutes les pages

COMMUNE DE PAPEETE							
RENOVATION ET MISE AUX NORMES DU BATIMENT - DE LA PISCINE MUNICIPALE DE PAPEETE -							
DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE Lot 01 - GROS ŒUVRE - DEMOLITION / REVETEMENT DE SOL ET MUR							
<i>Les métrés sont donnés à titre indicatif, l'entrepreneur est tenu de vérifier les quantités.</i>							
N°	DESIGNATION	u	Qté	Qté Aven	Nelle Qté	P.U.	PRIX TOTAL H.T.
GROS ŒUVRE - DEMOLITION							
01.3.1	TRANCHE FERME						
01.3.1.1	INSTALLATION DE CHANTIER	F	1,00		1,00	350 000	350 000
01.3.1.2	DEPOSES ET DEMOLITIONS						
01.3.1.2.1	Déposes						
	Faux plafonds en lames de bois et lames de PVC compris structure porteuse	F	1,00		1,00	262 000	262 000
	Réseau adduction eau	F	1,00		1,00	312 400	312 400
	Appareils sanitaires et robinetterie	F	1,00		1,00	334 000	334 000
	Carrelage	F	1,00		1,00	72 000	72 000
	Faïence et plinthes	F	1,00		1,00	402 400	402 400
	Menuiseries aluminium et bois	F	1,00		1,00	411 600	411 600
	Groupe électrogène	F	1,00		1,00	156 000	156 000
	Bancs en bois pour réutilisation	F	1,00		1,00	225 000	225 000
01.3.1.2.2	Démolitions						
	Cloisons en maçonnerie	F	1,00		1,00	1 260 000	1 260 000
	Dallage	F	1,00		1,00	64 000	64 000
	Carrelage + chape	F	1,00		1,00	34 900	34 900
	Démolition des carreaux (zone où les carreaux se décollent)	F		1,00	1,00	77 052	77 052
	Démolition des murs qui bougent	F		1,00	1,00	61 740	61 740
	Démolition dalle pour entrée dans le local rangement 2	F		1,00	1,00	11 500	11 500
01.3.1.4	FOUILLE POUR FONDATION						
	Fondation poteau BA 18x18 dans sanitaires femmes	m3	0,35	-0,35	0,00	7 800	0
01.3.1.5	BETON DE PROPRETE						
	Sous fondation poteau BA 18x18 dans sanitaires femmes	m3	0,03	-0,03	0,00	54 000	0
01.3.1.6	BETON ARME POUR FONDATION - ESSAI DE SOL						
	1 essai de sol à réaliser par le LTPP à l'emplacement de la fondation	F	1,00	-1,00	0,00	72 400	0
	Fondation poteau BA 18x18 dans sanitaires femmes	m3	0,25	-0,25	0,00	68 000	0
	Longrine 0,18x0,4 (vestiaire collectif)	m3		0,80	0,80	68 000	54 400
	Longrine 0,18x0,4 (local rangement)	m3		1,12	1,12	68 000	76 160
01.3.1.7	REMBLAI COMPACTE SOUS DALLAGE (compris polyane et lit de sable)						
	Remblai sous dalle local TGBT et local stockage chlore	m3	4,10		4,10	6 090	24 969
	Remblai sous dalle rangement 2	m3	2,60		2,60	6 090	15 834
	Remblai sous dalle vestiaire collectif femmes 4	m3	2,30		2,30	6 090	14 007
01.3.1.8	BETON ARME POUR DALLAGE, MARCHES D'ESCALIER, RAMPE, SURBOT ET REMPLISSAGE DECAISSE DOUCHES ET PEDILUVES						
	Dallage local TGBT et local stockage chlore - Ep=0,13m	m3	2,10		2,10	62 500	131 250
	Dallage rangement 2 - Ep=0,13m	m3	2,00		2,00	62 500	125 000
	Dallage vestiaire collectif femmes 4 - Ep=0,13m	m3	1,20		1,20	62 500	75 000
	Dallage sur réseaux EU/EV après saignées	m3	0,90		0,90	62 500	56 250
	Rampe couloir hommes	m3	0,60		0,60	62 500	37 500
	Comblement décaisses douches	m3	2,90		2,90	62 500	181 250
	Comblement pédiluves	m3	0,40		0,40	62 500	25 000
	Marches d'escaliers sanitaires hommes et sanitaires femmes	m3	0,60		0,60	64 800	38 880
	Surbot pour le local rangement	m3		0,03	0,03	62 500	1 875
	Creation de 2 marches en béton pour le local rangement 2	F		1,00	1,00	18 730	18 730
01.3.1.9	BETON ARME POUR RAIDISSEUR						
	Poteau BA 18x18 dans sanitaires femmes - hauteur: 4,05m	m3	0,10		0,10	110 000	11 000
01.3.1.10	BETON ARME POUR LINTEAUX						
	Ouvertures réalisées pour le projet	m3	0,40		0,40	110 000	44 000
01.3.1.11	MURS EN BLOCS DE BETON CELLULAIRE EPAISSEUR 0.15m						
	Ensemble des cloisons à réaliser excepté les cloisons de hauteur 2,00m des vestiaires et la cloison entre hall et vestiaires individuels	m²	222,70		222,70	9 950	2 215 865
	Murs des cloisons des vestiaires	m²		12,60	12,60	9 950	125 370
	Murs de fermeture local rangement 2	m²		1,80	1,80	9 950	17 910
	A REPORTER						7 324 842

COMMUNE DE PAPEETE							
RENOVATION ET MISE AUX NORMES DU BATIMENT - DE LA PISCINE MUNICIPALE DE PAPEETE -							
DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE Lot 01 - GROS ŒUVRE - DEMOLITION / REVETEMENT DE SOL ET MUR							
<i>Les métrés sont donnés à titre indicatif, l'entrepreneur est tenu de vérifier les quantités.</i>							
N°	DESIGNATION	u	Qté	Qté Aven	Nelle Qté	P.U.	PRIX TOTAL H.T.
REPORT							7 324 842
01.3.1.12	MURS EN BLOCS DE BETON CELLULAIRE EPAISSEUR 0.10m Cloisons de 2,00h des vestiaires et cloison sur allège entre hall et vestiaire individuels	m ²	31,90		31,90	10 950	349 305
01.3.1.13	ENDUITS CIMENT Ensemble des murs en blocs de béton cellulaire du projet - Sur les 2 faces Finition des tableaux des ouverture créés Piquage avant enduit (zone des carrelages démolis) Enduit sur mur suite à la démolition des carrelages Enduit sur mur des cloisons des vestiaires Enduit sur mur de fermeture local rangement 2	m ² m ² m ² m ² m ² m ²	509,20 6,00		509,20 6,00	2 850 2 850 25 000 2 850 2 850	1 451 220 17 100 25 000 145 350 75 240 10 260
01.3.1.14	RESEAUX SOUS DALLAGE EU/EV Réseaux EU Réseaux EV Réseau sanitaire femmes	ml ml ml	19,30 4,60		19,30 4,60 14,00	9 730 9 730 9 730	187 789 44 758 136 220
01.3.1.15	PANNEAUX VIROC BATI-SUPPORT CUVETTE WC SUSPENDUE Sanitaires hommes et sanitaires femmes	m ²	13,60		13,60	8 600	116 960
01.3.1.16	GALETS NOIRS MANQUANTS SUR MURS ENTREE Ensemble des murs de l'entrée de l'établissement	F	1,00		1,00	92 000	92 000
01.3.1.20	CAISSON PAILLASSE Ensemble caisson en plaque de fibrociment ép 2cm sur ossature métallique porteuse invisible en acier traité antirouille et peint Dim : 0,5 x 2,15 x 0,2ep Sanitaire Hommes et Femmes	u	2,00		2,00	24 750	49 500
01.3.1.21	CADRES ET TAMPONS Cadres et tampons étanches et verrouillable en inox de chez LIMATEC ou similaire Dim 640x640 Dim 440x440	u u	8,00 2,00	1,00	9,00 2,00	62 800 45 000	565 200 90 000
01.3.1.22	REGARD Creation d'un regard 640x640	u		1,00	1,00	20 000	20 000
SOUS TOTAL TRANCHE FERME GROS ŒUVRE - DEMOLITION							10 700 744
REVETEMENTS DE SOL ET MUR							
02.3.1	TRANCHE FERME						
02.3.1.1	ETANCHEITE Sous les revêtements de sol et muraux des couloirs de douches (hommes et femmes), des zones douches (hommes et femmes) et les pédiluves	m ²	160,40		160,40	3 850	617 540
02.3.1.2	CHAPE RAPPORTEE Sanitaires femmes et sanitaires hommes (ép=4cm) Chape (zone des carreaux décollés)	m ² m ²	75,60	19,00	75,60 19,00	3 050 3 050	230 580 57 950
02.3.1.3	CHAPE AUTOLISSANTE Couloir de douche hommes et femmes	m ²	16,40		16,40	3 930	64 452
02.3.1.4	REVETEMENTS DE SOL						
02.3.1.4.1	Carrelage anti-dérapant Carrelage classé en GROUPE B dans la catégorie des glissance PIEDS NUS pour l'ensemble des locaux excepté pour les pédiluves Carrelage classé en GROUPE C dans la catégorie des glissance PIEDS NUS pour les pédiluves compris couloirs de douche Carrelage dans le local rangement	m ² m ² m ²	353,10 16,60	20,00	353,10 16,60 20,00	7 800 7 800 7 800	2 754 180 129 480 156 000
A REPORTER							4 010 182

COMMUNE DE PAPEETE							
RENOVATION ET MISE AUX NORMES DU BATIMENT - DE LA PISCINE MUNICIPALE DE PAPEETE -							
DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE Lot 01 - GROS ŒUVRE - DEMOLITION / REVETEMENT DE SOL ET MUR							
Les métrés sont donnés à titre Indicatif, l'entrepreneur est tenu de vérifier les quantités.							
N°	DESIGNATION	u	Qté	Qté Aven	Nelle Oté	P.U.	PRIX TOTAL H.T.
	REPORT						4 010 182
02.3.1.4.2	PLINTHES Ensemble des vestiaires, local TGBT RDC et local stockage chlore	ml	294,60		294,60	1 990	586 254
02.3.1.4.3	HABILLAGES CAISSON PAILLASSE EN GRES CERAM POLI Habillage en 60x60 sur paillasse et retour, y compris baguette d'angle en inox	m²	10,00		10,00	9 200	92 000
02.3.1.5	REVETEMENTS MURAUX						
02.3.1.5.1	Faïence Toute hauteur dans les couloirs de douche et les zones douche hommes et femmes (compris murets extérieurs) Hauteur 2,00m dans sanitaires (hommes et femmes) et dans les couloirs (hommes et femmes) Faïence	m² m² m²	107,20 162,60		107,20 162,60	6 600 6 600	707 520 1 073 160
	SOUS TOTAL TRANCHE FERME REVETEMENT DE SOL ET MUR			25,00	25,00	6 600	165 000
02.3.2	TRANCHE CONDITIONNELLE 1						6 634 116
02.3.2.1	Carrelage anti-dérapant Carrelage classé en GROUPE B dans la catégorie des glissance PIEDS NUS - Entrée extérieure et hall d'entrée intérieur sur carrelage existant	m²	112,00		112,00	7 800	873 600
01.3.1.17	POSE DES BANCS RECUPERES SUR EXISTANT Ensemble des vestiaires - Compris ponçage et application d'un vernis ou d'une peinture 34 bancs de 1,50ml 16 bancs de 0,75 ml	u u	34,00 16,00		34,00 16,00	12 900 9 800	438 600 156 800
01.3.1.18	BANCS BOIS SUR OSSATURE ET TUBE ACIER Ensemble des vestiaires - Fabrication et pose - Compris application d'un vernis ou d'une peinture 28 bancs de 1,50ml 16 bancs de 0,75 ml	u u	28,00 16,00		28,00 16,00	38 500 22 700	1 078 000 363 200
01.3.1.19	PATERE METALLIQUE Ensemble des vestiaires - Fabrication et pose - Compris application antirouille et peinture de finition Patère de 1,50ml dans vestiaires collectifs Patère de 0,75ml dans vestiaires individuels	u u	62,00 32,00		62,00 32,00	12 750 6 800	790 500 217 600
	TRANCHE CONDITIONNELLE 1 - REVETEMENT DE SOL ET MUR						3 918 300
Total général HT TRANCHE FERME - Lot n° 01 GROS ŒUVRE - DEMOLITION / REVETEMENT DE SOL ET MUR							17 334 860
T.V.A. 13 %							2 253 532
Total général TTC TRANCHE FERME - Lot n° 01 GROS ŒUVRE - DEMOLITION / REVETEMENT DE SOL ET MUR							19 588 392
Total général HT TRANCHE CONDITIONNELLE 1 - Lot n° 01 GROS ŒUVRE - DEMOLITION / REVETEMENT DE SOL ET MUR							3 918 300
T.V.A. 13 %							509 379
Total général TTC TRANCHE CONDITIONNELLE 1 - Lot n° 01 GROS ŒUVRE - DEMOLITION / REVETEMENT DE SOL ET MUR							4 427 679
Total général HT TRANCHE FERME + TRANCHE CONDITIONNELLE 1 - Lot n° 01 GROS ŒUVRE - DEMOLITION / REVETEMENT DE SOL ET MUR							21 253 160
T.V.A. 13 %							2 762 911
Total général TTC TRANCHE FERME + TRANCHE CONDITIONNELLE 1 - Lot n° 01 GROS ŒUVRE - DEMOLITION / REVETEMENT DE SOL ET MUR							24 016 071

L'entrepreneur (1),

(1) Signature, cachet et parapher toutes les pages

RAPPORT N° 2014 - 55

Relatif à un projet de délibération autorisant le Maire à signer un avenant (n°1) au marché public de travaux n°9/2013 du 25 avril 2013 relatif à la tranche ferme du lot n°2 de l'opération « Rénovation et mise aux normes du bâtiment de la piscine municipale ».

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les Adjointes,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La commune de PAPEETE a passé le marché public de travaux n°9/2013 avec l'entreprise SARL PACIFIC PISCINE API pour la tranche ferme du lot n°2 (Plomberie / Sanitaire) de l'opération « Rénovation et mise aux normes du bâtiment de la piscine municipale ».

Le présent projet de délibération a pour objet d'autoriser le maire à signer un avenant (n°1) pour :

- 1- la prolongation du délai de réalisation
- 2- la modification du montant des travaux de la tranche ferme en moins values et en plus values

1- La prolongation du délai de réalisation

Elle résulte de difficultés imprévues au cours de chantier, à savoir :

- des démolitions de carrelages supplémentaires du fait de décollement. Zones concernées : vestiaires individuels hommes et femmes, vestiaire collectif hommes 5 et vestiaire collectif femmes 5,
- des démolitions de murs de cloisonnement instables, qui vont être reconstruits.
- des saignées supplémentaires dans les dalles BA des zones hommes et femmes pour réaliser un nouveau réseau EU/EV, suite à la découverte du réseau existant en fibrociment (pas de possibilité de raccordement selon les règles de l'art). L'absence de plans de récolement n'avait pas permis d'anticiper ces travaux,
- le maître de l'ouvrage a dû faire réaliser un relevé du système d'assainissement de la zone femmes afin que le nouveau réseau EU/EV puisse s'y raccorder correctement

Le nouveau délai de réalisation de la tranche ferme de l'opération est repoussé de 2 mois en plus des 9 mois initialement prévus, soit 11 mois de travaux.

2- Les modifications du montant des travaux en moins values et en plus values

La modification en moins values est :

- La suppression de 2 siphons de sol en acier inoxydable avec rosette pleine y compris ventouse (article 01.3.1.1.7 du marché)

Soit une moins value de 87 650 XFP HT.

Les modifications en plus values sont :

- Le rajout de 2 (deux) systèmes optoélectroniques pour les couloirs de douche hommes et femmes (1 unité supplémentaire par couloir de douche).
Chaque couloir de douche comprend 21 pommes de douche et un système optoélectronique commande au maximum 15 pommes de douche, il est donc nécessaire de rajouter un système optoélectronique par couloir de douche.
- L'ajout d'un caniveau à grille de 5ml dans chaque couloir de douche afin de pouvoir drainer efficacement la quantité d'eau émise par les 21 pommes de douche et éviter des débordements.

Soit une plus value de 532 500 FCP H TVA.

Le coût de ces travaux étant évalué à +444 850 FCP H TVA, soit environ +9.02% du marché initial, ils doivent être autorisés par délibération du conseil municipal.

En conséquence, le montant du marché n°9/2013 du 25 avril 2013 passé avec la SARL PACIFIC PISCINE API, fixé initialement à 4 929 628 CFP HT, est modifié et arrêté à la somme de 5 374 478 FCP HT.

Papeete, le - 2014
Le rapporteur
Paul MAIOTUI

DELIBERATION N° 2014 - du

Autorisant le Maire à signer un avenant (n°1) au marché 9/2013 du 25 avril 2013 relatif à la « **Rénovation et mise aux normes du bâtiment de la piscine municipale de PAPEETE** »

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 Octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements Français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu Papeete ;

Vu la délibération N° 2009-84 du 15 Septembre 2009 portant approbation au dossier technique et du plan de financement de l'opération « Mise en conformité de la piscine municipale ».

Vu la convention N°4834/VP du 06 juillet 2010 signée entre le Pays et la Commune de PAPEETE, et relative à la « Mise en conformité de la piscine municipale » ;

Vu le marché n°9/2013 du 25 avril 2013 passé avec l'entreprise SARL PACIFIC PISCINE API.

Vu le rapport n°2014.....du 15 septembre 2014 présenté par Monsieur Paul MAIOTUI, 1^{er} adjoint au maire ;

**EN AYANT DELIBERE EN SA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014
A D O P T E**

ARTICLE 1 : le Maire est autorisé à signer l'avenant n°1 ci-joint au marché n°9/2013 du 25 avril 2013 passé avec l'entreprise SARL PACIFIC PISCINE API.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget de la Commune.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Le Maire

Michel BUIILLARD

COMMUNE DE PAPEETE



Ville de Papeete

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX N° 9/2013
**AVENANT N°1
ACTE D'ENGAGEMENT (A.E.)**
**RENOVATION ET MISE AUX NORMES DU BATIMENT
DE LA PISCINE MUNICIPALE DE PAPEETE
LOT N°02 : PLOMBERIE / SANITAIRES**

TITULAIRE DU MARCHÉ	SARL PACIFIC PISCINE API		
DATE DU MARCHÉ	25 Avril 2013		
DATE DE L'AVENANT			
	Montant HT	TVA (13%)	Montant TTC
MONTANT TRANCHE FERME	4 929 628		
MONTANT AVENANT N°1 TRANCHE FERME	5 374 478		
MONTANT TRANCHE CONDITIONNELLE 1			
MONTANT TRANCHE CONDITIONNELLE 2			
MONTANT TOUTES TRANCHES MARCHÉ INITIAL	4 929 628		
MONTANT TOUTES TRANCHES NOUVEAU MARCHÉ	5 374 478		
IMPUTATION BUDGETAIRE	2009 014		
MODE DE PASSATION	Marché négocié suivant article 312-2 du Code des Marchés Publics		
DATE DE NOTIFICATION	30 Avril 2013		
DATE DE NOTIFICATION DE L'AVENANT 1			
DATE DE TRANSMISSION A IDV			
PERSONNE PUBLIQUE CONTRACTANTE	La Commune de PAPEETE		
PERSONNE HABILITEE A DONNER LES RENSEIGNEMENTS PREVUS A L'ARTICLE 360 DU CODE DES MARCHES PUBLICS	Le Maire de la Commune de PAPEETE		
ORDONNATEUR	Le Maire de la Commune de PAPEETE		
COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS	Le Trésorier de TIVAA		

POLYNESIE FRANCAISE

ILE DE TAHITI

COMMUNE DE PAPEETE



MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX N° 9/2013 AVENANT N°1

RENOVATION ET MISE AUX NORMES DU BATIMENT DE LA PISCINE MUNICIPALE

LOT N°2 : PLOMBERIE / SANITAIRES

Article 1 – Objet du présent avenant

Le présent rapport a pour objet :

1.1 La prolongation du délai de réalisation

Cette prolongation des délais d'exécution des travaux résulte de difficultés imprévues au cours de chantier, à savoir :

- des démolitions de carrelages supplémentaires du fait de décollement. Zones concernées : vestiaires individuels hommes et femmes, vestiaire collectif hommes 5 et vestiaire collectif femmes 5,
- des démolitions de murs de cloisonnement instables, qui vont être reconstruits.
- des saignées supplémentaires dans les dalles BA des zones hommes et femmes pour réaliser un nouveau réseau EU/EV, suite à la découverte du réseau existant en fibrociment (pas de possibilité de raccordement selon les règles de l'art). L'absence de plans de récolement n'avait pas permis d'anticiper ces travaux,
- le maître de l'ouvrage a dû faire réaliser un relevé du système d'assainissement de la zone femmes afin que le nouveau réseau EU/EV puisse s'y raccorder correctement

Le nouveau délai de réalisation de la tranche ferme de l'opération est repoussé de 2 mois en plus des 9 mois initialement prévus, soit 11 mois de travaux.

1.2 Les modifications du montant des travaux en moins values et en plus values

La modification en moins value est :

- La suppression de 2 siphons de sol en acier inoxydable avec rosette pleine y compris ventouse (article 01.3.1.1.7 du marché)

N°	Désignation	U	Qté	P.U.	Prix Total HT
01.3.1.1.7	Siphons de sol en acier inoxydable avec rosette pleine y compris ventouse	u	2.00	43 825	87 650
TOTAL HT					87 650

Soit une moins value de 87 650 XFP HT.

Les modifications en plus values sont :

- Le rajout de 2 (deux) systèmes optoélectroniques pour les couloirs de douche hommes et femmes (1 unité supplémentaire par couloir de douche).
Chaque couloir de douche comprend 21 pommes de douche et un système optoélectronique commande au maximum 15 pommes de douche, il est donc nécessaire de rajouter un système optoélectronique par couloir de douche.
- L'ajout d'un caniveau à grille de 5ml dans chaque couloir de douche afin de pouvoir drainer efficacement la quantité d'eau émise par les 21 pommes de douche et éviter des débordements.

N°	Désignation	U	Qté	P.U.	Prix Total HT	
01.3.1.1.8	Caniveaux à grille perforée inox	ml	10	26 950	269 500	Prix marché
01.3.1.3	Système optoélectronique pour couloir de douche	u	2	131 500	263 000	Prix marché
TOTAL HT					532 500	

Soit une plus value de 532 500 FCP H TVA.

En conséquence, le marché n° 9/2013 est modifié dans les conditions fixées à l'article ci-après.

Article 2 – Montant présent avenant, nouveau montant du marché

2.1 – Montant du présent avenant :

Les détails de ces travaux sont chiffrés dans les prix nouveaux ci-joints.

N°	Désignation	U	Quantité Marché	Quantité Avenant	Prix Unitaire CFP HT	Prix Total TTC
01.3.1.1.7	Siphons de sol en acier inoxydable avec rosette pleine y compris ventouse Coulloirs de douche/pédiluve et pédiluves Dim 200x200, Réf : 2063 AJC - LIMATEC ou similaire	u	4,00	-2,00	43 825	87 650
01.3.1.1.8	Caniveaux à grille perforée inox Zones douches hommes et femmes - Longueur 1,00m avec grille perforée en inox A15 encastrée type NICOLL Réf : CAB10ATI ou similaire	u	16,00	10,00	26 950	269 500
01.3.1.3	Système optoélectronique pour couloir de douche Coulloirs de douche hommes et femmes de chez PRESTO, réf 29296	u	2,00	2,00	131 500	263 000
Montant Total HT						444 850
TVA 13%						57 831
Montant Total TTC						502 681

Le montant du présent avenant s'élève à la somme de : **Quatre cent quarante-quatre mille huit cent cinquante francs (444 850 XFP HT).**

2.2 – Nouveau montant du marché – Tranche Ferme

Tranche Ferme

	Montant HT
Marché initial	4 929 628
Avenant n°1	444 850
Nouveau Marché	5 374 478

Le nouveau montant de la tranche ferme du marché est arrêté à la somme de : **Cinq millions trois cent soixante-quatorze mille quatre cent soixante-dix-huit francs CFP hors taxes (5 374 478 XFP HT).**

Article 3 – Modification de la décomposition du prix global et forfaitaire

Le nouveau DPGF, intégrant les travaux supplémentaires demandés, est présenté en annexe au présent avenant.

Article 4 – Abandon de réclamation

L'entrepreneur renonce à toute réserve ou réclamation concernant l'exécution du marché initial, liée ou non à l'objet du présent avenant pour tous faits antérieurs à la signature par lui de cet avenant.

Toutes les autres clauses du marché sont inchangées.

Article 5 – Autres clauses

Toutes clauses et conditions générales du marché n°9/2013 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Papeete le,

L'Entrepreneur (1)

Le Maire

Michel BUIILLARD

(1) Mention manuscrite « Lu et accepté » Signature, Cachet et Paraphe de toutes les pages

COMMUNE DE PAPEETE							
RENOVATION ET MISE AUX NORMES DU BATIMENT - DE LA PISCINE MUNICIPALE DE PAPEETE -							
DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE Lot 02 - PLOMBERIE / SANITAIRES							
<i>Les mètres sont donnés à titre indicatif, l'entrepreneur est tenu de vérifier les quantités.</i>							
N°	DESIGNATION	u	Qté	Qté Aven	Nelle Qté	P.U.	PRIX TOTAL
01.3.1	TRANCHE FERME						
01.3.1.1	PLOMBERIE						
	Dossier technique, plans EXE, DOE	Ens	1,00		1,00	135 000	135 000
01.3.1.1.1	Piquage sur réseau existant - Vanne d'arrêt général						
	Dans sanitaires hommes et sanitaires femmes	u	2,00		2,00	55 000	110 000
01.3.1.1.2	Collecteur de distribution						
	Dans sanitaires hommes et sanitaires femmes	u	2,00		2,00	22 540	45 080
01.3.1.1.3	Distribution d'eau froide par tube cuivre ou PVC pression						
	Sanitaires femmes, sanitaires hommes, robinet de puisages des vestiaires et pédiluves - Compris descentes en encastré jusqu'aux appareils sanitaires	ml	175,00		175,00	4 150	726 250
01.3.1.1.4	Evacuation des eaux vannes						
	Chutes des WC et évacuation des urinoirs jusqu'au réseau EV (compris réseau entre bâti-support cuvette WC)	ml	3,90		3,90	3 960	15 444
01.3.1.1.5	Evacuation des eaux usées						
	Des vasques jusqu'au réseau EU	ml	2,00		2,00	3 600	7 200
01.3.1.1.6	Siphons de sol en acier inoxydable à vis						
	Sanitaires (hommes et femmes) et vestiaires (hommes et femmes) Dim 150x150, Réf : 1550V - LIMATEC ou similaire	u	17,00		17,00	22 900	389 300
01.3.1.1.7	Siphons de sol en acier inoxydable avec rosette pleine y compris vantouse						
	Couloirs de douche/pédiluve et pédiluves Dim 200x200, Réf : 2063 AJC - LIMATEC ou similaire	u	4,00	-2,00	2,00	43 825	87 650
01.3.1.1.8	Caniveaux à grille perforée inox						
	Zones douches hommes et femmes - Longueur 1,00m similaire	ml	16,00	10,00	26,00	26 950	700 700
01.3.1.2	APPAREILS SANITAIRES						
01.3.1.2.1	Vasque carré à poser						
	Sanitaires femmes et sanitaires hommes Dim 0,38x0,39, Réf : 4169 - TREND ou similaire, y compris bonde et siphon en laiton chromé, Réf L3520 et 209,6 ou similaire	u	6,00		6,00	30 563	183 378
01.3.1.2.2	Cuvette WC indépendante suspendue						
	Sanitaires hommes et sanitaires femmes Cuvette suspendue type ESCULAPE de chez PORCHER, Réf 2592 ou similaire	u	8,00		8,00	34 350	274 800
01.3.1.2.3	Bâti-support pour cuvette suspendue						
	Sanitaires hommes et sanitaires femmes	u	8,00		8,00	66 075	528 600
01.3.1.2.4	Stalle d'urinoir						
	Sanitaires hommes Stalle en céramique de type STELLA2 de chez PORCHER, réf 394001 ou similaire	u	3,00		3,00	135 000	405 000
01.3.1.2.5	Robinet d'arrêt						
	Appareils sanitaires	u	7,00		7,00	2 868	20 076
01.3.1.2.6	Vanne d'arrêt 1/4 de tour papillon						
	Adduction en eau des pédiluves d'accès aux vestiaires/sanitaires hommes et femmes	u	2,00		2,00	2 868	5 736
01.3.1.2.7	Robinet simple temporisé mural pour vasque						
	Vasque des sanitaires hommes et sanitaires femmes Robinet mural temporisé type PRESTO 504 avec rosace, Réf 63002 ou similaire	u	6,00		6,00	10 075	60 450
01.3.1.2.8	Robinet temporisé pour urinoir						
	Stalles d'urinoirs sanitaires hommes De type PRESTO12A avec rosace de chez PRESTO, Réf 31707 ou similaire	u	3,00		3,00	16 150	48 450
	A REPORTER						3 743 114

COMMUNE DE PAPEETE							
RENOVATION ET MISE AUX NORMES DU BATIMENT - DE LA PISCINE MUNICIPALE DE PAPEETE -							
DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE Lot 02 - PLOMBERIE / SANITAIRES							
<i>Les métrés sont donnés à titre indicatif, l'entrepreneur est tenu de vérifier les quantités.</i>							
N°	DESIGNATION	u	Qté	Qté Aven	Nelle Qté	P.U.	PRIX TOTAL
REPORT						3 743 114	
01.3.1.2.9	<u>Robinet de puisage</u> Dans chaque sanitaire et chaque vestiaire (hommes et femmes)	u	2,00		2,00	5 600	11 200
0	<u>Robinet temporisé pour douche</u> Zone douches des sanitaires hommes et femmes Type PRESTO 50B encastré, Réf 38222 ou similaire	u	20,00		20,00	16 082	321 640
1	<u>Pomme de douche pour douche</u> Zone douche hommes et femmes Type PRESTO avec grille orientable de 17° à 25°, Ref : 29190 ou similaire	u	20,00		20,00	10 682	213 640
2	<u>Pomme de douche pour couloir de douche</u> Coulours de douche hommes et femmes Type PRESTO fixe plafond, Ref : 29296 ou similaire	u	42,00		42,00	9 602	403 284
01.3.1.3	<u>Système optoelectronique pour couloir de douche</u> Coulours de douche hommes et femmes de chez PRESTO, Réf 29296 ou similaire	u	2,00	2,00	4,00	131 500	526 000
01.3.1.4	<u>Miroirs</u> Sanitaires hommes et sanitaires femmes - Dimension : 2,15l x 0,50h avec encadrement en bois	u	2,00		2,00	68 000	136 000
01.3.1.5	<u>Doseur à galet pour pédiluve</u> Dans les couloirs de douche/pédiluve et pédiluves	u	4,00		4,00	4 900	19 600
Total général HT TRANCHE FERME - Lot n° 02 PLOMBERIE / SANITAIRES						5 374 478	
T.V.A. 13 %						698 682	
Total général TTC TRANCHE FERME - Lot n° 02 PLOMBERIE / SANITAIRES						6 073 160	

L'entrepreneur (1),

(1) Signature, cachet et parapher toutes les pages

RAPPORT N° 2014 - 56

Relatif à un projet de délibération autorisant le Maire à signer un avenant (n°1) au marché public de travaux n°10/2013 du 25 avril 2013 relatif à la tranche ferme du lot n°3 de l'opération « Rénovation et mise aux normes du bâtiment de la piscine municipale ».

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les Adjointes,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La commune de PAPEETE a passé le marché public de travaux n°10/2013 avec l'entreprise SARL LAI WOA ALUMINIUM pour la tranche ferme du lot n°3 (Menuiserie aluminium et bois) de l'opération « Rénovation et mise aux normes du bâtiment de la piscine municipale ».

Le présent projet de délibération a pour objet d'autoriser le maire à signer un avenant (n°1) pour :

- 1- la modification du montant des travaux de la tranche ferme en moins values
- 2- la modification du montant des travaux de la tranche ferme en plus values

1- Les modifications en moins values sont :

- La suppression de la porte aluminium persiennée située entre la zone réservée aux maîtres nageurs et la zone hommes (article 03.3.1.3 du marché), car cette porte doit avoir un degré coupe feu 1H.
- La suppression de la porte de type ARBEL du local TGBT (article 03.3.1.4 du marché) remplacée par une porte à remplissage polyrey (voir paragraphe des plus values).
- La suppression de la porte de type ARBEL du local chlore (article 03.3.1.5 du marché) remplacée par une porte persiennée (voir paragraphe des plus values).
- La suppression d'une porte type isoplane permettant l'accès au local informatique (article 03.3.1.6 du marché) suite à la modification du projet en cours de travaux.
- La suppression des deux châssis persiennés du local chlore (article 03.3.1.22 et article 03.3.1.23 du marché) qui ne sont pas nécessaires puisque le local chlore est ventilé grâce à la porte persiennée.
- La suppression du châssis persienné du local TGBT (article 03.3.1.24 du marché), local qui ne nécessite pas de ventilation.

Soit une moins value de 1 192 500 XFP HT.

2- Les modifications en plus values sont :

- La mise en œuvre d'une porte aluminium à remplissage polyrey à la place de la porte de type ARBEL du local TGBT prévue au marché.
- La mise en œuvre d'une porte en aluminium persiennée à la place de la porte de type ARBEL du local chlore prévue au marché.
- L'ajout d'un volet métallique pour assurer la sécurité de l'accueil lorsque l'établissement est fermé.

Soit une plus value de 431 620 FCP H TVA.

Le coût de ces travaux étant évalué à -760 880 FCP H TVA, soit environ -7.88% du marché initial, ils doivent être autorisés par délibération du conseil municipal.

En conséquence, le montant du marché n°10/2013 du 25 avril 2013 passé avec la SARL LAI WOA ALUMINIUM, fixé initialement à 9 655 000 CFP HT, est modifié et arrêté à la somme de 8 894 120 FCP HT.

Papeete, le - 2014 **15 SEP. 2014**
Le rapporteur
Paul MAIOTUI

DELIBERATION N° 2014 - du

Autorisant le Maire à signer un avenant (n°1) au marché 10/2013 du 25 avril 2013 relatif à la « **Rénovation et mise aux normes du bâtiment de la piscine municipale de PAPEETE** »

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 Octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements Français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu Papeete ;

Vu la délibération N° 2009-84 du 15 Septembre 2009 portant approbation au dossier technique et du plan de financement de l'opération « Mise en conformité de la piscine municipale ».

Vu la convention N°4834/VP du 06 juillet 2010 signée entre le Pays et la Commune de PAPEETE, et relative à la « Mise en conformité de la piscine municipale » ;

Vu le marché n°10/2013 du 25 avril 2013 passé avec l'entreprise SARL LAI WOA ALUMINIUM.

Vu le rapport n°2014...-56.....du 15 septembre 2014 présenté par Monsieur Paul MAIOTUI, 1^{er} adjoint au maire ;

EN AYANT DELIBERE EN SA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

A D O P T E

ARTICLE 1 : le Maire est autorisé à signer l'avenant n°1 ci-joint au marché n°10/2013 du 25 avril 2013 passé avec l'entreprise SARL LAI WOA ALUMINIUM.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget de la Commune.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Le Maire

Michel BUIILLARD

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that every entry should be supported by a valid receipt or invoice. This is particularly crucial for tax purposes, as it allows for the verification of expenses and income.

2. The second part of the document outlines the various methods used to collect and analyze data. It includes a detailed description of the sampling techniques employed, ensuring that the data is representative of the entire population. The analysis is then presented in a clear and concise manner, highlighting the key findings and trends.

3. The third part of the document provides a comprehensive overview of the results. It includes a series of tables and graphs that illustrate the data in a more visual and accessible way. The tables are well-organized and easy to read, while the graphs provide a clear and intuitive representation of the data.

4. The final part of the document discusses the implications of the findings. It highlights the key areas where further research is needed and provides recommendations for future studies. This section is particularly important as it provides a clear and actionable plan for the next steps in the research process.

COMMUNE DE PAPEETE



Ville de Papeete

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX N° 10/2013

AVENANT N°1 ACTE D'ENGAGEMENT (A.E.)

RENOVATION ET MISE AUX NORMES DU BATIMENT DE LA PISCINE MUNICIPALE DE PAPEETE LOT N°03 : MENUISERIE ALUMINIUM ET BOIS

TITULAIRE DU MARCHE	SARL LAI WOA ALUMINIUM		
DATE DU MARCHE	25 Avril 2013		
DATE DE L'AVENANT			
	Montant HT	TVA (13%)	Montant TTC
MONTANT TRANCHE FERME	9 655 000		
MONTANT AVENANT N°1 TRANCHE FERME	-760 880		
MONTANT TRANCHE CONDITIONNELLE 1	-		
MONTANT TRANCHE CONDITIONNELLE 2	-		
MONTANT TOUTES TRANCHES MARCHE INITIAL	9 655 000		
MONTANT TOUTES TRANCHES NOUVEAU MARCHE	8 894 120		
IMPUTATION BUDGETAIRE	2009 014		
MODE DE PASSATION	Marché négocié suivant article 312-2 du Code des Marchés Publics		
DATE DE NOTIFICATION	29 Avril 2013		
DATE DE NOTIFICATION DE L'AVENANT N°1			
DATE DE TRANSMISSION A IDV			
PERSONNE PUBLIQUE CONTRACTANTE	La Commune de PAPEETE		
PERSONNE HABILITEE A DONNER LES RENSEIGNEMENTS PREVUS A L'ARTICLE 360 DU CODE DES MARCHES PUBLICS	Le Maire de la Commune de PAPEETE		
ORDONNATEUR	Le Maire de la Commune de PAPEETE		
COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS	Le Trésorier de TIVAA		

POLYNESIE FRANCAISE

ILE DE TAHITI

COMMUNE DE PAPEETE



MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX N° 10/2013 AVENANT N°1

RENOVATION ET MISE AUX NORMES DU BATIMENT DE LA PISCINE MUNICIPALE

LOT N°3 : MENUISERIE ALUMINIUM ET BOIS

Article 1 – Objet du présent avenant

Le présent avenant résulte de modifications apportées par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre de l'opération, des travaux en moins values et en plus values sont à prendre en compte.

Les modifications en moins values sont :

- La suppression de la porte aluminium persiennée située entre la zone réservée aux maîtres nageurs et la zone hommes (article 03.3.1.3 du marché), car cette porte doit avoir un degré coupe feu 1H.
- La suppression de la porte de type ARBEL du local TGBT (article 03.3.1.4 du marché) remplacée par une porte à remplissage polyrey (voir paragraphe sur les plus values).
- La suppression de la porte de type ARBEL du local chlore (article 03.3.1.5 du marché) remplacée par une porte persiennée (voir paragraphe sur les plus values).
- La suppression d'une porte type isoplane permettant l'accès au local informatique (article 03.3.1.6 du marché) suite à la modification du projet en cours de travaux.
- La suppression des deux châssis persiennés du local chlore (article 03.3.1.22 et article 03.3.1.23 du marché) qui ne sont pas nécessaires puisque le local chlore est ventilé grâce à la porte persiennée.
- La suppression du châssis persienné du local TGBT (article 03.3.1.24 du marché), local qui ne nécessite pas de ventilation.

N°	Désignation	U	Qté	P.U.	Prix Total HT
03.3.1.3	Bloc porte repéré P2	u	1.00	117 000	117 000
03.3.1.4	Bloc porte repéré P3	u	1.00	440 000	440 000
03.3.1.5	Bloc porte repéré P3V	u	1.00	460 000	460 000
03.3.1.6	Bloc porte repéré P4	u	1.00	82 500	82 500
03.3.1.22	Châssis persienné repéré CP.1	u	1.00	34 000	34 000
03.3.1.23	Châssis persienné repéré CP.2	u	1.00	21 000	21 000
03.3.1.24	Châssis persienné repéré CP.3	u	1.00	38 000	38 000
TOTAL HT					1 192 500

Soit une moins value de 1 192 500 XFP HT.

Les modifications en plus values représentent :

- La mise en œuvre d'une porte aluminium à remplissage polyrey à la place de la porte de type ARBEL du local TGBT prévue au marché.
- La mise en œuvre d'une porte en aluminium persiennée à la place de la porte de type ARBEL du local chlore prévue au marché.
- L'ajout d'un volet métallique pour assurer la sécurité de l'accueil lorsque l'établissement est fermé.

N°	Désignation	U	Qté	P.U.	Prix Total HT	
03.3.1.31	Bloc porte remplissage polyrey	u	1.00	129 200	129 200	Prix nouveau
03.3.1.32	Bloc porte remplissage persienne	u	1.00	141 620	141 620	Prix nouveau
03.3.1.33	Rideau métallique Dim 1.50 x 520	u	1.00	160 800	160 800	Prix nouveau
TOTAL HT					431 620	

Soit une plus value de 431 620 FCP H TVA.

En conséquence, le marché n° 10/2013 est modifié dans les conditions fixées à l'article ci-après.

Article 2 – Montant présent avenant, nouveau montant du marché

2.1 – Montant du présent avenant :

Les détails de ces travaux sont chiffrés dans les prix nouveaux ci-joints.

N°	Désignation	U	Quantité Marché	Quantité Avenant	Prix Unitaire CFP HT	Prix Total TTC
03.3.1.3	Bloc porte repéré P2 1 bloc porte 1 vantail ouvrant à gauche remplissage persiennes alu , aluminium de couleur Dimension totale : 1,03 x1,90 h (avec 20cm entre le sol et la porte) <u>Localisation</u> : Couloir hommes	u	1,00	-1,00	117 000	117 000
03.3.1.4	Bloc porte repéré P3 1 bloc porte 1 vantail ouvrant à droite de type ARBEL ou similaire Dimension totale : 1,03 x 2,06 h <u>Localisation</u> : Local TGBT RDC	u	1,00	-1,00	440 000	440 000
03.3.1.5	Bloc porte repéré P3V 1 bloc porte 1 vantail ouvrant à gauche de type ARBEL ou similaire avec grille de ventilation en partie basse Dimension totale : 1,03 x 2,06 h <u>Localisation</u> : Local stockage chlore	u	1,00	-1,00	460 000	460 000
03.3.1.6	Bloc porte repéré P4 1 bloc porte 1 vantail type isoplane peinte ouvrant à droite Dimension totale : 0,93 x 2,10 h <u>Localisation</u> : Local informatique	u	1,00	-1,00	82 500	82 500
03.3.1.22	Chassis persienné repéré CP.1 MARRON/BRONZE <u>Localisation</u> : Local chlore du projet	u	1,00	-1,00	34 000	34 000
03.3.1.23	Chassis persienné repéré CP.2 MARRON/BRONZE <u>Localisation</u> : Local chlore du projet	u	1,00	-1,00	21 000	21 000
03.3.1.24	Chassis persienné repéré CP.3 MARRON/BRONZE <u>Localisation</u> : Local TGBT RDC	u	1,00	-1,00	38 000	38 000
03.3.1.31	Bloc porte - Remplissage polyrey 1 bloc porte 1 vantail ouvrant à gauche remplissage polyrey, aluminium de couleur Dimension totale : 1,03 x2,10 h <u>Localisation</u> : Local TGBT	u	0,00	1,00	129 200	129 200
03.3.1.32	Bloc porte - Remplissage persienne 1 bloc porte 1 vantail ouvrant à droite remplissage persiennes alu , aluminium de couleur Dimension totale : 1,03 x2,10 h <u>Localisation</u> : Local chlore	u	0,00	1,00	141 620	141 620
03.3.1.33	Rideau métallique Rideau à lames acier ajourées microperforées Dimension (compris enroulement) :1,50l x 0,52h, aluminium couleur MARRON/BRONZE <u>Localisation</u> : Accueil	u	0,00	1	160 800	160 800
Montant Total HT						- 760 880
TVA 13%						- 98 914
Montant Total TTC						- 859 794

Le montant du présent avenant s'élève à la somme de : - **Sept cent soixante mille huit cent quatre-vingt francs (760 880 XFP HT).**

2.2 – Nouveau montant du marché – Tranche Ferme

Tranche Ferme

	Montant HT
Marché initial	9 655 000
Avenant n°1	- 760 880
Nouveau Marché	8 894 120

Le nouveau montant de la tranche ferme du marché est arrêté à la somme de : **Huit millions huit cent quatre-vingt quatorze mille cent vingt francs CFP hors taxes (8 894 120 XFP HT).**

Article 3 – Modification de la décomposition du prix global et forfaitaire

Le nouveau DPGF, intégrant les travaux supplémentaires demandés, est présenté en annexe au présent avenant.

Article 4 – Modification du délai global d'exécution

Sans objet.

Article 5 – Abandon de réclamation

L'entrepreneur renonce à toute réserve ou réclamation concernant l'exécution du marché initial, liée ou non à l'objet du présent avenant pour tous faits antérieurs à la signature par lui de cet avenant.

Toutes les autres clauses du marché sont inchangées.

Article 6 - Autres clauses

Toutes clauses et conditions générales du marché n°10/2013 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Papeete le,.....

L'Entrepreneur (1)

Le Maire

Michel BUIILLARD

(1) Mention manuscrite « Lu et accepté » Signature, Cachet et Paraphe de toutes les pages

COMMUNE DE PAPEETE

RENOVATION ET MISE AUX NORMES DU BATIMENT
- DE LA PISCINE MUNICIPALE DE PAPEETE -DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE
Lot 03 - MENUISERIES ALUMINIUM ET BOIS

Les mètres sont donnés à titre indicatif, l'entrepreneur est tenu de vérifier les quantités.

N°	DESIGNATION	U	Qté	Qté Avena	Nelle Qté	P.U.	Prix Total H.T.
Les panneaux polyrey de remplissage de menuiseries seront <u>de couleur</u> (autre que le gris, le crème ou le beige).							
03.3.1	TRANCHE FERME						
03.3.1.1	Bloc porte repéré P1 1 bloc porte 1 vantail ouvrant à droite remplissage polyrey avec oculus vitré circulaire, aluminium de couleur Dimension totale : 1,03 x1,90 h (avec 20cm entre le sol et la porte) <u>Localisation</u> : Vestiaires collectifs hommes 1, 4 et 5 - Vestiaires collectifs femmes 2, 3 et 4	u	6,00		6,00	98 000	588 000
03.3.1.2	Bloc porte repéré P1 BIS 1 bloc porte 1 vantail ouvrant à gauche remplissage polyrey avec oculus vitré circulaire, aluminium de couleur Dimension totale : 1,03 x1,90 h (avec 20cm entre le sol et la porte) <u>Localisation</u> : Vestiaires collectifs hommes 2 et 3 - Vestiaires collectifs femmes 1 et 5	u	4,00		4,00	98 000	392 000
03.3.1.3	Bloc porte repéré P2 1 bloc porte 1 vantail ouvrant à gauche remplissage persiennes alu , aluminium de couleur Dimension totale : 1,03 x1,90 h (avec 20cm entre le sol et la porte) <u>Localisation</u> : Couloir hommes	u	1,00	-1,00	0,00	117 000	0
03.3.1.4	Bloc porte repéré P3 1 bloc porte 1 vantail ouvrant à droite de type ARBEL ou similaire Dimension totale : 1,03 x 2,06 h <u>Localisation</u> : Local TGBT RDC	u	1,00	-1,00	0,00	440 000	0
03.3.1.5	Bloc porte repéré P3V 1 bloc porte 1 vantail ouvrant à gauche de type ARBEL ou similaire avec grille de ventilation en partie basse Dimension totale : 1,03 x 2,06 h <u>Localisation</u> : Local stockage chlore	u	1,00	-1,00	0,00	460 000	0
03.3.1.6	Bloc porte repéré P4 1 bloc porte 1 vantail type isoplane peinte ouvrant à droite Dimension totale : 0,93 x 2,10 h <u>Localisation</u> : Local informatique	u	1,00	-1,00	0,00	82 500	0
03.3.1.7	Bloc porte repéré P5 1 bloc porte 1 vantail ouvrant à gauche remplissage persienne alu, aluminium couleur MARRON/BRONZE Dimension totale : 0,93 x 2,10 h <u>Localisation</u> : Local rangement 1	u	1,00		1,00	118 000	118 000
03.3.1.8	Bloc porte repéré PV 1 bloc porte 1 vantail ouvrant à gauche vitré avec allège vitrée, aluminium couleur MARRON/BRONZE Dimension totale : 1,03 x 2,06 h <u>Localisation</u> : Accueil/guichet projet et local rangement 2	u	2,00		2,00	94 000	188 000
03.3.1.9	Bloc porte repéré PCF 1 1 bloc porte bois CF 1/2h 1 peinte vantail ouvrant à gauche Dimension : 1,03 x 2,10 h <u>Localisation</u> : Local TGBT étage	u	1,00		1,00	118 000	118 000
A REPORTER							1 404 000

COMMUNE DE PAPEETE							
RENOVATION ET MISE AUX NORMES DU BATIMENT - DE LA PISCINE MUNICIPALE DE PAPEETE -							
DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE Lot 03 - MENUISERIES ALUMINIUM ET BOIS							
<i>Les métrés sont donnés à titre indicatif, l'entrepreneur est tenu de vérifier les quantités.</i>							
N°	DESIGNATION	U	Qté	Qté Avena	Nelle Qté	P.U.	Prix Total H.T.
	REPORT						1 404 000
03.3.1.10	Ensemble menuisé entrée 2 blocs portes à doubles vantaux vitrées(1 ferme porte automatique par bloc porte) + 2 impostes sur chaque bloc porte, aluminium couleur MARRON/BRONZE Dimension totale : 3,80 x 2,70 h <u>Localisation</u> : Entrée principale de l'établissement	u	1,00		1,00	374 000	374 000
03.3.1.11	Chassis à jalousies repéré CJ. 1 Dimension tableau: 1,80l x 0,53h, aluminium couleur MARRON/BRONZE Lames de verre stadip opale <u>Localisation</u> : Vestiaire collectif hommes 5 et vestiaires individuels hommes	u	2,00		2,00	50 000	100 000
03.3.1.12	Chassis à jalousies repéré CJ. 2 Dimension tableau: 2,10l x 0,53h Lames de verre stadip opale <u>Localisation</u> : Zone douches hommes	u	1,00		1,00	58 000	58 000
03.3.1.13	Chassis à jalousies repéré CJ. 3 Dimension tableau: 2,17l x 0,53h, aluminium couleur MARRON/BRONZE Lames de verre stadip opale <u>Localisation</u> : Zone douches femmes	u	1,00		1,00	58 000	58 000
03.3.1.14	Chassis à jalousies repéré CJ. 4 Dimension tableau: 2,90l x 0,54h, aluminium couleur MARRON/BRONZE Lames de verre stadip opale <u>Localisation</u> : Vestiaire collectif femmes 4	u	1,00		1,00	84 000	84 000
03.3.1.15	Chassis à jalousies repéré CJ. 5 Dimension tableau: 3,70l x 0,53h, aluminium couleur MARRON/BRONZE Lames de verre stadip opale <u>Localisation</u> : Zone WC dans sanitaires femmes et local rangement 1	u	2,00		2,00	112 000	224 000
03.3.1.16	Chassis à jalousies repéré CJ. 6 Dimension tableau: 3,81l x 0,53h, aluminium couleur MARRON/BRONZE Lames de verre stadip opale <u>Localisation</u> : Zone WC dans sanitaires hommes	u	1,00		1,00	114 000	114 000
	A REPORTER						2 416 000

COMMUNE DE PAPEETE

RENOVATION ET MISE AUX NORMES DU BATIMENT
- DE LA PISCINE MUNICIPALE DE PAPEETE -DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE
Lot 03 - MENUISERIES ALUMINIUM ET BOIS

Les métrés sont donnés à titre indicatif, l'entrepreneur est tenu de vérifier les quantités.

N°	DESIGNATION	U	Qté	Qté Avena	Nelle Qté	P.U.	Prix Total H.T.
	REPORT						2 416 000
03.3.1.17	Chassis à jalousies repéré CJ. 7 Dimension tableau: 3,80l x 0,53h, aluminium couleur MARRON/BRONZE Lames de verre stadip opale <u>Localisation</u> : Vestiaires individuels hommes et vestiaires individuel femmes	u	3,00		3,00	114 000	342 000
03.3.1.18	Chassis à jalousies repéré CJ. 8 Dimension tableau: 3,85l x 0,53h, aluminium couleur MARRON/BRONZE Lames de verre stadip opale <u>Localisation</u> : Vestiaire collectif femmes 5	u	1,00		1,00	114 000	114 000
03.3.1.19	Chassis à jalousies repéré CJ. 9 Dimension tableau: 4,00l x 0,54h, aluminium couleur MARRON/BRONZE Lames de verre stadip opale <u>Localisation</u> : Vestiaire collectif femmes 3	u	1,00		1,00	116 000	116 000
03.3.1.20	Chassis fixe vitré repéré CFV Dimension tableau: 1,00l x 1,06h, aluminium couleur MARRON/BRONZE Remplissage verre clair <u>Localisation</u> : Accueil/guichet du projet	u	1,00		1,00	30 000	30 000
03.3.1.21	Chassis ouvrants à la française repéré COF Dimension tableau: 0,71l x 0,69h, aluminium couleur MARRON/BRONZE Remplissage verre clair <u>Localisation</u> : Accueil/guichet du projet	u	2,00		2,00	54 000	108 000
03.3.1.22	Chassis persienné repéré CP.1 Dimension tableau : 1,69l x 0,54h, aluminium couleur MARRON/BRONZE <u>Localisation</u> : Local chlore du projet	u	1,00	-1,00	0,00	34 000	0
03.3.1.23	Chassis persienné repéré CP.2 Dimension tableau : 0,65l x 0,53h, aluminium couleur MARRON/BRONZE <u>Localisation</u> : Local chlore du projet	u	1,00	-1,00	0,00	21 000	0
03.3.1.24	Chassis persienné repéré CP.3 Dimension tableau : 1,94l x 0,54h, aluminium couleur MARRON/BRONZE <u>Localisation</u> : Local TGBT RDC	u	1,00	-1,00	0,00	38 000	0
	A REPORTER						3 126 000

COMMUNE DE PAPEETE

RENOVATION ET MISE AUX NORMES DU BATIMENT
- DE LA PISCINE MUNICIPALE DE PAPEETE -DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE
Lot 03 - MENUISERIES ALUMINIUM ET BOIS

Les mètres sont donnés à titre indicatif, l'entrepreneur est tenu de vérifier les quantités.

N°	DESIGNATION	U	Qté	Qté Avena	Nelle Qté	P.U.	Prix Total H.T.
	REPORT						3 126 000
03.3.1.25	Portes aluminium remplissage polyrey Portes polyrey 0,75 x 1,70 h m fixation sur cloison polyrey <u>Localisation</u> : Vestiaires individuels hommes et femmes Portes polyrey 0,75 x 1,90 h m fixation sur cloison polyrey <u>Localisation</u> : WC des sanitaires et vestiaires individuels hommes et femmes	u	6,00		6,00	55 000	330 000
		u	34,00		34,00	60 000	2 040 000
03.3.1.26	Cloisons polyrey Cloisons polyrey h=2,00 m <u>Localisation</u> : Entre WC et entre vestiaires individuels (hommes et femmes)	m ²	120,00		120,00	18 000	2 160 000
03.3.1.27	Panneaux alucobond Remplissage entre menuiseries aluminium et sous face dalle BA, compris structure en tube aluminium <u>Localisation</u> : Sur ensemble menuisé entrée	m ²	0,50		0,50	45 000	22 500
03.3.1.28	Portillon a barreaudage Portillon en aluminium laqué blanc Dimension : 0,93l x 1,10h <u>Localisation</u> : Zone rangement matériel piscine	u	1,00		1,00	70 000	70 000
03.3.1.29	Rideau métallique Rideau à lames acier ajourées microperforées Dimension (compris enroulement) :1,40l x 2,35h, aluminium couleur MARRON/BRONZE <u>Localisation</u> : Sorties coté bassin hommes et femmes	u	2,00		2,00	247 000	494 000
03.3.1.30	Organigramme des clés Passe pour toutes les portes posées	u	1,00		1,00	220 000	220 000
03.3.1.31	Bloc porte - Remplissage polyrey 1 bloc porte 1 vantail ouvrant à gauche remplissage polyrey, aluminium de couleur Dimension totale : 1,03 x2,10 h <u>Localisation</u> : Local TGBT	u	0,00	1,00	1,00	129 200	129 200
03.3.1.32	Bloc porte - Remplissage persienne 1 bloc porte 1 vantail ouvrant à droite remplissage persienne, aluminium de couleur Dimension totale : 1,03 x2,10 h <u>Localisation</u> : Local TGBT	u	0,00	1,00	1,00	141 620	141 620
03.3.1.32	Rideau métallique Rideau à lames acier ajourées microperforées Dimension (compris enroulement) :1,50l x 0,52h, aluminium couleur MARRON/BRONZE <u>Localisation</u> : Accueil	u	0,00	1,00	1,00	160 800	160 800
Total Général HT TRANCHE FERME - Lot n° 03 MENUISERIE ALUMINIUM ET BOIS							8 894 120
T.V.A. 13 %							1 156 236
Total Général TTC TRANCHE FERME - Lot n° 03 MENUISERIE ALUMINIUM ET BOIS							10 050 356

L'entrepreneur (1),

RAPPORT N° 2014 - 57

Relatif à un projet de délibération autorisant le Maire à signer un avenant (n°1) au marché public de travaux n°11/2013 du 25 avril 2013 relatif à la tranche ferme du lot n°4 de l'opération « Rénovation et mise aux normes du bâtiment de la piscine municipale ».

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les Adjointes,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La commune de PAPEETE a passé le marché public de travaux n°11/2013 avec l'entreprise EURL RIVAL PEINTURES pour la tranche ferme du lot n°4 (Faux plafonds / peinture) de l'opération « Rénovation et mise aux normes du bâtiment de la piscine municipale ».

Le présent projet de délibération a pour objet d'autoriser le maire à signer un avenant (n°1) pour :

- 1- la modification du montant des travaux de la tranche ferme en moins values
- 2- la modification du montant des travaux de la tranche ferme en plus values

1- La modification en moins value est :

- La suppression du faux plafond type Placoflam BA13 sur le local TGBT (article 01.3.1.5 du marché) suite aux indications données par le bureau de contrôle SOCOTEC.

Soit une moins value de 69 420 XFP HT.

2- Les modifications en plus values sont:

- La mise en œuvre d'une gaine en béton cellulaire CF1h autour de la descente d'eaux pluviales située dans le local chlore suite à la demande du bureau de contrôle SOCOTEC.
- L'application d'un complément de peinture extérieure devant les locaux TGBT et local chlore avec les retouches sur la poutre située au-dessus.
- La mise en œuvre d'une étanchéité dans le vestiaire individuel hommes sur le mur côté hall d'entrée suite à des infiltrations d'eau.
- la mise en œuvre d'une étanchéité sur les murs des vestiaires collectifs et individuels côté bassin suite à des infiltrations d'eau.
- L'application de surface de peinture supplémentaire suite au changement de niveau des plafonds des bureaux et du local informatique.
- La mise en peinture de quatre portes existantes ainsi que leur rabotage dans les locaux administratifs.
- L'application de peinture sur le mur de fermeture (côté intérieur et côté extérieur après condamnation d'un accès accueil côté entrée.

Soit une plus value de 296 710 FCP H TVA.

Le coût de ces travaux étant évalué à + 227 290 FCP H TVA, soit environ +3.01% du marché initial, ils doivent être autorisés par délibération du conseil municipal.

En conséquence, le montant du marché n°11/2013 du 25 avril 2013 passé avec l'EURL RIVAL PEINTURE, fixé initialement à 7 544 661 CFP HT, est modifié et arrêté à la somme de 7 771 951 FCP HT.

Papeete, le - 2014 15 SEP. 2014
Le rapporteur
Paul MAIOTUI

DELIBERATION N° 2014 - du

Autorisant le Maire à signer un avenant (n°1) au marché 11/2013 du 25 avril 2013 relatif à la « **Rénovation et mise aux normes du bâtiment de la piscine municipale de PAPEETE** »

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 Octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements Français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu Papeete ;

Vu la délibération N° 2009-84 du 15 Septembre 2009 portant approbation au dossier technique et du plan de financement de l'opération « Mise en conformité de la piscine municipale ».

Vu la convention N°4834/VP du 06 juillet 2010 signée entre le Pays et la Commune de PAPEETE, et relative à la « Mise en conformité de la piscine municipale » ;

Vu le marché n°11/2013 du 25 avril 2013 passé avec l'entreprise EURL RIVAL PEINTURES.

Vu le rapport n°2014-57.....du 15 septembre 2014 présenté par Monsieur Paul MAIOTUI, 1^{er} adjoint au maire ;

EN AYANT DELIBERE EN SA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

ADOPTÉ

ARTICLE 1 : le Maire est autorisé à signer l'avenant n°1 ci-joint au marché n°11/2013 du 25 avril 2013 passé avec l'entreprise EURL RIVAL PEINTURES.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget de la Commune.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Le Maire

Michel BUIILLARD

.....
.....

.....
.....

.....
.....

.....
.....

.....
.....

.....
.....

.....
.....

.....
.....

.....
.....

.....
.....

.....
.....

.....
.....

.....
.....

.....
.....

.....
.....

COMMUNE DE PAPEETE



Ville de Papeete

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX N° 11/2013

AVENANT N°1 ACTE D'ENGAGEMENT (A.E.)

RENOVATION ET MISE AUX NORMES DU BATIMENT DE LA PISCINE MUNICIPALE DE PAPEETE LOT N°04 : FAUX PLAFOND / PEINTURE

TITULAIRE DU MARCHÉ	EURL RIVAL PEINTURES		
DATE DU MARCHÉ	25 Avril 2013		
DATE DE L'AVENANT			
	Montant HT	TVA (13%)	Montant TTC
MONTANT TRANCHE FERME	7 544 661		
MONTANT AVENANT N°1 TRANCHE FERME	227 290		
MONTANT TRANCHE CONDITIONNELLE 1	-		
MONTANT TRANCHE CONDITIONNELLE 2	-		
MONTANT TOUTES TRANCHES MARCHÉ INITIAL	7 544 661		
MONTANT TOUTES TRANCHES NOUVEAU MARCHÉ	7 771 951		
IMPUTATION BUDGETAIRE	2009 014		
MODE DE PASSATION	Marché négocié suivant article 312-2 du Code des Marchés Publics		
DATE DE NOTIFICATION	29 Avril 2013		
DATE DE NOTIFICATION DE L'AVENANT N°1			
DATE DE TRANSMISSION A IDV			
PERSONNE PUBLIQUE CONTRACTANTE	La Commune de PAPEETE		
PERSONNE HABILITEE A DONNER LES RENSEIGNEMENTS PREVUS A L'ARTICLE 360 DU CODE DES MARCHES PUBLICS	Le Maire de la Commune de PAPEETE		
ORDONNATEUR	Le Maire de la Commune de PAPEETE		
COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS	Le Trésorier de TIVAA		

POLYNESIE FRANCAISE

ILE DE TAHITI

COMMUNE DE PAPEETE



MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX N° 11/2013 AVENANT N°1

RENOVATION ET MISE AUX NORMES DU BATIMENT DE LA PISCINE MUNICIPALE

LOT N°4 : FAUX PLAFOND / PEINTURE

Article 1 – Objet du présent avenant

Le présent avenant résulte de modifications apportées par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre de l'opération, des travaux en moins values et en plus values sont à prendre en compte.

1.1 La modification en moins value est :

- La suppression du faux plafond type Placoflam BA13 sur le local TGBT (article 01.3.1.5 du marché) suite aux indications données par le bureau de contrôle SOCOTEC.

N°	Désignation	U	Qté	P.U.	Prix Total HT
01.3.1.5	Plafond en plaque de plâtre Placoflam BA13 ou similaire sur local TGBT RDC	m ²	7.80	8 900	69 420
TOTAL HT					69 420

Soit une moins value de 69 420 XFP HT.

1.2 Les modifications en plus values sont :

- La mise en œuvre d'une gaine en béton cellulaire CF1h autour de la descente d'eaux pluviales située dans le local chlore suite à la demande du bureau de contrôle SOCOTEC.
- L'application d'un complément de peinture extérieure devant les locaux TGBT et local chlore avec les retouches sur la poutre située au-dessus.
- La mise en œuvre d'une étanchéité dans le vestiaire individuel hommes sur le mur côté hall d'entrée suite à des infiltrations d'eau.
- la mise en œuvre d'une étanchéité sur les murs des vestiaires collectifs et individuels côté bassin suite à des infiltrations d'eau.
- L'application de surface de peinture supplémentaire suite au changement de niveau des plafonds des bureaux et du local informatique.
- La mise en peinture de quatre portes existantes ainsi que leur rabotage dans les locaux administratifs.
- L'application de peinture sur le mur de fermeture (côté intérieur et coté extérieur après condamnation d'un accès accueil côté entrée.

N°	Désignation	U	Qté	P.U.	Prix Total HT	
0.1.3.1.7	Cornière de plafond Fourniture et pose de cornière de plafond	Ens	1	1 400	1 400	Prix nouveau
0.1.3.1.8	Gaine technique Fourniture et pose d'une gaine en L en béton cellulaire de 70mm de 0.32 x 0.25	F	1	58 000	58 000	Prix nouveau
02.3.1.1.1	Peinture extérieure sur liants hydrauliques Complément de peinture devant les locaux TGBT et chlore Peinture extérieure : façade devant les bureaux	m²	6.50	1 900	12 350	Prix marché
		m²	7.70	1 900	14 630	Prix marché
02.3.1.1.2	Retouches extérieures Retouche sur poutre blanche pour maquer les éclaboussures de ciment	F	1	5 000	5 000	Prix nouveau
02.3.1.2.1	Peinture intérieure sur liants hydrauliques Peinture des bureaux, suite au changement de la hauteur des plafonds	m²	9.10	1900	17 290	Prix marché
02.3.1.2.3	Peinture sur porte Mise en peinture de blocs portes existant - En bois - En PVC	u	2	12 500	25 000	Prix nouveau
		u	2	15 000	30 000	Prix nouveau
02.3.1.4	Rabotage de porte en bois	u	2	3 500	7 000	Prix nouveau
02.3.1.5	Peinture d'étanchéité Application d'une peinture d'étanchéité pour limiter les infiltrations d'eau - Vestiaire collectifs hommes et individuel - Vestiaire individuel Homme coté Hall	m²	20.20	2600	52520	Prix nouveau
		m²	7.50	2600	19500	Prix nouveau
02.3.1.6	Enduit (suite à bouchage de la porte) Enduit sur mur intérieur Enduit sur mur extérieur	ens	1	27 010	27 010	Prix nouveau
		ens	1	27 010	27 010	Prix nouveau
TOTAL HT					296 710	

Soit une plus value de 296 710 FCP H TVA.

En conséquence, le marché n° 11/2013 est modifié dans les conditions fixées à l'article ci-après.

Article 2 – Montant présent avenant, nouveau montant du marché**2.1 – Montant du présent avenant :**

Les détails de ces travaux sont chiffrés dans les prix nouveaux ci-joints.

N°	Désignation	U	Quantité Marché	Quantité Avenant	Prix Unitaire CFP HT	Prix Total TTC
01.3.1.5	Plafond en plaque de plâtre Placoflam BA13 ou similaire sur local TGBT RDC	m ²	7,80	-7,80	8 900	69 420
01.3.1.7	Cornière de plafond Fourniture et pose de cornière de plafond	Ens	0,00	1,00	1 400	1 400
01.3.1.8	Gaine technique Fourniture et pose d'une gaine en L en béton cellulaire de 70mm de 0,32 x 0,25	Ens	0,00	1,00	58 000	58 000
02.3.1.1.1	Peinture sur liants hydrauliques (extérieure) Complément de peinture devant les locaux TGBT et chlore	m ²	0,00	6,50	1 900	12 350
	Peinture de la facade devant les bureaux	m ²	0,00	7,70	1 900	14 630
02.3.1.1.2	Retouches extérieures Retouche sur poutre blanche pour masquer les éclaboussures de ciment	F	0,00	1,00	5 000	5 000
02.3.1.2.1	Peinture sur liants hydrauliques (intérieure) Peinture des bureaux (suite au changement de la hauteur des plafonds)	m ²	0,00	9,10	1 900	17 290
02.3.1.2.3	Peinture sur porte Mise en peinture sur porte existante					
	- en bois	u	0,00	2,00	12 500	25 000
	- en PVC	u	0,00	2,00	15 000	30 000
02.3.1.4	Rabotage de porte en bois	u	0,00	2,00	3 500	7 000
02.3.1.5	Peinture d'étanchéité Application d'une peinture d'étanchéité pour limiter les infiltrations d'eau					
	- vestiaire collectif homme et individuel	m ²	0,00	20,20	2 600	52 520
	- vestiaire individuel homme coté hall	m ²	0,00	7,50	2 600	19 500
02.3.1.6	Enduit (suite au bouchage de la porte)					
	- Enduit sur mur intérieur	Ens	0,00	1,00	27 010	27 010
	- Enduit sur mur extérieur	Ens	0,00	1,00	27 010	27 010
Montant Total HT						227 290
TVA 13%						29 548
Montant Total TTC						256 838

Le montant du présent avenant s'élève à la somme de : **Deux cent vingt-sept mille deux cent quatre-vingt dix francs hors TVA (227 290 XFP HT).**

2.2 – Nouveau montant du marché – Tranche Ferme

Tranche Ferme

	Montant HT
Marché initial	7 544 661
Avenant n°1	227 290
Nouveau Marché	7 771 951

Le nouveau montant de la tranche ferme du marché est arrêté à la somme de : **Sept millions sept cent soixante-et-onze mille neuf cent cinquante et un francs CFP hors taxes (7 771 951 XFP HT).**

Article 3 – Modification de la décomposition du prix global et forfaitaire

Le nouveau DPGF, intégrant les travaux supplémentaires demandés, est présenté en annexe au présent avenant.

Article 4 – Modification du délai global d'exécution

Sans objet.

Article 5 – Abandon de réclamation

L'entrepreneur renonce à toute réserve ou réclamation concernant l'exécution du marché initial, liée ou non à l'objet du présent avenant pour tous faits antérieurs à la signature par lui de cet avenant.

Toutes les autres clauses du marché sont inchangées.

Article 6 - Autres clauses

Toutes clauses et conditions générales du marché n°11/2013 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Papeete le,.....

L'Entrepreneur (1)

Le Maire

Michel BUIILLARD

(1) Mention manuscrite « Lu et accepté » Signature, Cachet et Paraphe de toutes les pages

COMMUNE DE PAPEETE							
RENOVATION ET MISE AUX NORMES DU BATIMENT - DE LA PISCINE MUNICIPALE DE PAPEETE -							
DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE Lot 04 - FAUX PLAFOND / PEINTURE							
<i>Les mètres sont donnés à titre indicatif, l'entrepreneur est tenu de vérifier les quantités.</i>							
N°	DESIGNATION	U	Qté	Qté Ave	Nelle Qte	P.U.	PRIX TOTAL H.T.
PEINTURE							
02.3.1.1	<u>PEINTURES EXTERIEURES</u>						
02.3.1.1.1	<u>Peinture sur liants hydrauliques</u>						
	Reprises de peintures sur façade côté parking après percements d'ouverture	m ²	10,00		10,00	1 900	19 000
	Complément de peinture devant les locaux TGBT	m ²			6,50	1 900	12 350
	Peinture de la façade devant les bureaux	m ²			7,70	1 900	14 630
02.3.1.1.2	<u>Retouches extérieures</u>						
	Retouche sur poutre blanche pour masquer les éclaboussures de ciment	F		1,00	1,00	5 000	5 000
02.3.1.2	<u>PEINTURES INTERIEURES</u>						
02.3.1.2.1	<u>Peinture sur liants hydrauliques</u>						
	Murs intérieurs des vestiaires, des sanitaires, des couloirs (hommes et femmes), du hall d'entrée, des locaux TGBT (RDC et étage), du local stockage chlore, du bureau 1, du bureau 2, du local informatique, du WC accueil, de l'accueil/guichet et du local rangement 2 non revêtus de faïence	m ²	1200,00		1200,00	1 900	2 280 000
	Sous face dalles BA et sous face gradins	m ²	160,00		160,00	1 900	304 000
	Peinture des bureaux (suite au changement de la hauteur des plafonds)	m ²		9,10	9,10	1 900	17 290
02.3.1.2.2	<u>Peinture sur subjectile PVC</u>						
	Parties visibles des canalisations en PVC des sanitaires	m ²	1,00			36 000	36 000
02.3.1.2.3	<u>Peinture sur porte</u>						
	Mise en peinture sur porte existante	m ²					
	- en bois	u		2,00	2,00	12 500	25 000
	- en PVC	u		2,00	2,00	15 000	30 000
02.3.1.3	<u>NETTOYAGE</u>						
	Ensemble des pièces du projet	F	1,00		1,00	84 000	84 000
02.3.1.4	<u>RABOTAGE DE PORTE EN BOIS</u>						
		u		2,00	2,00	3 500	7 000
02.3.1.5	<u>PEINTURE D'ETANCHEITE</u>						
	Application d'une peinture d'étanchéité pour limiter les infiltrations d'eau						
	- vestiaire collectif homme et individuel	m ²		20,20	20,20	2 600	52 520
	- vestiaire individuel homme côté hall	m ²		7,50	7,50	2 600	19 500
02.3.1.6	<u>ENDUIT (suite au bouchage d'une porte)</u>						
	- Enduit sur mur intérieur	Ens		1,00	1,00	27 010	27 010
	- Enduit sur mur extérieur	Ens		1,00	1,00	27 010	27 010
SOUS TOTAL TRANCHE FERME PEINTURE							2 960 310
Total général HT TRANCHE FERME - Lot n° 04 FAUX PLAFOND / PEINTURE							7 771 951
T.V.A. 10 %							1 010 354
Total général TTC TRANCHE FERME - Lot n° 04 FAUX PLAFOND / PEINTURE							8 782 305

L'entrepreneur (1),

(1) Signature, cachet et parapher toutes les pages

COMMUNE DE PAPEETE							
RENOVATION ET MISE AUX NORMES DU BATIMENT - DE LA PISCINE MUNICIPALE DE PAPEETE -							
DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE Lot 04 - FAUX PLAFOND / PEINTURE							
Les mètres sont donnés à titre indicatif, l'entrepreneur est tenu de vérifier les quantités.							
N°	DESIGNATION	U	Qté	Qté Ave	Nelle Qte	P.U.	PRIX TOTAL H.T.
FAUX PLAFOND							
01.3.1.1	FAUX PLAFOND EN BACS 60X60 EN ALUMINIUM LAQUE PERFORE Sanitaires (hommes et femmes), les couloirs (hommes et femmes) et tous les vestiaires excepté ceux sous plafond dalle BA	m ²	291,40		291,40	14 000	4 079 600
01.3.1.2	TOLE PLTEE PRELAQUEE Pose verticale en jonction des faux plafonds Sur accès sanitaires hommes : 2,25l x 0,53h Sur accès sanitaires femmes : 1,40l x 0,53h Sur accès couloirs de douche (hommes et femmes) : 1,40l x 0,27h	U	1,00		1,00	15 640	15 640
		U	1,00		1,00	8 500	8 500
		U	2,00		2,00	8 300	16 600
01.3.1.3	FAUX PLAFOND EN LAMES PVC Hall intérieur	m ²	38,20		38,20	5 700	217 740
01.3.1.4	TUBES ACIERS PEINTS Sur passages - Arrêt des faux plafonds Tube acier 120x60 Tube acier 120x80	ml	3,30		3,30	13 110	43 263
		ml	3,80		3,80	10 180	38 684
01.3.1.5	PLAFOND EN PLAQUE DE PLATRE Placofiam BA13 ou similaire sur local TGBT RDC BA13 standard ou similaire sur local stockage chlore	m ²	7,80	-7,80	0,00	8 900	0
		m ²	7,80		7,80	8 000	62 400
01.3.1.6	FAUX PLAFOND EN DALLES DE FIBRES MINERALES LESSTVABLES 60x60 - M1 Bureau 1 Bureau 2 Zone local informatique/WC attenant/Couloir entre bureau 2 et secrétariat	m ²	15,60		15,60	5 790	90 324
		m ²	15,60		15,60	5 790	90 324
		m ²	15,40		15,40	5 790	89 166
01.3.1.7	CORNIERE PLAFOND Fourniture et pose de cornière de plafond	Ens			1,00	1 400	1 400
01.3.1.8	GAINNE TECHNIQUE Fourniture et pose d'une gaine en L en béton cellulaire de 70mm de 0,32x0,25	Ens			1,00	58 000	58 000
SOUS TOTAL TRANCHE FERME FAUX PLAFOND							4 811 641

RAPPORT N° 2014 - 58

Relatif à un projet de délibération autorisant le Maire à signer un avenant (n°1) au marché public de travaux n°12/2013 du 25 avril 2013 relatif à la tranche ferme du lot n°5 de l'opération « Rénovation et mise aux normes du bâtiment de la piscine municipale ».

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les Adjointes,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La commune de PAPEETE a passé le marché public de travaux n°12/2013 avec l'entreprise SARL TECHNO FROID pour la tranche ferme du lot n°5 (Electricité) de l'opération « Rénovation et mise aux normes du bâtiment de la piscine municipale ».

Le présent projet de délibération a pour objet d'autoriser le maire à signer un avenant (n°1) pour la prolongation du délai de réalisation qui résulte de difficultés imprévues en cours de chantier, liées au lot n°1 (Gros œuvre).

Le lot n°5 (Electricité) étant lié à l'avancée des travaux du gros œuvre, ce dernier se voit par conséquent repoussé des mêmes délais que ceux du lot n°1 Gros œuvre.

Le nouveau délai de réalisation de la tranche ferme de l'opération est repoussé de 2 mois en plus des 9 mois initialement prévus, soit 11 mois de travaux.

Papeete, le - 2014 15 SEP. 2014
Le rapporteur
Paul MAIOTUI

DELIBERATION N° 2014 - du

Autorisant le Maire à signer un avenant (n°1) au marché 12/2013 du 25 avril 2013 relatif à la « **Rénovation et mise aux normes du bâtiment de la piscine municipale de PAPEETE** »

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 Octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements Français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu Papeete ;

Vu la délibération N° 2009-84 du 15 Septembre 2009 portant approbation au dossier technique et du plan de financement de l'opération « Mise en conformité de la piscine municipale ».

Vu la convention N°4834/VP du 06 juillet 2010 signée entre le Pays et la Commune de PAPEETE, et relative à la « Mise en conformité de la piscine municipale » ;

Vu le marché n°12/2013 du 25 avril 2013 passé avec l'entreprise SARL TECHNO FROID.

Vu le rapport n°2014.....du 15 septembre 2014 présenté par Monsieur Paul MAIOTUI, 1^{er} adjoint au maire ;

EN AYANT DELIBERE EN SA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

A D O P T E

ARTICLE 1 : le Maire est autorisé à signer l'avenant n°1 ci-joint au marché n°12/2013 du 25 avril 2013 passé avec l'entreprise SARL TECHNO FROID.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Le Maire

Michel BULLARD

COMMUNE DE PAPEETE



Ville de Papeete

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX N° 12/2013

AVENANT N°1 ACTE D'ENGAGEMENT (A.E.)

RENOVATION ET MISE AUX NORMES DU BATIMENT DE LA PISCINE MUNICIPALE DE PAPEETE LOT N°05 : ELECTRICITE

TITULAIRE DU MARCHÉ	SARL TECHNO FROID		
DATE DU MARCHÉ	25 Avril 2013		
DATE DE L'AVENANT			
	Montant HT	TVA (13%)	Montant TTC
MONTANT TRANCHE FERME	9 498 183		
MONTANT TRANCHE CONDITIONNELLE 1	3 502 017		
MONTANT TRANCHE CONDITIONNELLE 2	1 402 217		
MONTANT TOUTES TRANCHES	14 402 417		
IMPUTATION BUDGETAIRE	2009 014		
MODE DE PASSATION	Marché négocié suivant article 312-2 du Code des Marchés Publics		
DATE DE NOTIFICATION	29 Avril 2013		
DATE DE NOTIFICATION DE L'AVENANT 1			
DATE DE TRANSMISSION A IDV			
PERSONNE PUBLIQUE CONTRACTANTE	La Commune de PAPEETE		
PERSONNE HABILITEE A DONNER LES RENSEIGNEMENTS PREVUS A L'ARTICLE 360 DU CODE DES MARCHES PUBLICS	Le Maire de la Commune de PAPEETE		
ORDONNATEUR	Le Maire de la Commune de PAPEETE		
COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS	Le Trésorier de TIVAA		

POLYNESIE FRANCAISE

ILE DE TAHITI

COMMUNE DE PAPEETE



**MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX N° 12/2013
AVENANT N°1**

**COMMUNE DE PAPEETE
RENOVATION ET MISE AUX NORMES
DU BATIMENT DE LA PISCINE MUNICIPALE**

LOT N°5 : ELECTRICITE

Article 1 – Objet du présent avenant

Le présent rapport a pour objet la prolongation du délai de réalisation de la rénovation et mise aux normes du bâtiment de la piscine municipale qui résulte de difficultés imprévues en cours de chantier, liées au lot n°1 Gros œuvre.

Le lot n°5 Electricité étant lié à l'avancée des travaux du gros œuvre, ce dernier se voit par conséquent repoussé des mêmes délais que ceux du lot n°1 Gros œuvre.

Le nouveau délai de réalisation de la tranche ferme de l'opération est repoussé de 2 mois en plus des 9 mois initialement prévus, soit 11 mois de travaux.

Article 2 – Abandon de réclamation

L'entrepreneur renonce à toute réserve ou réclamation concernant l'exécution du marché initial, liée ou non à l'objet du présent avenant pour tous faits antérieurs à la signature par lui de cet avenant.

Toutes les autres clauses du marché sont inchangées.

Article 3 - Autres clauses

Toutes clauses et conditions générales du marché n°12/2013 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Papeete le,.....

L'Entrepreneur (1)

Le Maire

Michel BUILLARD

(1) Mention manuscrite « Lu et accepté » Signature, Cachet et Paraphe de toutes les pages

COMMUNE DE PAPEETE**RAPPORT N° 2014 - 59**

Relatif à un projet de délibération portant approbation du dossier technique et du plan de financement de l'opération « Mise aux normes des bouches d'incendie – 9^{ème} tranche », et autorisant le Maire à signer la convention de financement et les marchés à intervenir.

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les Adjointes,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

En 2010, la ville de Papeete a réalisé, avec le concours de l'Etat, un programme de rénovation des poteaux d'incendie pour un montant de 11 047 678 FCFP.
Ce programme avait consisté en la mise en place de 5 nouveaux poteaux d'incendie et au remplacement de 26 défectueux.

Depuis, d'autres poteaux ont été constatés défectueux par les services de la mairie et il est nécessaire de les remplacer pour maintenir un niveau de sécurité acceptable.

Par ailleurs, afin de renforcer la sécurité incendie de certaines zones de Papeete faiblement desservies, il est nécessaire d'en ajouter de nouveaux.

Un rapport de la direction de la protection civile et de lutte contre l'incendie de la ville fait état de l'ensemble des travaux à réaliser :

- 21 remplacements ou déplacements de poteaux d'incendie non-conformes ou inadéquatement implantés,
- 15 installations de nouveaux poteaux d'incendie, en renforcement, dans des zones insuffisamment desservies.

Le montant de l'opération est évalué à 15 244 541 FCFP TTC et une demande de financement auprès des services de l'Etat est actuellement en cours.

Dans la mesure de votre accord, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le projet de délibération ci-joint autorisant le Maire à signer les conventions de financement, les marchés à intervenir.

Papeete, le 15 septembre 2014
Le Rapporteur,

Monsieur René TEMEHARO

COMMUNE DE PAPEETE

DELIBERATION N° 2014 - du 25 septembre 2014

Portant approbation du dossier technique et du plan de financement de l'opération « Mise aux normes des bouches d'incendie – 9^{ème} tranche », et autorisant le Maire à signer la convention de financement et les marchés à intervenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 24 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements Français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu PAPEETE ;

Vu le rapport n° 2014 – 53 du 15 septembre 2014 présenté par Monsieur René TEMEHARO, 3^{ème} adjoint au maire;

**EN AYANT DELIBERE EN SA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014
A D O P T E**

ARTICLE 1 : Est approuvé le dossier technique, ci-joint, relatif à l'opération « Rénovation des poteaux d'incendie – 9^{ème} tranche ».

ARTICLE 2 : Le financement de cette opération dont le coût total est évalué à **15 244 541 FCFP TTC** s'effectue comme suit :

- Subvention du FIP (50%) :	7 622 270 FCFP
- Part communale (50%) :	7 622 271 FCFP

ARTICLE 3 : Le Maire est autorisé à signer la convention de financement relative à la participation du Pays à cette opération, à lancer les appels d'offres, et à signer les marchés à intervenir.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget de la Commune.

ARTICLE 5 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Le Maire

Michel BUIILLARD

DESCRIPTIF DU PROJET Mise aux normes des bouches d'incendie – 9^{ème} tranche
--

1- Présentation

En 2010, la ville de Papeete a réalisé, avec le concours de l'Etat à hauteur de 9 600 000 FCFP, un programme de rénovation des poteaux d'incendie. Ce programme avait consisté en la mise en place de 5 nouveaux poteaux et au remplacement de 26 défectueux.

Depuis, en quatre années, d'autres poteaux ont été constatés défectueux par les services de la mairie et il est nécessaire pour maintenir un niveau de sécurité acceptable de les remplacer.

De plus afin de renforcer la sécurité incendie de certaines zones de Papeete faiblement desservie, il est nécessaire d'ajouter de nouveaux poteaux d'incendie.

Un rapport de la direction de la protection civile et de lutte contre l'incendie de la ville fait état de l'ensemble des travaux à réaliser.

Le programme qui a donc été arrêté par les services de la mairie est le suivant :

- 21 remplacements ou déplacement de poteaux non conformes ou inadéquatement implantés,
- 15 installations nouvelles en renforcement dans les zones insuffisamment desservies.

2- budget

Le financement des cette opération, estimé à 15 244 541 FCFP TTC, est prévu comme suit :

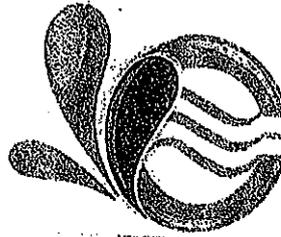
Subvention du FIP (50%) : 7 622 270 FCFP

Part communale (50%) : 7 622 271 FCFP

Modalités d'amortissement de l'opération : 10 ans.

Polynésienne des Eaux

Vallée de Titiro
 BP 20795 - 98713 Papeete - Tahiti
 Tél: (689) 50 58 00
 Fax: (689) 42 15 48
 contact@polynesienne-des-eaux.pf



Polynésienne
des Eaux

WAN-PHOOK Edouard

50.58.00

PAPEETE le 18 Juin 2014

Commune de Papeete

A l'attention de Mr TEMEHARO René
 BP106 - 98713 Papeete

PROPOSITION DE TRAVAUX

Nature des travaux : Fourniture, remplacement et pose de poteaux incendie.

Adresse des travaux : Commune de Papeete 9^{ème} tranche.

N°	Désignation	Qté	U	P.U.	Montant HT
Devis déjà transmis à la Commune de Papeete (Cédric WONG) pour montage dossier 9^{ème} tranche					
Remplacement, déplacement poteaux incendie					
1	Rue nansouty 5/9	1	U	410 218	410 218 FCP
2	Rue du Marechal Foch face lot 5/22	1	U	410 218	410 218 FCP
3	Taunoa servitude Ahne 2/12	1	U	316 678	316 678 FCP
4	Taunoa servitude Taro Mervin 4/24	1	U	410 218	410 218 FCP
5	Avenue bruit monuments aux morts 5/39	1	U	410 218	410 218 FCP
6	Patutoa servitude Ziona Tapu 4/30	1	U	316 678	316 678 FCP
7	Avenue du prince hinoi face hyper brico 3/27	1	U	410 218	410 218 FCP
8	Rue défiléselle 3/9	1	U	410 218	410 218 FCP
9	Rue castaneau 5/50	1	U	410 218	410 218 FCP
10	St amélie servitude prénatal	1	U	582 878	582 878 FCP
11	Taunoa servitude punua	1	U	410 218	410 218 FCP
				Sous-total	4 497 978 FCP
Mise en place de poteaux incendie					
12	Rue moerenhout face synagogue	1	U	337 558	337 558 FCP
13	Manuho servitude pouvanaa	1	U	316 678	316 678 FCP
14	St amélie servitude dupont	1	U	316 678	316 678 FCP
15	St amélie servitude bimbo	1	U	410 218	410 218 FCP
16	Paofai servitude gueho	1	U	316 678	316 678 FCP
17	Titiro servitude yinket	1	U	789 494	789 494 FCP
18	Titiro servitude tahiti sac	1	U	337 558	337 558 FCP
19	Titiro servitude titiro 2	1	U	410 218	410 218 FCP
20	Orovini servitude villierme	1	U	316 678	316 678 FCP
21	Tipaerul servitude sanford	1	U	316 678	316 678 FCP
22	Tipaerul servitude porol claret	1	U	316 678	316 678 FCP
23	Tipaerul servitude haut de pinai	1	U	410 218	410 218 FCP
24	Tipaerul servitude valmora 1	1	U	316 678	316 678 FCP
25	Tipaerul servitude valmora 2	1	U	316 678	316 678 FCP
26	Tipaerul servitude valmora 3	1	U	316 678	316 678 FCP
				Sous-total	5 545 366 FCP



Carl TAURU
 Adjoint au Chef de Centre par Interim

Carl TAURU
 Adjoint au Chef de Centre par Interim

www.polynesienne-des-eaux.pf

N° TAHITI 245563 - RCS PAPEETE TPI 9221 B - S.A.S. AU CAPITAL DE 770 000 000 F.C.F.P

RAPPORT N° 2014 – 60
Relatif à des projets de délibération portant autorisation de versement de subventions à diverses associations.

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les Adjointes,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Lors du conseil municipal du 14 mars 2014 dernier, il a été attribué **42 425 000 XPF** de subventions à diverses associations sur **les 63 000 000 XPF** inscrits.

Les attributions sont détaillées ci-dessous :

Associations	Président(e)	Subventions 2013	Nouvelles demandes 2014
1 - Ass. du Festival International du Film documentaire Océanien - AFIFO	Wallès Kotra	1 500 000	1 500 000
2 - Ass pour le Droit à l'Initiative Economique - ADIE	Catherine Barbaroux	1 400 000	1 400 000
3 - Agir pour l'insertion	Fleur Afaiafia	9 000 000	11 000 000
4 - Aide formation insertion	Pascal Vahirua	8 700 000	8 825 000
5 - Papeete cycling club	Yoann Anderson	200 000	200 000
6- Papeete centre ville	Vatea Aline	8 500 000	8 500 000
7 - Papeete va'a	Charles Villierme	1 000 000	1 000 000
8 - Tahiti 2014	Joël Degage		4 000 000
9 - Te mau rave ohipa	Roméo Tauraa	7 000 000	6 000 000
		Total	42 425 000

De nouvelles demandes sont parvenues avec l'ensemble des documents requis.
Vous trouverez, ci-après, un tableau récapitulatif des nouvelles propositions d'attribution soumises à votre examen.

Associations	Président(e)	Subventions 2013	Nouvelles demandes 2014
6/1- Papeete centre ville	Vatea Aline	8 500 000	1 000 000
10- APAJ - Te rama ora	Marie Eftime-Spitz	500 000	250 000
11 - A.S. Aorai	Patrick Teriieroterai	500 000	900 000
12 - A.S Central Sport	Eugène Haereraaroa	500 000	400 000
13 - A.S.Dragon	Charles Fong Loi	500 000	400 000
14 - A.S. Excelsior	Bruno Tehaamoana	500 000	400 000
15 - Fédération des femmes océaniques amies et sympathisants de Polynésie française	Mickaella Folituu	230 000	500 000
16 - Fédération tahitienne de cyclisme	Teva Bernadino	200 000	300 000
17 - Foyer socio-éducatif collège de Taunoa	Franck Moro	1 000 000	800 000
18 - Te utuafare o te oaoa	Henriette Turi/Maono	1 000 000	800 000
19 - Team honoua	Maeva Lambert	1 500 000	800 000
20 - Tomite taurua no Papeete	Fleur Joan	11 655 000	6 000 000
21 - Vahine tri	Sandra Langy	130 000	100 000
22 - VSOP	Jean-Michel Monot	150 000	100 000
23 - No Papeete	Sandrine Matemoko	3 000 000	3 000 000
		Total	15 750 000

Dans la mesure de votre accord, je vous remercie de bien vouloir examiner les projets de délibération ci-joints.

Je rappelle à toutes fins utiles que la présence et/ou le vote d'un membre du conseil municipal lors de l'attribution d'une subvention pour une association dont il serait membre du bureau est considéré au regard de l'article L2131-11 du nouveau code pénal, comme une prise illégale d'intérêt.

Les membres concernés sont :

- Monsieur Charles FONG LOI, président de l'association «AS Dragon » et Monsieur Robert TANSEAU, vice-président ;
- Monsieur Roméo LE GAYIC, vice-président délégué de la « Fédération des femmes océaniques , amies et sympathisantes de Polynésie française ».

Papeete, le 15 septembre 2014

Le Rapporteur,

Alice RIJKAART

COMMUNE DE PAPEETE

Délibération n° 2014 -

Portant autorisation de versement d'une subvention supplémentaire à l'association « Papeete centre ville » et autorisant le Maire à signer un avenant à la convention de financement ainsi qu'à le résilier.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements Français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu PAPEETE ;

Vu la délibération n° 2014-09 du 14 mars 2014 approuvant le budget primitif, exercice 2014 de la Commune de Papeete ;

Vu la convention n° 2014-06 du 19 mai 2014 ;

Vu la demande de subvention en date du 20 août 2014 ;

Vu le rapport n° 2014-60 du 15 septembre 2014 présenté par Madame Alice RIJKAART, 9e adjointe ;

EN AYANT DELIBERE EN SA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014**ADOpte**

Article 1 : Est autorisé le versement d'une subvention supplémentaire à l'association « Papeete centre ville » pour un montant de **1.000.000 XFP**.

Article 2 : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal – Exercice 2014 – section de fonctionnement.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer un avenant à la convention de financement n° 2014-06 du 19 mai 2014 avec l'association « Papeete centre ville », ainsi qu'à le résilier le cas échéant.

Article 4 : Cet avenant à la convention de financement fixe notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisations de la subvention attribuée.

Article 5 : Le maire est chargé de l'application de la présente délibération qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Maire

Michel BUIILLARD

COMMUNE DE PAPEETE

Délibération n° 2014 -

h **Portant autorisation de versement d'une subvention à l'association « Polyvalente d'actions judiciaires de Polynésie Française – APAJ » et autorisant le Maire à signer une convention de financement et tout avenant ainsi qu'à la résilier.**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements Français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu PAPEETE ;

Vu la délibération n° 2014-09 du 14 mars 2014 approuvant le budget primitif, exercice 2014 de la Commune de Papeete ;

Vu la demande de subvention en date du 23 avril 2014 ;

Vu le rapport n° 2014-60 du 15 septembre 2014 présenté par Madame Alice RIJKAART, 9^e adjointe ;

EN AYANT DELIBERE EN SA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

ADOPTE

Article 1 : Est autorisé le versement d'une subvention à l'association « **Polyvalente d'actions judiciaires de Polynésie Française – APAJ** » pour un montant de **250.000 XPF**.

Article 2 : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal – Exercice 2014 – section de fonctionnement.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer une convention de financement avec l'association « Polyvalente d'actions judiciaires de Polynésie Française – APAJ », tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.

Article 4 : Cette convention de financement fixe notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisations de la subvention attribuée.

Article 5 : Le maire est chargé de l'application de la présente délibération qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Maire

Michel BUIILLARD

COMMUNE DE PAPEETE

Délibération n° 2014 -

Portant autorisation de versement d'une subvention à l'association sportive « Aorai » et autorisant le Maire à signer une convention de financement et tout avenant ainsi qu'à la résilier.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements Français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu PAPEETE ;

Vu la délibération n° 2014-09 du 14 mars 2014 approuvant le budget primitif, exercice 2014 de la Commune de Papeete ;

Vu les demandes de subvention en date 21 juillet 2014 et du 18 août 2014 ;

Vu le rapport n° 2014-60 du 15 septembre 2014 présenté par Madame Alice RIJKAART, 9^e adjointe ;

EN AYANT DELIBERE EN SA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014**ADOpte**

Article 1 : Est autorisé le versement d'une subvention à l'association sportive « Aorai » pour un montant total de **900.000 XFP**.

Article 2 : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal – Exercice 2014 – section de fonctionnement.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer une convention de financement avec l'association sportive « Aorai », tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant

Article 4 : Cette convention de financement fixe notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisations de la subvention attribuée.

Article 5 : Le maire est chargé de l'application de la présente délibération qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Maire

Michel BUIILLARD

Délibération n° 2014 -

Portant autorisation de versement d'une subvention à l'association sportive « Central sport » et autorisant le Maire à signer une convention de financement et tout avenant ainsi qu'à la résilier.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifié portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements Français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu PAPEETE ;

Vu la délibération n° 2014-09 du 14 mars 2014 approuvant le budget primitif, exercice 2014 de la Commune de Papeete ;

Vu la demande de subvention en date du 19 mars 2014 ;

Vu le rapport n° 2014-60 du 15 septembre 2014 présenté par Madame Alice RIJKAART, 9^e adjointe ;

EN AYANT DELIBERE EN SA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

ADOpte

Article 1 : Est autorisé le versement d'une subvention à l'association sportive « **Central sport** » pour un montant de **400.000 XFP**.

Article 2 : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal – Exercice 2014 – section de fonctionnement.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer une convention de financement avec l'association sportive « Central sport », tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant

Article 4 : Cette convention de financement fixe notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisations de la subvention attribuée.

Article 5 : Le maire est chargé de l'application de la présente délibération qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Maire

Michel BUIILLARD

Délibération n° 2014 -

Portant autorisation de versement d'une subvention à l'association sportive « Dragon » et autorisant le Maire à signer une convention de financement et tout avenant ainsi qu'à la résilier.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements Français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu PAPEETE ;

Vu la délibération n° 2014-09 du 14 mars 2014 approuvant le budget primitif, exercice 2014 de la Commune de Papeete ;

Vu la demande de subvention en date du 17 juin 2014 ;

Vu le rapport n° 2014-60 du 15 septembre 2014 présenté par Madame Alice RIJKAART, 9^e adjointe ;

EN AYANT DELIBERE EN SA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014**ADOpte**

Article 1 : Est autorisé le versement d'une subvention à l'association sportive « **Dragon** » pour un montant de **400.000 XFP**.

Article 2 : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal – Exercice 2014 – section de fonctionnement.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer une convention de financement avec l'association sportive « **Dragon** », tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.

Article 4 : Cette convention de financement fixe notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisations de la subvention attribuée.

Article 5 : Le maire est chargé de l'application de la présente délibération qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Maire

Michel BUIILLARD

COMMUNE DE PAPEETE

Délibération n° 2014 -

Portant autorisation de versement d'une subvention à l'association sportive « Excelsior » et autorisant le Maire à signer une convention de financement et tout avenant ainsi qu'à la résilier.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifié portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements Français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu PAPEETE ;

Vu la délibération n° 2014-09 du 14 mars 2014 approuvant le budget primitif, exercice 2014 de la Commune de Papeete ;

Vu la demande de subvention en date du 10 septembre 2014 ;

Vu le rapport n° 2014-60 du 15 septembre 2014 présenté par Madame Alice RIJKAART, 9e adjointe ;

EN AYANT DELIBERE EN SA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

ADOpte

Article 1 : Est autorisé le versement d'une subvention à l'association sportive « **Excelsior** » pour un montant de **500.000 XFP**.

Article 2 : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal – Exercice 2014 – section de fonctionnement.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer une convention de financement avec l'association sportive « Excelsior », tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant

Article 4 : Cette convention de financement fixe notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisations de la subvention attribuée.

Article 5 : Le maire est chargé de l'application de la présente délibération qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Maire

Michel BUIILLARD

COMMUNE DE PAPEETE

Délibération n° 2014 -

Portant autorisation de versement d'une subvention à la « Fédération des femmes océaniques, amies et sympathisantes de Polynésie française » et autorisant le Maire à signer une convention de financement et tout avenant ainsi qu'à la résilier.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements Français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu PAPEETE ;

Vu la délibération n° 2014-09 du 14 mars 2014 approuvant le budget primitif, exercice 2014 de la Commune de Papeete ;

Vu la demande de subvention en date du 11 mars 2014 ;

Vu le rapport n° 2014-60 du 15 septembre 2014 présenté par Madame Alice RIJKAART, 9^e adjointe ;

EN AYANT DELIBERE EN SA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014**ADOPTE**

Article 1 : Est autorisé le versement d'une subvention à la « **Fédération des femmes océaniques, amies et sympathisantes de Polynésie française** » pour un montant de **500.000 XPF**.

Article 2 : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal – Exercice 2014 – section de fonctionnement.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer une convention de financement avec la fédération des femmes océaniques, amies et sympathisantes de Polynésie française, tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.

Article 4 : Cette convention de financement fixe notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisations de la subvention attribuée.

Article 5 : Le maire est chargé de l'application de la présente délibération qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Maire

Michel BUIILLARD

COMMUNE DE PAPEETE

Délibération n° 2014 -

Portant autorisation de versement d'une subvention à la « Fédération tahitienne de cyclisme » et autorisant le Maire à signer une convention de financement et tout avenant ainsi qu'à la résilier.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifié portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements Français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu PAPEETE ;

Vu la délibération n° 2014-09 du 14 mars 2014 approuvant le budget primitif, exercice 2014 de la Commune de Papeete ;

Vu la demande de subvention en date du 05 août 2013 ;

Vu le rapport n° 2014-60 du 15 septembre 2014 présenté par Madame Alice RIJKAART, 9e adjointe ;

EN AYANT DELIBERE EN SA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

ADOpte

Article 1 : Est autorisé le versement d'une subvention à la « Fédération tahitienne de cyclisme » pour un montant de **300.000 XFP**.

Article 2 : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal – Exercice 2014 – section de fonctionnement.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer une convention de financement avec la « Fédération tahitienne de cyclisme », tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.

Article 4 : Cette convention de financement fixe notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisations de la subvention attribuée.

Article 5 : Le maire est chargé de l'application de la présente délibération qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Maire

Michel BUIILLARD

Délibération n° 2014

Portant autorisation de versement d'une subvention au « Foyer socio-éducatif du collège de Taunoa » et autorisant le Maire à signer une convention de financement et tout avenant ainsi qu'à la résilier.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements Français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu PAPEETE ;

Vu la délibération n° 2014-09 du 14 mars 2014 approuvant le budget primitif, exercice 2014 de la Commune de Papeete ;

Vu la demande de subvention en date du 04 février 2014;

Vu le rapport n° 2014-60 du 15 septembre 2014 présenté par Madame Alice RIJKAART, 9e adjointe ;

EN AYANT DELIBERE EN SA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014**ADOpte**

Article 1 : Est autorisé le versement d'une subvention au « **Foyer socio-éducatif du collège de Taunoa** » pour un montant de **800.000 XFP**.

Article 2 : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal – Exercice 2014 – section de fonctionnement.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer une convention de financement avec le « Foyer socio-éducatif du collège de Taunoa », tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.

Article 4 : Cette convention de financement fixe notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisations de la subvention attribuée.

Article 5 : Le maire est chargé de l'application de la présente délibération qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Maire

Michel BUIILLARD

Délibération n° 2014 -

Portant autorisation de versement d'une subvention à l'association « Te utuafare o te oaoa » et autorisant le Maire à signer une convention de financement et tout avenant ainsi qu'à la résilier.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifié portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements Français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu PAPEETE ;

Vu la délibération n° 2014-09 du 14 mars 2014 approuvant le budget primitif, exercice 2014 de la Commune de Papeete ;

Vu la demande de subvention en date du 20 mars 2014;

Vu le rapport n° 2014-60 du 15 septembre 2014 présenté par Madame Alice RIJKAART, 9e adjointe ;

EN AYANT DELIBERE EN SA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

ADOpte

Article 1 : Est autorisé le versement d'une subvention à l'association « Te utuafare o te oaoa » pour un montant de **800.000 XFP**.

Article 2 : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal – Exercice 2014 – section de fonctionnement.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer une convention de financement avec l'association « Te utuafare o te oaoa », tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.

Article 4 : Cette convention de financement fixe notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisations de la subvention attribuée.

Article 5 : Le maire est chargé de l'application de la présente délibération qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Maire

Michel BUIILLARD

Délibération n° 2014 -

Portant autorisation de versement d'une subvention à l'association sportive « Team honoura » et autorisant le Maire à signer une convention de financement et tout avenant ainsi qu'à la résilier.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifié portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements Français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu PAPEETE ;

Vu la délibération n° 2014-09 du 14 mars 2014 approuvant le budget primitif, exercice 2014 de la Commune de Papeete ;

Vu la demande de subvention en date du 03 février 2014 ;

Vu le rapport n° 2014-60 du 15 septembre 2014 présenté par Madame Alice RIJKAART, 9e adjointe ;

EN AYANT DELIBERE EN SA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014**ADOPTE**

Article 1 : Est autorisé le versement d'une subvention à l'association sportive « **Team honoura** » pour un montant de **800.000 XFP**

Article 2 : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal – Exercice 2014 – section de fonctionnement.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer une convention de financement avec l'association sportive « Team Honoura », tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant

Article 4 : Cette convention de financement fixe notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisations de la subvention attribuée.

Article 5 : Le maire est chargé de l'application de la présente délibération qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Maire

Michel BUIILLARD

Délibération n° 2014 -

Portant autorisation de versement d'une subvention à l'association « Tomite taurua no Papeete » et autorisant le Maire à signer la convention de financement et tout avenant ainsi qu'à la résilier.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifié portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements Français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu PAPEETE ;

Vu la délibération n° 2014-09 du 14 mars 2014 approuvant le budget primitif, exercice 2014 de la Commune de Papeete ;

Vu la demande de subvention en date du 05 août 2014 ;

Vu le rapport n° 2014-60 du 15 septembre 2014 présenté par Madame Alice RIJKAART, 9e adjointe ;

EN AYANT DELIBERE EN SA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

ADOPTE

Article 1 : Est autorisé le versement d'une subvention à l'association « **Tomite taurua no Papeete** » pour un montant de **6.000.000 XFP**.

Article 2 : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal – Exercice 2013 – section de fonctionnement.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer une convention de financement avec l'association « **TOMITE TAURUA NO PAPEETE** », tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.

Article 4 : Cette convention de financement fixe notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisations de la subvention attribuée.

Article 5 : Le maire est chargé de l'application de la présente délibération qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Maire

Michel BUIILLARD

Délibération n° 2014 -

Portant autorisation de versement d'une subvention à l'association « Vahine tri » et autorisant le Maire à signer une convention de financement et tout avenant ainsi qu'à la résilier.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifié portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements Français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu PAPEETE ;

Vu la délibération n° 2014-09 du 14 mars 2014 approuvant le budget primitif, exercice 2014 de la Commune de Papeete ;

Vu la demande de subvention en date du 12 septembre 2014 ;

Vu le rapport n° 2014-60 du 15 septembre 2014 présenté par Madame Alice RIJKAART, 9e adjointe ;

EN AYANT DELIBERE EN SA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014**ADOPTE**

Article 1 : Est autorisé le versement d'une subvention à l'association « Vahine tri » pour un montant de **100.000 XPF**.

Article 2 : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal – Exercice 2014 – section de fonctionnement.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer une convention de financement avec l'association « Vahine tri », tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.

Article 4 : Cette convention de financement fixe notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisations de la subvention attribuée.

Article 5 : Le maire est chargé de l'application de la présente délibération qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Maire

Michel BUIILLARD

Délibération n° 2014 -

Portant autorisation de versement d'une subvention à l'Association Sportive « Vieux sportifs onenolgiquement passionnés – VSOP » et autorisant le Maire à signer une convention de financement et tout avenant ainsi qu'à la résilier.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifié portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements Français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu PAPEETE ;

Vu la délibération n° 2014-09 du 14 mars 2014 approuvant le budget primitif, exercice 2014 de la Commune de Papeete ;

Vu la demande de subvention en date du 25 février 2014 ;

Vu le rapport n° 15 du 15 septembre 2014 présenté par Madame Alice RIJKAART, 9e adjointe ;

EN AYANT DELIBERE EN SA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

ADOpte

Article 1 : Est autorisé le versement d'une subvention à l'association Sportive « **Vieux sportifs onenolgiquement passionnés – VSOP** » pour un montant de **100.000 XPF**.

Article 2 : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal – Exercice 2013 – section de fonctionnement.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer une convention de financement avec l'association sportive « Vieux sportifs onenolgiquement passionnés – VSOP » tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.

Article 4 : Cette convention fixe notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisations de la subvention attribuée.

Article 5 : Le maire est chargé de l'application de la présente délibération qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Maire

Michel BUIllARD

Délibération n° 2014 -

Portant autorisation de versement d'une subvention à l'association « No Papeete » et autorisant le Maire à signer une convention de financement et tout avenant ainsi qu'à la résilier.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements Français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu PAPEETE ;

Vu la délibération n° 2014-09 du 14 mars 2014 approuvant le budget primitif, exercice 2014 de la Commune de Papeete ;

Vu la demande de subvention en date du 15 septembre 2014 ;

Vu le rapport n° 2014-60 du 15 septembre 2014 présenté par Madame Alice RIJKAART, 9e adjointe ;

EN AYANT DELIBERE EN SA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014**ADOpte**

Article 1 : Est autorisé le versement d'une subvention à l'association « **No Papeete** » pour un montant de **3.000.000 XPF**.

Article 2 : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal – Exercice 2014 – section de fonctionnement.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer une convention de financement avec l'association « No Papeete », tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.

Article 4 : Cette convention fixe notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisations de la subvention attribuée.

Article 5 : Le maire est chargé de l'application de la présente délibération qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Maire

Michel BUIILLARD

Rapport n° 2014 – 6A

Relatif à un projet de délibération portant désignation de représentants de la commune au 23^{ème} congrès de l'Association des Communes et Collectivités d'Outre-mer (ACCD'OM) qui se tiendra du 16 au 20 novembre 2014 en Polynésie Française ;

Mesdames, Messieurs les adjoints,
Mesdames, Messieurs les conseillers,

23^{ème} congrès de l'Association des Communes et Collectivités d'Outre-mer (ACCD'OM)

L'ACCD'OM organise son congrès annuel (23^e) en Polynésie Française du 16 au 20 novembre 2014. Plusieurs thèmes seront développés cette année. Le programme sera décliné ainsi :

- Dimanche 16 novembre : Arue/Tetiaroa (visite de l'hôtel et déjeuner sur place)
- Lundi 17 novembre : Pirae (ouverture officielle, thèmes abordés : L'inter-communalité ; Finances, Fonds européens, Octroi de Mer, Fiscalité locale)
- Mardi 18 novembre : Talarapu Est (thèmes abordés : Développement durable et Agendas 21)
- Mercredi 19 novembre : Ile de Moorea (thèmes abordés : Les Energies)
- Jeudi 20 novembre : Papeete (thèmes abordés : Assainissement – eau potable et installations portuaires)

Les congrès sont l'occasion d'importants rassemblements de responsables locaux et sont des temps forts qu'il nous faut mettre à profit pour rencontrer des acteurs de la vie locale et partager avec eux nos réflexions.

Le congrès se passant en Polynésie, il y aura de nombreux inscrits. L'ACC'DOM a donc été dans l'obligation de limiter le nombre d'élus : **3 participants par communes adhérentes.**

Le montant de la participation se détaille comme suit :

- Pour le 1^{er} et 2^{ème} adhérent, les droits d'inscriptions sont de **24.000F/pers.**
- Pour les autres (adhérent ou accompagnants), les droits d'inscriptions sont de **40.000F/pers.**
- Le montant total pour 3 élus : **88.000F**

Ces frais comprennent :

- La participation aux différentes séances du congrès selon le programme
- Les déjeuners selon le programme
- Les dîners selon le programme
- L'assistance de l'organisateur (FOM Events) durant le congrès

Aussi j'ai l'honneur de vous proposer la participation de :

- M.
- M.
- M.

Et la liste suivante de suppléants:

- M.
- M.
- M.

De plus, pour votre information, Mme Nicole Bouteau, trésorière de l'association, participera en tant que telle au congrès.

Dans la mesure de votre accord, je vous remercie d'examiner favorablement le projet de délibération ci-joint.

Papeete, le 15 septembre 2014

Le rapporteur

Michel BUILLARD

COMMUNE DE PAPEETE

Délibération n° 20014 -

Portant désignation de représentants de la commune au 23^{ème} congrès de l'Association des Communes et Collectivités d'Outre-mer (ACCD'OM) qui se tiendra du 16 au 20 novembre 2014 en Polynésie Française ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de Polynésie française et à leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements Français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu PAPEETE ;

VU les Statuts de l'Association des Communes et Collectivités d'Outre-mer ;

VU la délibération n° 2008-63 du 05 juin 2008 approuvant l'adhésion de la Commune de Papeete à l'Association des Communes et Collectivités d'Outre-mer (ACCD'OM) ;

VU l'arrêté n° 211/DAC du 23 juin 2008 modifié fixant les taux des indemnités de missions occasionnées par les déplacements temporaires des élus municipaux, de présidents de syndicats de communes et de présidents de syndicats mixtes des communes de Polynésie française ;

Vu le rapport n° 2014 – 61 du 15 septembre 2014 présenté par Monsieur le Maire, Michel BUILLARD.

AYANT DELIBERE EN SA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

ADOPTE

Article 1^{er} : Est autorisée la participation au 23^{ème} congrès de l'ACC'DOM de :

- M.
- M.
- M.

Et la liste complémentaire de suppléants :

- M.
- M.

- M.

Article 2 : La commune prend en charge les frais de participation de représentants de la commune au congrès de l'ACCD'OM.

Article 3 : La dépense est imputable au budget communal.

Article 4 : La présente délibération sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Maire

Michel BUILLARD

RAPPORT N° 2014 – 62**relative à la diffusion et à la commercialisation d'un ouvrage sur le bombardement de Papeete du 22 septembre 1914 et la Grande Guerre dans les É.F.O.**

Mesdames les Adjointes et messieurs les Adjoints,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Depuis plusieurs années déjà la commune de Papeete a lancé une politique de sauvegarde de patrimoine par le biais de différentes actions (expositions historiques, interviews filmées, collecte de photographies, reconstitution des archives...). S'ajoutent à ces actions des publications d'ouvrages comme celui de la cathédrale, celui de Papeete sur les témoignages d'un autre temps et celui pour lequel je vous propose aujourd'hui de délibérer. Il reprend une grande partie des textes de l'exposition sur le bombardement de la ville et la Grande Guerre dans les É.F.O.

Ainsi, est en cours de publication un ouvrage intitulé «Le Bombardement de Papeete du 22 septembre 1914 et la Grande Guerre dans les É.F.O.». Cet ouvrage de format A4 comporte 304 pages avec 754 illustrations (photographies, plans, cartes, extraits de publications dont le J.O....). Il se décompose en douze parties.

La rédaction de l'ouvrage a été réalisée par deux historiennes mesdames Marie Noëlle Frémy et Corinne Raybaud, sans rémunération et par l'archiviste de la ville, madame Vaihere Tehei. La recherche des textes a été effectuée par les historiennes et Vaihere Tehei. Quant à la recherche des illustrations, elle a été effectuée par les agents du bureau de la documentation et des archives. La fabrication et l'impression avec reliure traditionnelle de 1 000 exemplaires seront réalisées par l'imprimerie STP multipress pour un prix de 3 216 150 FCFP TTC.

Il est proposé d'autoriser :

- le maire à remettre à titre gracieux 200 exemplaires de cet ouvrage aux citoyens de la Ville de Papeete les plus méritants, aux élus ainsi qu'aux hôtes de marque de la commune ;
- la vente des 800 exemplaires restants au prix de 4 500 FCFP avec une possibilité de revente par les librairies ou autre organisme habilité à le faire, à un prix maximum de 6 000 FCFP TTC.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que je soumets à votre approbation.

Papeete, le 19 septembre 2014

Le Rapporteur,
Alice RIJKAART

**- Délibération n° 2014 -
relative à la diffusion et à la commercialisation d'un ouvrage sur le bombardement de
Papeete du 22 septembre 1914 et la Grande Guerre dans les É.F.O.**

- - -

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de Polynésie française et à leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements Français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu PAPEETE ;

Vu le rapport n° 2014-62 du 19 septembre 2014 présenté par Madame Alice RIJKAART, 9^{ème} adjointe au Maire ;

EN AYANT DELIBERE EN SA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

ADOPTE

Article 1er : Le maire est autorisé à remettre à titre gracieux aux citoyens de la ville de Papeete particulièrement méritants, aux élus ainsi qu'aux hôtes de marque de la Commune, deux cents (200) exemplaires de l'ouvrage intitulé « Le Bombardement de Papeete du 22 septembre 1914 et la Grande Guerre dans les É.F.O. » édité en mille exemplaires (1 000) par la Commune.

Article 2 : Huit cents (800) exemplaires de cet ouvrage seront vendus au prix unitaire de quatre mille cinq cent francs (4 500 FCFP). Cette vente sera assurée par la régie municipale de recettes.

Article 3 : L'ouvrage peut également être vendu dans les librairies et autres organismes habilités, au prix maximum de six mille francs toutes taxes comprises (6 000 FCFP TTC).

Article 4 : Le maire est chargé de l'application de la présente délibération qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.